



REPUBLIQUE DU BURUNDI



MINISTRE DU COMMERCE, DES TRANSPORTS, DE L'INDUSTRIE ET DU  
TOURISME

**PROJET DE FACILITATION DU COMMERCE ET L'INTEGRATION DANS LA REGION  
DES GRANDS LACS (P174814)**

**Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) pour l'Aménagement et la  
Modernisation du Poste-Frontière de Gatumba-Kavimvira**



**Rapport final**

***Bujumbura, Novembre 2023***

## TABLE DES MATIERES

<b>1.</b>	<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>8</b>
<b>2.</b>	<b>DESCRIPTION DES ACTIVITES DU SOUS-PROJET .....</b>	<b>9</b>
<b>3.</b>	<b>CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL .....</b>	<b>17</b>
<b>3.1.</b>	<b>CADRE JURIDIQUE NATIONAL.....</b>	<b>17</b>
<b>3.1.1.</b>	<i>En rapport avec l'EIES.....</i>	<i>17</i>
<b>3.1.2.</b>	<i>En rapport avec la propriété foncière et l'expropriation pour cause d'utilité publique.....</i>	<i>17</i>
<b>3.1.3.</b>	<i>En rapport avec l'exploitation des carrières.....</i>	<i>18</i>
<b>3.1.4.</b>	<i>En rapport avec la gestion rationnelle des ressources, prévention et gestion de la pollution .....</i>	<i>18</i>
<b>3.1.5.</b>	<i>En rapport avec le patrimoine culturel.....</i>	<i>20</i>
<b>3.1.6.</b>	<i>En rapport avec les aires protégées.....</i>	<i>20</i>
<b>3.1.7.</b>	<i>En rapport avec la consultation des parties prenantes.....</i>	<i>20</i>
<b>3.1.8.</b>	<i>En rapport avec la gestion des travailleurs.....</i>	<i>21</i>
<b>3.1.9.</b>	<i>En rapport avec la lutte contre les VBG-EAS/HS .....</i>	<i>21</i>
<b>3.2.</b>	<b>CADRE INSTITUTIONNEL NATIONAL .....</b>	<b>22</b>
<b>3.2.1.</b>	<i>Au niveau environnemental.....</i>	<i>22</i>
<b>3.2.2.</b>	<i>Au niveau social.....</i>	<i>23</i>
<b>3.3.</b>	<b>CADRE ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DE LA BANQUE MONDIALE.....</b>	<b>23</b>
<b>3.3.1.</b>	<i>Les Normes environnementales et sociales (NES) .....</i>	<i>23</i>
<b>3.3.2.</b>	<i>Politique opérationnelle relative aux voies d'eau internationales (OP 7. 50).....</i>	<i>27</i>
<b>3.3.3.</b>	<i>Les Directives environnementales, HYGIENE, sanitaires et sécuritaires (EHSs).....</i>	<i>31</i>
<b>3.4.</b>	<b>LES CONVENTIONS INTERNATIONALES ENGAGEANT LE BURUNDI.....</b>	<b>31</b>
<b>4.</b>	<b>DONNEES DE BASE.....</b>	<b>33</b>
<b>4.1.</b>	<b>ENVIRONNEMENT NATUREL .....</b>	<b>33</b>
<b>4.1.1.</b>	<i>Environnement physique.....</i>	<i>33</i>
<b>4.1.2.</b>	<i>Environnement biologique .....</i>	<i>34</i>
<b>4.2.</b>	<b>ENVIRONNEMENT HUMAIN .....</b>	<b>35</b>
<b>4.2.1.</b>	<i>Au niveau du site du PFGK .....</i>	<i>35</i>
<b>4.2.2.</b>	<i>Au niveau communautaire (Gatumba) .....</i>	<i>35</i>
<b>5.</b>	<b>ANALYSE DES VARIANTES .....</b>	<b>40</b>
<b>6.</b>	<b>RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX.....</b>	<b>40</b>
<b>6.1.</b>	<b>METHODE D'IDENTIFICATION ET D'EVALUATION DE L'IMPORTANCE DES IMPACTS POTENTIELS.....</b>	<b>40</b>
<b>6.2.</b>	<b>IMPACTS POSITIFS .....</b>	<b>41</b>
<b>6.2.1.</b>	<i>Phase des travaux.....</i>	<i>41</i>
<b>6.2.2.</b>	<i>Phase d'exploitation.....</i>	<i>41</i>
<b>6.3.</b>	<b>RISQUES ET/OU IMPACTS NEGATIFS .....</b>	<b>41</b>
<b>6.3.1.</b>	<i>Phase des travaux.....</i>	<i>41</i>
<b>6.3.2.</b>	<i>Phase d'exploitation.....</i>	<i>42</i>
<b>6.4.</b>	<b>IMPACTS CUMULATIFS .....</b>	<b>43</b>
<b>6.5.</b>	<b>IMPORTANCE DES RISQUES OU IMPACTS NEGATIFS.....</b>	<b>43</b>
<b>7.</b>	<b>PROPOSITION DE MESURES.....</b>	<b>45</b>
<b>7.1.</b>	<b>MESURES DE BONIFICATION DES IMPACTS POSITIFS .....</b>	<b>45</b>

7.2.	MESURES D'ATTENUATION DES RISQUES ET IMPACTS NEGATIFS .....	45
7.3.	ACTIONS DE SUIVI ET SURVEILLANCE.....	47
7.4.	APPUI INSTITUTIONNEL .....	47
7.5.	RENFORCEMENT DES CAPACITES.....	48
7.6.	ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES.....	49
7.6.1.	<i>Identification des parties prenantes</i> .....	49
7.6.2.	<i>Programme de mobilisation des parties prenantes</i> .....	50
7.7.	MATRICE DU PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE .....	52
<b>8.</b>	<b>MECANISME DE GESTION DES PLAINTES .....</b>	<b>56</b>
8.1.	STRUCTURE PROPOSEE POUR LA GESTION DES PLAINTES.....	56
8.2.	CIRCUIT DE GESTION DES PLAINTES .....	56
<b>9.</b>	<b>CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES.....</b>	<b>57</b>
9.1.	CONSULTATIONS REALISEES.....	57
9.2.	APPRECIATIONS POSITIVES DES PARTIES PRENANTES.....	57
9.3.	PREOCCUPATIONS ET RECOMMANDATIONS DES PARTIES PRENANTES .....	58
	<b>BIBLIOGRAPHIE.....</b>	<b>59</b>
	<b>ANNEXES .....</b>	<b>60</b>
	ANNEXE 1 - LISTE DES CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES A INCLURE DANS LE DAO POUR LE RECRUTEMENT D'UNE ENTREPRISE DE CONSTRUCTION .....	60
	ANNEXE 2 - LISTE DES PERSONNES RENCONTREES LORS DE L'ACTUALISATION DE L'EIES.....	61
	ANNEXE 3 - CALCUL DES BUDGET D'APPUI A L'OBPE ET A L'ONG PRESTATAIRE .....	62
	ANNEXE 4 PROCES-VERBAUX DES REUNIONS DE CONSULTATION EN ZONE GATUMBA .....	63
	A. <i>PV d'une réunion avec des commerçants transfrontaliers</i> .....	63
	B. <i>PV d'une réunion spécifique avec des femmes commerçantes</i> .....	65
	ANNEXE 5 : LISTE DE CEUX QUI ONT PREPARE LE RAPPORT ET HISTORIQUE DES VERSIONS DU RAPPORT .....	68
	ANNEXE 6 – TITRE DE PROPRIETE DU TERRAIN ABRITANT LE SOUS-PROJET.....	69
	ANNEXE 7 – CODE DE CONDUITE DU PFCIGL .....	70
	<i>Code de bonne pour les employés du PFCIGL</i> .....	70
	<i>Code de bonne conduite pour le personnel employé sur les chantiers</i> .....	78
	ANNEXE 8 – RAPPORT TYPE DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL .....	87
	ANNEXE 9 – EXIGENCES ENVIRONNEMENTALES, SANITAIRES ET SECURITAIRES POUR LES ENTREPRISES .....	90
	ANNEXE 10 – PROCES-VERBAL DE L'ATELIER DE VALIDATION DU RAPPORT D'EIES PAR LES PARTIES PRENANTES .....	91
	ANNEXE 11 – TDRs DE L'ACTUALISATION DE L'EIES.....	103

## Liste des figures

Figure 1 - Schéma globale des infrastructures prévues .....	10
Figure 2 - Parapet en fer tubular .....	10
Figure 3 - Poste de contrôle des passagers piétons, avec vélo ou voyageant par bus .....	12
Figure 4 - Schéma du rez-de-chaussée .....	12
Figure 5 - Schéma du premier étage.....	13
Figure 6 - Schéma du bâtiment pour inspection des véhicules poids lourds et salles technologiques .....	13
Figure 7 - Schéma du pont bascule.....	13
Figure 8 - Schéma du bloc de sanitaires .....	14
Figure 9 - Schéma du château d'eau.....	14

## Liste des tableaux

Tableau 1 - Calendrier provisoire de réalisation des travaux .....	15
Tableau 2 - Tableau récapitulatif et comparatif des exigences environnementales et sociales de la Banque Mondiale et du Burundi.....	27
Tableau 3 - Importance des risques / impacts négatifs potentiels .....	43
Tableau 4 – Mesures de renforcement des impacts positifs.....	45
Tableau 5 - Mesures d'atténuation des risques / impacts négatifs .....	45
Tableau 6 - Besoins spécifiques des parties prenantes .....	49
Tableau 7 – Plan de gestion environnementale et sociale .....	52
Tableau 8 - Préoccupation et recommandations des parties prenantes.....	58

## Liste des images

Image 1 - Visualisation du site en juin 2017	Image 2 - Visualisation du site en mai 2019 .....	34
Image 3 - Visualisation du site en janvier 2021	Image 4 - Visualisation du site en mars 2023 .....	34

## Liste des photos

Photo 1 - Bâtiments du DGM-RDC abandonnés	Photo 2 - Bâtiments actuels du PFGK du Burundi .....	33
---	--	----

## LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES

- ACPDH : Association Communautaire pour la Protection et la Défense des Droits de l'Homme
- APD : Avant-Projet Détaillé
- APS : Avant-Projet Sommaire
- BANCOBU : Banque Commerciale du Burundi
- BCS : Bureau de Contrôle et de Surveillance
- BIC : Bureau d'Information Commerciale
- BM : Banque Mondiale
- CCTV : Closed Circuit Television
- CEPGL : Communauté Economique des Pays des Grands Lacs
- CES : Cadre Environnemental et Social
- CGES : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
- CGM : Commissariat Général des Migrations
- COMESA : Common Market for Eastern and Southern Africa
- DAO : Dossier d'Appel d'Offre
- DECC : Direction de l'Environnement et des Changements Climatiques
- DGEREA : Direction Générale de l'Environnement, des Ressources en Eau, de l'Assainissement et des Forêts
- DPDFC : Direction Provinciale de Développement Familial et Communautaire
- EAS/HS : Exploitation et Abus Sexuel / Harcèlement Sexuel
- EC : Entreprise de Construction
- EES : Expert Environnemental et Social
- EIES : Etude d'Impact Environnemental et Social
- DEHS : Directives Environnementales, Sanitaires et Sécuritaires
- IDA : Association Internationale de Développement
- IEC : Information, Education, Communication
- IP : Internet Protocol
- IRC : International Rescue Committee
- ISV : Initiative Seruka pour les Victimes de Viols
- LAN : Local Area Network
- MINEAGRUE : Ministère de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage
- MSNASDHG : Ministère de la Solidarité Nationale, des Affaires Sociales, des Droits de la Personne Humaine et du Genre
- MFPTTE : Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de l'Emploi
- MST : Maladie Sexuellement Transmissible
- NES : Norme Environnementale et Sociale
- NVR : Network Video Recorder
- OBPE : Office Burundais pour la Protection de l'Environnement
- OBR : Office Burundais des Recettes
- ONG : Organisation Non Gouvernementale
- PO : Politique Opérationnelle
- PA : Peuple Autochtone
- PAR : Plan d'Action de Réinstallation
- PCP : Propriété Culturelle Physique
- PEES : Plan 'Engagement Environnemental et social
- PFCIGL : Projet de Facilitation du Commerce et d'Intégration dans la région des Grands Lacs
- PFGK : Poste Frontière de Gatumba-Kavimvira
- PNR : Parc National de la Rusizi
- RDC : République Démocratique du Congo
- REGIDESO : Régie de Distribution de l'Eau et de l'Electricité
- RN : Route Nationale
- SAD : Social Action for Development
- SSES : Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et Sociale
- UCP : Unité de Coordination du Projet
- VBG : Violence Basée sur le Genre
- WAN : Wide Area Network

## RESUME NON TECHNIQUE

La présente étude d'impact environnemental et social (EIES) a été réalisée dans le cadre des études de faisabilité technique détaillées des travaux du sous-projet d'aménagement et de modernisation du poste-frontière de Gatumba-Kavimvira (PFGK), initiés dans le cadre du Projet de Facilitation du Commerce et l'Intégration dans la région des Grands Lacs (PFCIGL). Ce dernier est sous la tutelle du Ministère du Commerce, des Transports, de l'Industrie et du Tourisme et est financé par l'Association Internationale de Développement (IDA), faisant partie du Groupe de la Banque Mondiale. L'objectif de développement du PFCIGL est de contribuer à la facilitation du commerce transfrontalier à travers l'augmentation de la capacité de commerce et la réduction des coûts encourus par les commerçants, en particulier les petits commerçants, la plupart d'eux étant des femmes, à des endroits ciblés aux zones frontalières.

Les activités prévues dans le cadre du sous-projet sur lequel porte la présente étude sont essentiellement centrées sur la construction des infrastructures et l'installation du matériel moderne pour le bon fonctionnement du Poste Frontière de Gatumba-Kavimvira (PFGK), sur un terrain de 2 ha. Suivant l'évaluation E&S des effets et risques qui seront générés par les activités du sous-projet selon les résultats de la fiche de screening du CGES du projet et les procédures de la législation nationale en matière d'évaluation environnementale et sociale, l'EIES est un préalable à la mise en œuvre de tel sous-projet. C'est dans ce cadre que la présente étude a été réalisée. Le présent rapport d'étude est une mise à jour de celui qui avait été produit auparavant et qui s'était référé aux anciennes politiques opérationnelles de la Banque mondiale qui ont été remplacé par le Cadre Environnemental et Social mis en vigueur en octobre 2018.

A travers cette étude, il a été constaté que la situation actuelle (scénario sans projet) risque de se dégrader et pourrait à long ou moyen terme conduire à la fermeture du poste-frontière : (i) les bâtiments actuels sont entourés d'eau stagnante alors qu'ils n'ont pas été conçus en conséquence, à la longue cela peut occasionner leur destruction ; (ii) les services publics au PFGK ont actuellement d'énormes difficultés (promiscuité des bureaux, manque d'entrepôt sous douane, le contrôle des marchandises qui exige le déchargement et rechargement, difficulté de contrôle sécuritaire par manque d'appareil adapté et du fait que le site n'est ni clôturé ni éclairé, parking trop étroit, etc.) alors que le rétablissement des conditions sociopolitiques du Burundi risque de provoquer une augmentation substantielle des passagers ; (iii) l'espace de travail qui risque à tout moment d'être inondé par les eaux de la Rusizi ; etc.

Les avantages perceptibles et attendus par les parties prenantes sont essentiellement : (i) l'amélioration de l'efficacité et de la rapidité des services de contrôle au PFGK ; (ii) la réduction du temps que les passagers passent à la frontière ; (iii) la sauvegarde de la qualité des marchandises dont le contrôle n'exigera plus le déchargement et le rechargement systématique ; (iv) l'augmentation du trafic et des recettes publiques suite à la fiabilité des services de passage (policiers et douaniers) ; (v) l'amélioration des conditions sécuritaires et sanitaires au PFGK ; (vi) le drainage du site du sous-projet et de ses alentours, y compris certains quartiers de Gatumba, suite à l'aménagement d'une digue et au curage de la petite Rusizi ; ce qui pourra permettre à certains ménages déplacés qui ont fui l'inondation de revenir dans leurs parcelles ; (vii) la création de la Main-d'œuvre et (viii) l'accès à l'emploi et aux revenus pour une partie de la population de Gatumba.

A côté des avantages que va procurer le sous-projet, il pourra y avoir quelques impacts négatifs ou des risques pouvant contrarier l'atteinte de ses résultats ou pouvant altérer leur durabilité. Il s'agit principalement : (i) du risque de pollution des eaux de la Rusizi suite à la démolition des bâtiments actuels et des travaux d'excavation ; (ii) de la perte des palmiers à huile situés dans l'emprise du site sur une superficie de 2 ha ; (iii) du risque d'augmentation des cas de maladies hydriques ou des mains sales autour du chantier par manque de latrines et de l'eau en suffisance ; (iv) de la perturbation des activités au PFGK pendant la période des travaux ; (v) du risque d'accidents et nuisances pour les travailleurs au niveau du chantier ; (vi) des risques sociaux liés au recrutement des travailleurs (manque d'équité et de transparence, non-priorisation de la main-d'œuvre locale, recrutement des enfants avec comme conséquence des abandons scolaires et risques d'abus, risque de VBG dont l'EAS/HS, etc.) ; (vii) du risque de perturbation du paysage et d'érosion des sols au niveau des sites d'exploitation des carrières ; (viii) du risque de mauvaise utilisation et de mauvais entretien des matériels de travail par les agents des services publics affectés au PFGK ; risque d'accidents suite au trafic des engins sur chantiers, recrudescence des maladies de VIH/SIDA et autres maladies sexuellement transmissibles etc.

Il a été constaté que tous les effets négatifs et risques identifiés peuvent être évités ou atténués. Des actions y relatives ont été proposées sous forme de plan d'actions dont les plus importantes sont : (i) la récupération des déchets de démolition et des déblais en les mettant dans une décharge autorisée par l'administration de l'environnement (OBPE) et communale ; (ii) l'indemnisation du propriétaire des plants de palmiers à huile avant le début des travaux, conformément aux propositions du PAR et en mettant à jour les frais d'indemnisation sur base de l'ordonnance conjointe de mai 2022 à la place de celle de 2008 ; (iii) la clôture du chantier et la mise en place des toilettes mobiles vidangeables et la disponibilité de l'eau de boisson et de lavage des mains sur chantier pendant les travaux ; (iv) l'aménagement des baraques pouvant servir de bureau pour les services de Migrations, de Douanes et du guichet de la BANCOBU pendant la période des travaux ; (v) la disponibilité et l'utilisation d'équipement de protection individuel pour les travailleurs ; (vi) la contractualisation d'une organisation locale spécialisée pour la gestion du MGP et de l'EAS/HS lié au sous-projet; (vii) l'organisation des séances de sensibilisation de différentes parties prenantes sur les activités du sous-projet, les procédures et exigences de recrutement et gestion de la main-d'œuvre, le fonctionnement du MGP, etc.; (viii) l'appui financier des descentes sur terrain par des cadres de l'OBPE pour le suivi de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales, séances de sensibilisation de la main-d'œuvre sur la lutte contre le Sida et autres maladies sexuellement transmissibles, la mise en place des panneaux de signalisation pour la limitation des vitesses et (ix) l'élaboration d'un plan de communication spécifique pour la période d'exécution du sous-projet.

La plupart des actions (clauses E&S) proposées sont à intégrer dans les contrats et DAO du bureau de contrôle et de surveillance (BCS) et de l'entreprise de construction (EC). Les coûts des actions qui ne le sont pas ont été estimés à 71.831 dollars américains et sont relatifs à l'indemnisation du propriétaire des palmiers à huile, aux services que va rendre l'ONG en charge de la gestion du MGP et l'EAS/HS et des descentes sur terrain par les cadres de l'OBPE.

## 1. INTRODUCTION

Sur financement de l'Association Internationale de Développement (IDA), le Gouvernement du Burundi met en œuvre le Projet de Facilitation du Commerce et d'Intégration dans la région des Grands Lacs (PFICGL). Ce projet compte appuyer une série de sous-projets dont celui de l'Aménagement et Modernisation du Poste-frontière de Gatumba-Kavimvira, reliant les villes de Bujumbura (Burundi) et Uvira (RDC).

Tenant compte des exigences législatives et réglementaires en matière environnementale du Burundi et des normes environnementales et sociales du Groupe de la Banque Mondiale (BM), un tel sous-projet requiert une EIES préalable. Effectivement, une EIES a été réalisée et un rapport produit. Cependant, le démarrage de la mise en œuvre du sous-projet a tardé et entre-temps, certains textes juridiques de référence ont changé. Il s'agit notamment du remplacement des politiques opérationnelles de la Banque Mondiale par le Cadre Environnemental et Social qui repose principalement sur les 10 Normes Environnementales et Sociales (NES) et de la révision du code de l'environnement du Burundi depuis mai 2021.

Ainsi, il a été jugé utile par le PFCIGL d'actualiser cette EIES sur base de l'évolution du contexte en se référant aux nouvelles NES et au nouveau code de l'environnement, et en actualisant certaines informations pertinentes et ce, avant le démarrage de la mise en œuvre du sous-projet. C'est dans ce cadre que le PFCIGL a mobilisé les services d'un consultant pour faire l'actualisation de l'EIES de l'aménagement et modernisation du poste-frontière de Gatumba-Kavimvira. Le présent rapport est le résultat de cette étude.

## 2. DESCRIPTION DES ACTIVITES DU SOUS-PROJET

Le PFCIGL est un projet du Gouvernement du Burundi qui est financé par l'IDA. Il est mis en œuvre par le Ministère du Commerce, des Transports, de l'Industrie et du Tourisme à travers l'Unité de Coordination du Projet (UCP) qui a été mis en place pour cette fin.

L'objectif du projet est de faciliter le commerce et d'améliorer la commercialisation des chaînes de valeur sélectionnées, en ciblant principalement les petits commerçants et les femmes dans les zones frontalières de la région des Grands Lacs. Dans le contexte du projet, la commercialisation fait référence à la transformation des biens et des pratiques de gestion de la chaîne de valeur pour fournir un volume plus important à une valeur plus élevée à travers la frontière.

Les indicateurs de résultats attendus pour le projet sont les suivants :

- Temps moyen de passage des commerçants aux postes frontières ciblés (en minutes, ventilé par sexe)
- Qualité des services publics - degré de satisfaction à l'égard des services de gestion des frontières (pourcentage, ventilé par sexe)
- Valeur des échanges commerciaux via les infrastructures commerciales ciblées (montant en USD)
- Variation de la valeur des produits finaux commercialisés par les associations de commerçants bénéficiaires sur les marchés régionaux (pourcentage, ventilé par sexe)

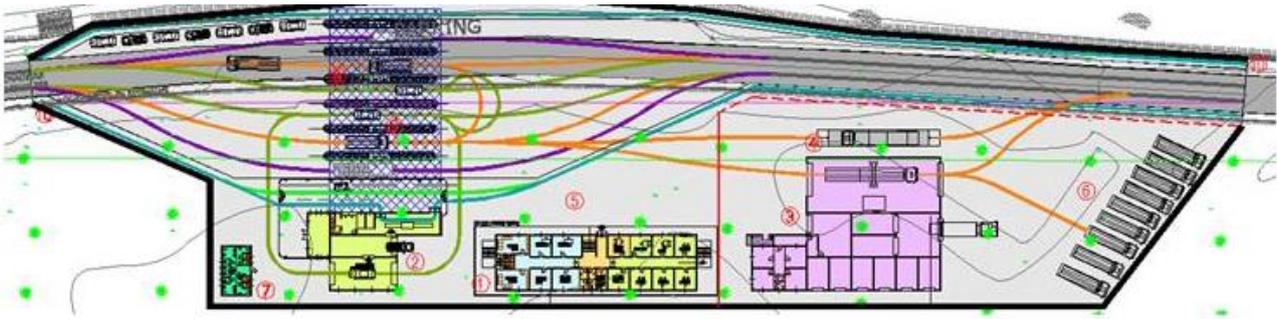
Le projet est articulé autour de 4 composantes, elles-mêmes en différentes sous-composantes, résumées comme suit :

- **Composante 1** : Améliorer le cadre politique et réglementaire du commerce transfrontalier.
  - Sous-composante 1.1 : Simplification des procédures pour les petits commerçants et réforme politique
  - Sous-composante 1.2 : Mise en œuvre des frontières intelligentes
  - Sous-composante 1.3 : Elargissement des mesures en rapport à la Covid-19 dans le secteur du petit commerce
  - Sous-composante 1.4: Coordination régionale
- **Composante 2** : Améliorer les infrastructures commerciales de base
  - Sous-composante 2.1 : Réhabilitation et modernisation des postes frontières
  - Sous-composante 2.2 : Construction et développement de marchés frontaliers
  - Sous-composante 2.3 : Réhabilitation des ports lacustres
  - Sous-composante 2.4: Construction et réhabilitation des routes d'accès locaux
  - Sous-composante 2.5 : Études de faisabilité
- **Composante 3** : Appui à la Commercialisation des Produits de Chaînes de Valeur transfrontalières sélectionnées
  - Sous-composante 3.1 : Fourniture d'infrastructures partagées pour la production de biens d'exportation à forte valeur ajoutée
  - Sous-composante 3.2 : Activités de promotion des exportations de produits sélectionnés
  - Sous-composante 3.3 : Appui aux associations et coopératives de femmes et de jeunes
  - Sous-composante 3.4 : Appui à l'étiquetage, à la certification et à la conformité de produits sélectionnés
- **Composante 4** : Appui à la mise en œuvre et suivi et évaluation
  - Sous-composante 4.1 : Soutien à la mise en œuvre et communication
  - Sous-composante 4.2 : Suivi et Evaluation du Projet
  - Sous-composante 4.3 : Suivi de l'intégration régionale dans la zone du COMESA

Le sous-projet d'aménagement et de modernisation du PFGK s'inscrit dans le cadre de la deuxième composante et plus spécifiquement dans la sous-composante 2.1. Réhabilitation et modernisation des postes frontières.

Les travaux à réaliser au PFGK concernent la construction de Hangars, bloc administratif, bloc sanitaire, dallage, toiture, logement pour le personnel des agences gouvernementales, entrepôt sous douanes, parking, pont bascule, scanner-cargos, scanner-passagers, scanner pour les bagages trottoirs pour les piétons et les cyclistes dans la zone de contrôle, une digue pour la protection des infrastructures contre les débordements des eaux de la petite Rusizi, une clôture de la zone de contrôle, une station anti incendie, un hangar pour l'inspection commune et une infirmerie.

Figure 1 - Schéma globale des infrastructures prévues.



Dans ce schéma, la zone de contrôle piétons (2) est située en première position, avant le bâtiment administratif (1) de sorte que, en cas de problèmes concernant la documentation de transit, les passagers ne sont pas contraints à retourner en arrière pour accéder aux bureaux administratifs et le mouvement d'aller-retour est ainsi évité.

Pour le plan sélectionné, les techniques d'ingénierie, les plus modernes applicables, ont été utilisées comme la meilleure solution fonctionnelle du point de vue du flux de trafic.

À partir de l'entrée Ouest du PFGK, les éléments suivants ont été conçus :

- ⇒ Un point de contrôle de l'entrée Ouest qui fournit également un service d'assainissement pour le public ;
- ⇒ Une zone de contrôle des véhicules abritée par une aubette de 664 m<sup>2</sup> ;
- ⇒ Un bâtiment de contrôle des piétons et des petits véhicules de 276 m<sup>2</sup> ;
- ⇒ Un bâtiment administratif, de 769 m<sup>2</sup> ;
- ⇒ Un bâtiment de contrôle pour scanner des gros véhicules, qui héberge également les bureaux de conformité et de contrôle de la qualité, de 673 m<sup>2</sup> ;
- ⇒ Un point de contrôle à l'entrée Est qui fournit également un service d'assainissement pour le public ;
- ⇒ Un château d'eau pour l'approvisionnement en eau, soit potable soit sanitaire ;
- ⇒ Un bloc sanitaire public qui comprend des douches et des toilettes pour les personnes avec handicap.

Tous les espaces intérieurs et extérieurs du PFGK ont été pensés pour permettre l'accès des personnes à mobilité réduite, à l'exception du premier étage du bâtiment administratif.

Les différentes infrastructures et installations prévues sont décrites dans les paragraphes qui suivent.

#### • Différents éléments extérieurs

- ⇒ **Voies d'accès et de transit.** Les voies de transit du nouveau PFGK commencent à partir de la Route Nationale (RN4) Uvira-Bujumbura et vont s'élargir en donnant lieu à 6 voies de transit véhiculer (3 pour chaque direction). Des voies de transit protégées ont été envisagées pour la circulation des piétons dans les deux sens, ce qui constitue un facteur important soit pour le trafic que pour les objectifs du projet. Dans la partie centrale, les voies de transit sont couvertes par un abri de 664 m<sup>2</sup> qui protège les cabines de contrôle ou sera effectué le contrôle de la documentation de transit. Seulement en cas particuliers, les personnes en transit devront accéder au bâtiment administratif. Le trafic piéton entrant, dispose d'infrastructure dédiée, constituée d'une zone d'attente pour les contrôles qui pourront être effectués par deux voies distinctes en fonction du type de vérification nécessaire. Il a été élaboré aussi un système numérique de contrôle pour les piétons qui permette le transit rapide de petits commerçants qui traversent la frontière quotidiennement, transportant des quantités minimales de marchandises, presque toujours de même taille. Les voies d'accès et de contrôle, ainsi que les espaces autour des bâtiments, seront goudronnées. Cependant, les trottoirs prévus pour le passage sécuritaire des piétons, prévus à une hauteur de 15 cm plus haut, seront en blocs de béton préfabriqué délimité par un bord du même matériau. Aussi, des parapets en fer ont été prévus pour sécuriser les petits commerçants qui, en traversant la frontière, doivent être protégés du trafic des véhicules qui accèdent à la zone de contrôle le long de leurs voies d'accès. Les parapets sont de type fixe (figure 1) et seront installés le long du bord des trottoirs prévus pour le parcours sécurité des piétons à partir de l'entrée de la zone douanière jusqu'à l'extrémité opposée.

Figure 2 - Parapet en fer tubular



- ⇒ **Clôture** : Comme règle générale, la zone du poste frontière sera clôturée pour délimiter le territoire soumis à la réglementation douanière. La clôture est une structure simple mais robuste pour prévenir éventuelles intrusions d'animaux en circulation, comme l'hippopotame. La base de la clôture est un bas mur en béton légèrement armé sur lequel est fixée une treillis métallique robuste soutenue par des poteaux en fer. La clôture sera éclairée par des lampadaires routiers sur toute sa longueur.
- ⇒ **Post de contrôle aux entrées Ouest et Est**. Les postes de contrôle ont été conçus de façon à faciliter aux officiers de contrôler l'accès à la zone douanière en cas d'exceptionnel flux de trafic. Il a été aussi élaboré un point de désinfection personnelle pour les passagers qui traversent la frontière à pied, juste à côté du même point de contrôle où sont logés 3 points de lavage avec eau potable.

- **Auvent, voies de transit et cabines de contrôle**

- ⇒ **Auvent**. Il va permettre le transit vers tout moyen de transport de hauteur standard et il garantit les opérations de contrôle dans toutes les conditions météorologiques, hébergeant les agents douaniers, en assurant des conditions de travail optimales, aux passagers en transit, à pied ou en véhicule. Une protection sera étendue également à la zone de transit piétonnier pour la protection des personnes qui devront attendre l'inspection des marchandises transportées. L'abri de la première zone de contrôle sera construit avec des poutres soutenues par des piliers en fer et un toit léger en alu-zinc, des grilles de ventilation statiques faciliteront un flux d'air qui évitera la surchauffe de la zone sous-jacente. L'auvent sera équipé par des lampadaires pour assurer un bon éclairage pendant la nuit dans la zone de contrôle et un service de douane pendant les 24 heures.
- ⇒ **Cabines de contrôle**. Des cabines de contrôle (12 en total) sont prévues pour la vérification des documents de transit. Toutes les cabines seront connectées au système LAN (Local Area Network) de transmission de données au serveur de référence de chaque administration située dans le bâtiment administratif. Dans les dites cabines, individuelles, se déroulera le contrôle des officiers de la migration, qui sont les premiers à effectuer les contrôles et les services douaniers qui sont faits juste après. L'installation de cabines de contrôle est nécessaire pour abriter les équipements d'un système digital d'enregistrement des documents. La présence d'agents sur les voies de contrôle est aussi indispensable car, même si un contrôle discret des piétons en transit est possible, depuis les cabines il n'est pas possible d'avoir une vue complète de ce qu'un véhicule ou une fourgonnette transporte. Seul un agent en pied sur la voie pourra vérifier le contenu du coffre d'un véhicule ou si le contenu d'un sac transporté par un cycliste doit être radiographié. L'accès aux rez-de-chaussée de toutes les structures, pour les personnes avec mobilité réduite, sera facilité par des rampes avec une pente ne dépassant pas 8 degrés internationalement considérée comme standard.

- **Poste de contrôle des passagers piétons, avec vélo ou voyageant par bus (276 m<sup>2</sup>).**

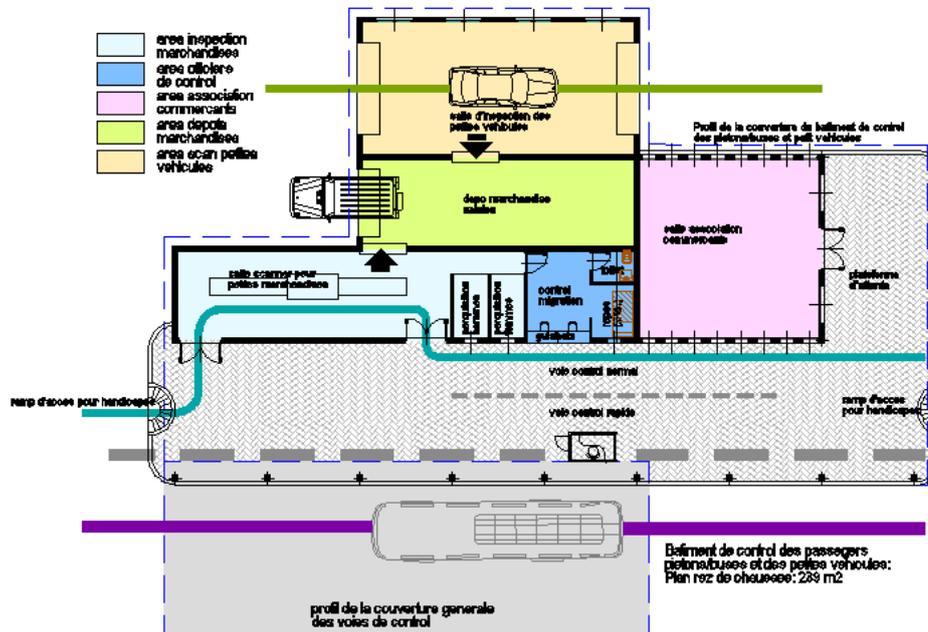
Lors du contrôle, tous les passagers piétons trouvent refuge sous une toiture et sur un quai d'attente. Dans le bâtiment de contrôle des passagers piétons, les parties suivantes ont été conçues :

- ⇒ Une cabine de contrôle pour les documents de transit, dotée d'une petite toilette et d'un coin de repos pour garantir un service 24/24h.
- ⇒ Une salle de numérisation des marchandises transportées, dotée de deux petites pièces pour la perquisition des hommes et des femmes. Toute la marchandise saisie sera stockée temporairement dans un dépôt dans l'attente de connaître sa destination finale.
- ⇒ Une pièce d'environ 60 m<sup>2</sup> pour l'arrêt et les réunions des Associations des Commerçants.

- ⇒ Un hangar, pour l'inspection détaillée des véhicules légers, placé dans une partie du même bâtiment dédié au contrôle de piétons. La circulation des camionnettes à travers le hangar d'inspection a été organisée pour éviter des manœuvres particulières car l'entrée et la sortie sont placées aux côtés opposés du hangar.

Cette répartition des espaces s'est avérée (dans d'autres postes frontières) très fonctionnelle car elle intègre différentes fonctions dans une même structure, limitant l'impact des bâtiments douaniers sur le territoire.

**Figure 3 - Poste de contrôle des passagers piétons, avec vélo ou voyageant par bus**

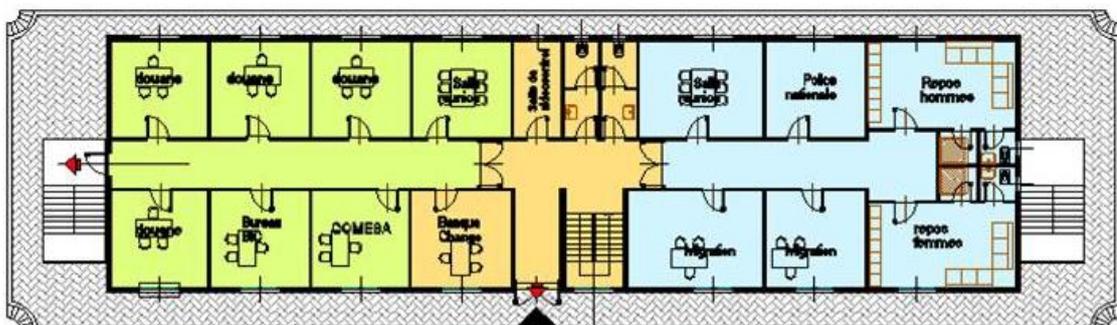


- **Bâtiment administratif (769 m<sup>2</sup>)**

Le bâtiment administratif proposé est divisé comme suit :

- ⇒ **Au rez-de-chaussée** : (i) 6 bureaux pour les services douaniers + un bureau d'information commerciale (BIC) et du COMESA ; (ii) 4 bureaux pour les services de migration ; (iii) 1 section pour le repos du personnel de service nocturne composé par : (a) une chambre, une toilette et une douche pour hommes ; et (b) une chambre, une toilette et une douche pour femmes ; (iv) un bureau pour des services bancaires et de change ; (v) un hall d'entrée et un escalier au premier étage ; (vi) une pièce technique (pour héberger les servers ou la salle de contrôle avec les vidéo-caméras de surveillance) ; et (vii) une salle de toilette pour hommes et femmes.

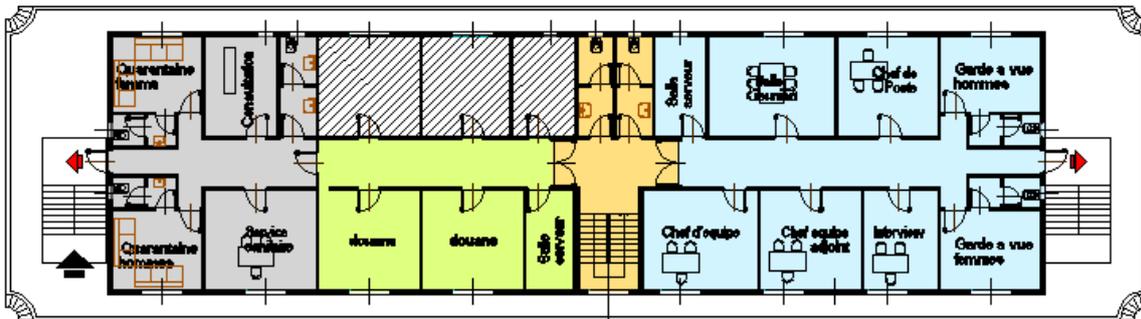
**Figure 4 - Schéma du rez-de-chaussée**



- ⇒ **Au premier étage** : (i) une section réservée aux services sanitaires du Ministère de la Santé (en couleur gris dans le plan du bâtiment administratif) pour l'identification et la mise en quarantaine de tout cas de pandémie (un bureau, une salle de consultation, une toilette pour le personnel médical, une chambre de quarantaine pour femmes avec toilette, une chambre de quarantaine pour hommes avec toilette), (ii) 5 bureaux pour le service de douane ; (iii) 5 bureaux pour le service de migration ; (iv) Une section de garde à vue (composée d'une chambre et une toilette pour hommes, une chambre et une toilette pour femmes) ; (v) Deux pièces techniques (pour héberger les servers et la salle de contrôle avec les vidéo-caméras de

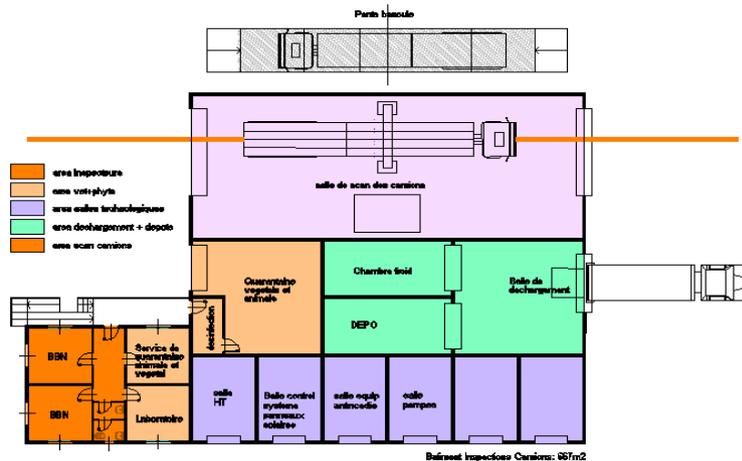
surveillance) ; (vi) un escalier au premier étage ; (vii) une salle de toilette pour hommes et femmes ; et (viii) 2 escaliers externes de secours anti-incendie.

Figure 5 - Schéma du premier étage



- **Bâtiment pour les inspections des véhicules lourds, salles technologiques et pont bascule (673m<sup>2</sup>)**
  - ⇒ **Bâtiment pour les inspections des véhicules lourds et salles technologiques.** Cette structure rassemble une série de fonctions technologiques importantes dans un seul bâtiment qui comprend : (i) une salle de numérisation des camions (les camions peuvent transiter dans la salle en entrant d'un côté du hangar et en sortant de l'autre, sans aucune nécessité de manœuvres supplémentaires) ; (ii) des aires de déchargement et de stockage des marchandises saisies ; (iii) des salles assignées aux services de control vétérinaire et phytosanitaire et comprenant un laboratoire d'analyses, un bureau ; une pièce de désinfection et un entrepôt de matériel mis en quarantaine ; (iv) un espace pour le Bureau Burundais de Normalisation (BBN) ; (v) des équipements des systèmes électriques et hydrauliques.

Figure 6 - Schéma du bâtiment pour inspection des véhicules poids lourds et salles technologiques



- ⇒ **Pont bascule.** Il est prévu un pont à bascule de 18 mètres de long et surélevé par rapport à la voirie, destiné à la pesée des véhicules de chaque tonnage et à la taille maximale d'une remorque lourde, est prévu en position qui permet l'entrée et la sortie des deux côtés afin d'éviter des manœuvres dangereuses.

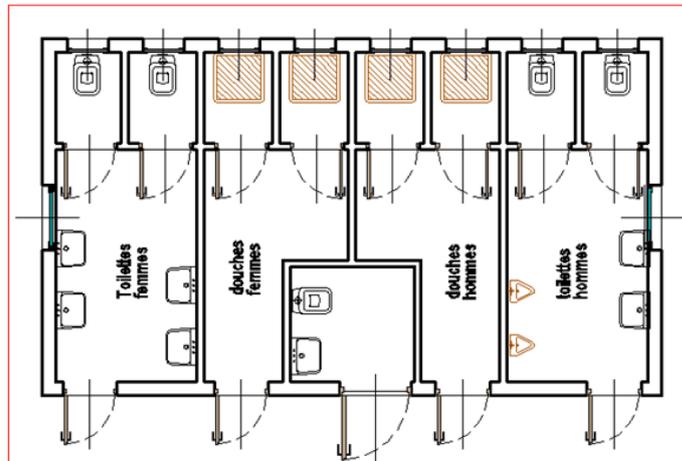
Figure 7 - Schéma du pont bascule



- **Bloc sanitaire (48.5 m<sup>2</sup>)**

Un bloc sanitaire a été conçu, divisé par une section hommes, une section femmes et une toilette pour les personnes avec handicap accessible par une rampe, ainsi que deux salles de douche pour hommes et femmes pouvant servir aux personnes franchissant la frontière.

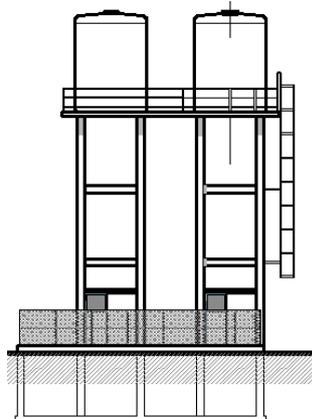
Figure 8 - Schéma du bloc de sanitaires



- **Château d'eau**

Pour assurer un approvisionnement en eau au PFGK, il a été élaboré une structure qui comprend deux citernes souterraines et deux réservoirs métalliques surélevés de 30m<sup>3</sup> chacun, qui accumulent au total 85 m<sup>3</sup> d'eau à usage soit sanitaire qu'ignifuge et 85 m<sup>3</sup> d'eau sanitaire. La structure a été conçue en béton armé et située à l'entrée Est du PFGK, d'où arrive la tuyauterie d'eau potable de la REGIDESO. Les citernes souterraines assurent une réserve d'eau alimentée sans arrêt respectivement par la canalisation publique d'eau potable et par un nouveau forage situé à courte distance de la structure.

Figure 9 - Schéma du château d'eau



- **Des systèmes à installer**

- ⇒ **Système électrique et panneaux solaires.** Des panneaux solaires seront installés sur le toit du bâtiment pour l'inspection des camions conformément aux calculs des surfaces pour fournir l'électricité nécessaire pour alimenter tous les systèmes de communication numérique et les services essentiels qui ne doivent pas rester sans électricité. Le champ de panneaux solaires sera contrôlé par l'un des techniciens locaux du même bâtiment et l'électricité produite sera distribuée en coordination avec les systèmes électriques traditionnels (réseau public et générateur diesel), situés dans le même bâtiment ou en proximité (générateur diesel).
- ⇒ **Système LAN et WAN :** Le système LAN est un ensemble d'ordinateurs appartenant à une même organisation et reliés entre eux dans une petite aire géographique par un réseau, souvent à l'aide d'une même technologie (la plus répandue étant Ethernet). Le système LAN du PFGK a été conçu pour connecter tous ses ordinateurs afin de contrôler en temps réel les données de transit, pour les collecter et les archiver. Il reliera notamment les premiers points de contrôle (cabines, salles d'inspection, etc.) avec les bureaux de direction via des serveurs dédiés à chaque administration.
- ⇒ **Système de climatisation environnementale.** Il a été proposé l'installation des systèmes de climatisation individuels (par pièce), ce qui facilite la gestion et la maintenance surtout en cas de panne quelconque.

L'architecture des bâtiments a été donc conçue pour avoir un impact minimal des appareils de climatisation sur la visibilité générale pour éviter tout mauvais traitement de la part des personnes en transit.

- ⇒ **Système CCTV.** Un système de caméras a été conçu pour le contrôle des mouvements de véhicules et de personnes sur tout le territoire du PFGK. Ce système est basé sur des caméras IP et un NVR pour l'enregistrement. Toutes les caméras IP seront connectées au réseau via fibre optique. Le panneau principal du rack sera installé dans la salle des serveurs, le convertisseur de média et une prise sur la route doivent être installés dans un boîtier extérieur, et les caméras IP doivent être fixées sur les poteaux d'éclairage routier de 6 m de haut.
- ⇒ **Plomberie.** Les interventions suivantes sont prévues :
- i) **Eau potable.** Un stockage d'eau potable, en provenance de la REGIDESO, a été prévu sur le territoire du PFGK avec la construction d'un château d'eau composé par une station surpresseur de 55m<sup>3</sup> avec 2 pompes immergées et un réservoir de refoulement (30 m<sup>3</sup>) surélevé sur 10m pour garantir une pression minimale de 1 bar pour l'eau de boisson au niveau des robinets et des lavabos.
  - ii) **Eau sanitaire.** Conformément aux normes environnementales générales, il a été jugé inopportune ni non économique l'utilisation d'eau potable pour des fins sanitaires pour l'évacuation des eaux usées et pour des utilisations anti-feu. Un système d'approvisionnement alternatif d'eau non potable a été donc conçu pour fournir l'eau sanitaire aux WC des différentes toilettes du PFGK à partir des toits de l'auvent et du bâtiment d'inspection des camions. L'eau sanitaire sera d'abord stockée dans une citerne souterraine à partir de laquelle elle sera pompée sur un réservoir de 30 m<sup>3</sup> surélevé sur 10m pour garantir une pression minimale de 1 bar au niveau des WC.
  - iii) **Eau anti-feu.** Le même réservoir de refoulement d'eau sanitaire (30 m<sup>3</sup>) surélevé fournira l'eau à usage anti-feu. La vanne de prise du système sanitaire sera positionné sur le réservoir surélevé à une hauteur qui permettra de garantir toujours la disponibilité d'un minimum de 60 m<sup>3</sup> d'eau pour la lutte contre l'incendie répartis entre le réservoir souterrain et le réservoir surélevé.
  - iv) **Eaux pluviales.** Il concerne la collecte et l'évacuation des eaux pluviales provenant des toitures des différents bâtiments à construire. L'eau collectée des toits de l'auvent et du bâtiment d'inspection des camions ne sera pas initialement dispersée mais sera collectée dans la citerne souterraine pour être utilisée ultérieurement à des fins sanitaires et anti-feu. L'eau provenant du bâtiment administratif, du bâtiment d'inspection des piétons et des toilettes publiques, à cause du niveau du sol, sera plutôt collectée et drainée dans le canal creusé le long du périmètre sud du PFGK qui les conduira à la Rusizi.
  - v) **Drainage des eaux pluviales "huileux".** Les eaux de collecte dans les aires de stationnement des camions sont normalement contaminées par des huiles minérales toxiques qui nécessitent une purification avant d'être dispersées dans l'environnement. Ne disposant pas de systèmes de traitement valides pour ces eaux, elles seront collectées dans une cuve pour la décantation, la flottation et l'évaporation qui, une fois remplie, sera vidangée. Le vidange des eaux usées se fera par camion-citerne à louer et elles seront déposées à la station d'épuration (traitement) de Buterere en Commune Ntakangwa.
  - vi) **Système eaux usées.** L'eau usée d'origine humaine doit être purifiée avant d'être dispersée dans l'environnement. La dispersion dans le territoire entourant la PFGK fait par un système normal combiné fosse d'égout/puits perdu, est extrêmement difficile en raison de la nature marécageuse du terrain lui-même. La proposition technique est de collecter les eaux usées dans des fosses étanches qui seront vidées par camion-citerne et transportées vers la station de traitement de Buterere. Chaque fosse sera dotée d'un système d'épuration minimal et d'un trop-plein aux fins d'éviter la pollution des aires du PFGK en cas de non-activation des opérations de vidange.

**CALENDRIER DE REALISATIONS :** Un calendrier estimatif de réalisation des travaux produit pour chaque site se trouve ci-après totalisant au minimum 12 mois de travail à partir de l'Ordre de Démarrage pour finaliser les travaux de construction du nouveau PFAU.

#### Tableau 1 - Calendrier provisoire de réalisation des travaux

ID	Désignation	Mois												Mois			
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	1	2	3	
<b>1</b>	<b>TRAVAUX PRELIMINAIRES</b>																
	Débroussaillage - Préparation du terrain		■														
	Installation de chantier		■														
	Nettoyage complet de chantier												■	■			
<b>2</b>	<b>FOUILLES</b>																
	Fouilles générales		■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
	Fouilles en trous ou en rigoles		■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
<b>3</b>	<b>REMBLAIS</b>																
<b>4</b>	<b>STRUCTURE EN BETON ARME</b>																
	Béton de propreté		■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
	Bétonnage semelles		■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
	Bétonnage Poteaux		■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
	Bétonnage dalles pleines		■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
<b>5</b>	<b>MACONNERIES - ENDUITS</b>																
	Murs en agglos creux plâtrés					■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
<b>6</b>	<b>CHARPENTE - COUVERTURE</b>																
	Charpente en bois							■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
	Charpente métallique							■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
<b>7</b>	<b>REVETEMENTS SCELLES</b>																
	Revêtement en grès des sols							■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
	Revêtement en grès des murs							■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
<b>8</b>	<b>PLOMBERIE – SANITAIRE</b>																
	Distribution et évacuations					■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
	Appareils et accessoires																
	Curage de la petite Ruzizi		■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
<b>9</b>	<b>ELECTRICITE</b>																
	Courant fort					■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
	Appareillages																
	Panneaux solaires																
<b>10</b>	<b>MENUISERIES METALLIQUES</b>																
	Portes, grilles																
	Fenêtres en aluminium																
<b>11</b>	<b>TRAVAUX METALLIQUE</b>																
	Hangar Rapiscan																
	Clôture																
	Pese essieu encasté																
<b>12</b>	<b>FAUX PLAFONDS</b>																
<b>13</b>	<b>PEINTURES</b>																
<b>14</b>	<b>VITRERIE – MIROITERIE</b>																
<b>15</b>	<b>SECURITE INCENDIE</b>																
<b>16</b>	<b>FORAGE</b>																
<b>17</b>	<b>VOIRIE</b>																
<b>18</b>	<b>INSTALLATION EQUIPEMENT X-RAYS</b>																
<b>19</b>	<b>INSTALLATION CHAMBRE FROIDE</b>																

## 3. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

### 3.1. CADRE JURIDIQUE NATIONAL

#### 3.1.1. EN RAPPORT AVEC L'EIES

L'EIES est régie par le code de l'environnement de 2021<sup>1</sup>. Les dispositions les plus importantes sont mentionnées au Titre II relatif aux outils et mécanismes de gestion de l'environnement et au chapitre III relatif à la procédure d'évaluation environnementale et sociale. La section 2 de ce dernier concerne la procédure d'étude d'impact environnemental et social dont les dispositions ont pour objectif d'identifier, de mesurer, d'analyser et d'atténuer les impacts d'un projet, préalablement en vue d'obtenir l'autorisation administrative.

Les dispositions les plus pertinentes sont les suivantes :

- L'EIES est réalisée par le pétitionnaire, ou par une personne physique ou morale habilitée par celui-ci et agissant à son nom et pour son compte (article 41).
- Le rapport d'EIES contient notamment les données suivantes : un résumé non technique, une introduction, le cadre légal et institutionnel, les éléments constitutifs du projet, l'analyse de l'état initial de la zone d'influence du projet, l'analyse de l'évolution de l'environnement de la zone d'influence en l'absence du projet ou ses alternatives, une description des impacts positifs et négatifs principaux, une description des mesures pour éviter, réduire et éliminer les impacts dommageables, le plan de gestion environnemental et social, les termes de référence approuvés, un résumé de la participation publique, une description des lacunes de données et une présentation de l'information à l'aide des tableaux et des cartes (article 41).
- Le rapport d'EIES est déposé par le pétitionnaire en trois exemplaires auprès du Ministre ayant l'environnement dans ses attributions, en vue de son examen et aux fins de son approbation. Le même rapport est donné en copie électronique et est accompagnée d'une demande de son approbation. Dans un délai maximum de 2 semaines suivant le dépôt, le Ministre décide si toute l'information est disponible pour pouvoir examiner le rapport comme prévu, si non le rapport est renvoyé au pétitionnaire en indiquant les lacunes (article 42).
- Dans un délai maximum de 3 mois, le Ministre décide, sur base d'avis technique, si toutes les informations essentielles pour la prise de décision sont dans le rapport et si le projet est conforme aux normes et aux standards. Le cas échéant, le Ministre octroie le certificat de conformité environnementale (article 43).
- Dans un délai maximum de 3 mois de l'autorisation de la réalisation du projet, le Ministre établit un programme de surveillance et de suivi pour s'assurer de l'efficacité des mesures envisagées (article 45).
- Pour toutes les étapes de la procédure de l'étude d'impact environnemental et social, un décret d'application fixe les modalités de participation du public et détermine les différents niveaux de participation publique à savoir l'information, la consultation et la participation active (article 48). Pour le moment, ledit Décret n'est pas encore mis en place.

#### 3.1.2. EN RAPPORT AVEC LA PROPRIETE FONCIERE ET L'EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE

Les dispositions juridiques relatives à la propriété foncière sont régies par le code foncier<sup>2</sup>. Ce dernier reconnaît trois catégories de propriété foncière (article 2) à savoir :

- *Les terres relevant du domaine public de l'État et de celui des autres personnes publiques ;*
- Les terres relevant du domaine privé de l'État et celui des autres personnes publiques, et
- Les terres des personnes privées, physiques ou morales.

Le site qui abrite le PFGK se trouve dans la première catégorie des terres du domaine public de l'Etat et il existe un titre de propriété qui l'atteste. Ainsi, il n'y aura pas d'expropriation foncière pour cause d'utilité publique. Cependant, le terrain est occupé par des palmiers à huile appartenant à une personne privée. Il sera seulement nécessaire d'indemniser les plants d'une personne privée qui se trouvent dans le terrain de 2 ha concerné par le sous-projet. Les dispositions juridiques pertinentes pour cette indemnisation se trouvent dans le même code foncier et dans l'Ordonnance ministérielle conjointe de 24 mai 2022 relative à l'actualisation des tarifs d'indemnisation des terres, des cultures et des constructions en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique.

<sup>1</sup> loi n°1/09 du 25 mai 2021 portant modification du code de l'environnement de la République du Burundi

<sup>2</sup> Loi n°1/13 du 9 août 2011 portant révision du code foncier du Burundi

Dans le code foncier, il est prévu que :

- L'indemnité d'expropriation doit compenser intégralement le préjudice subi par l'exproprié et est négociée à l'amiable entre les parties intéressées ou, à défaut, par la juridiction compétente saisie par l'une des parties (article 424) ;
- L'indemnisation peut prendre la forme, soit d'une indemnité pécuniaire, soit d'un échange assorti, le cas échéant d'une indemnité partielle destinées à la réinstallation de l'expropriée. Toutefois, l'expropriée peut exiger une indemnité pécuniaire, à défaut d'accord à l'amiable, il s'en réfère à la juridiction compétente (article 425).

L'Ordonnance conjointe portant actualisation des tarifs d'indemnisation<sup>3</sup> (i) prévoit que le paiement de l'indemnisation est, en tous les cas, préalable à toute action de déplacement de la personne expropriée (article 1) ; (ii) prévoit que les rendements des cultures pérennes (dont le palmier) peuvent être appréciés cas par cas au moment de l'expropriation sur base de l'espèce, de la variété et de l'état de leurs champs (article 7) ; (iii) renseigne sur le tarif applicable pour l'indemnisation du palmier, dans l'annexe 2 relatif aux tarifs d'indemnisation applicables à certaines cultures pérennes.

### 3.1.3. EN RAPPORT AVEC L'EXPLOITATION DES CARRIERES

L'exploitation des carrières est pertinente par rapport au sous-projet projetée du fait qu'il y aura des travaux du génie civil consommateurs des matériaux de construction (notamment du sable, du moellon, du gravier, etc.). L'exploitation des carrières est régie par le code minier de 2013<sup>4</sup>, spécifiquement dans le chapitre II du titre III.

Selon cette loi :

- Les carrières sont classées en deux catégories : les carrières industrielles et les carrières artisanales. Les carrières à exploiter dans le cadre du sous-projet se classent dans les carrières artisanales, avec un volume d'extraction inférieur à 20.000 m<sup>3</sup> par an (article 105).
- Les carrières, qu'elles soient industrielles ou artisanales, ne peuvent être exploitées que sur autorisation préalable délivrée sous forme d'un permis d'exploitation de carrière par ordonnance du Ministre en charge des mines et carrières (article 106).
- A l'expiration d'un permis d'exploitation de carrière, son titulaire doit exécuter, à ses frais, les travaux en vue de la sécurité publique, de la réhabilitation du site conformément aux prescriptions relatives à la protection de l'environnement et de la conservation de la carrière et de l'isolement des divers niveaux perméables (article 113).
- Tout demandeur d'un permis d'exploitation de carrière doit s'engager à ne pas porter atteinte, de manière irréversible à l'environnement, à ne pas contribuer à provoquer les phénomènes d'érosion et à remettre le périmètre en l'état (article 137).
- Tout dossier de demande d'autorisation d'exploitation de carrière doit comporter une étude d'impact environnemental simplifiée (article 138).

Il conviendra donc que le PFCIGL exige à l'entreprise qui va réaliser les travaux, de s'approvisionner auprès des fournisseurs des produits carriers qui disposent des permis d'exploitation. Au cas où une entreprise décide d'ouvrir une carrière, il faudra exiger d'elle un permis d'exploitation délivrée pour son compte. Les sites et coopératives ayant des permis d'exploitation de carrières peuvent être consultés sur le site Internet de l'OBM suivant : <https://www.obm.bi/carrieres/>.

### 3.1.4. EN RAPPORT AVEC LA GESTION RATIONNELLE DES RESSOURCES, PREVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION

Les textes de référence ici sont essentiellement le Code de l'environnement et le code d'hygiène et assainissement.

- **Code de l'environnement**

<sup>3</sup> Ordonnance Ministérielle conjointe n°710/540/553 du 24/05/2022 portant actualisation des tarifs d'indemnisation des terres, des cultures et des constructions en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique.

<sup>4</sup> Loi n° 1/21 du 15 octobre 2013 portant code minier du Burundi

Les plus importantes dispositions sont celles du Titre III relatif à la protection et la mise en valeur des ressources naturelles et du Titre VI relative à la lutte contre les pollutions et les nuisances.

Le Titre III est subdivisé en quatre chapitres se rapportant respectivement :

- ⇒ Aux ressources en terres : le chapitre se rapporte au sol et au sous-sol. Il mentionne notamment que la préservation des sols contre l'érosion est un devoir écologique national et individuel, et des mesures à prendre pour atteindre cet objectif peuvent être déclarées d'utilité publique et s'imposer à tout exploitant ou occupant foncier ;
- ⇒ Aux ressources en eau, à savoir les eaux du domaine public hydraulique, les eaux de pluie, les étangs et les eaux usées ;
- ⇒ A l'air, avec interdiction d'émettre dans l'air des rejets qui sont de nature à générer une pollution atmosphérique au-delà des limites fixées par voie réglementaire ; et
- ⇒ Aux forêts, qui sont considérées comme un bien d'intérêt commun et de ce fait, elles doivent être protégées contre toute forme de dégradation ou de destruction, qu'elles soient publiques ou privées.

Le titre VI quant à lui est subdivisé en 6 chapitres suivants :

- ⇒ Le chapitre 1 qui se rapporte aux installations classées pour la protection de l'environnement, selon lesquelles toute personne physique ou morale, publique ou privée, propriétaire ou exploitant d'une installation de quelque nature que ce soit est tenue de prendre les mesures nécessaires pour lutter contre la pollution de l'environnement susceptible d'être occasionnée par ladite installation ;
- ⇒ Le chapitre 2 relatif aux déchets qui prévoit notamment que les déchets doivent faire l'objet d'un traitement adéquat afin d'éliminer ou de réduire leurs effets nocifs sur la santé de l'homme et à l'environnement ;
- ⇒ Le chapitre 3 qui se rapporte aux substances dangereuses chimiques nocives ;
- ⇒ Le chapitre 4 qui concerne les bruits, les vibrations, les nuisances lumineuses et olfactives. A travers ce chapitre, le code de l'environnement interdit les émissions de bruits, de vibrations et d'odeurs susceptibles de nuire à la santé de l'homme, de constituer une gêne excessive pour le voisinage ou de porter atteinte à l'environnement ;
- ⇒ Le chapitre 5 qui énonce les dispositions relatives à la lutte contre les espèces envahissantes. L'être humain et son environnement sont protégés contre les espèces envahissantes qui portent atteinte à la qualité de leur cadre de vie ou qui gênent leur existence. Cependant, la lutte contre les espèces envahissantes doit se faire dans des conditions qui préservent la biodiversité et garantissent la santé et la sécurité publiques.

- **Code d'hygiène et assainissement<sup>5</sup>**

Ce code réglemente notamment la gestion des déchets (ordures ménagères, eaux usées) en milieu urbain et en milieu rural), de l'hygiène de l'eau de boisson (normes et contrôle de la potabilité de l'eau, des réseaux publics de distribution d'eau potable, de la protection contre la pollution de l'eau destinées à la consommation humaine), de l'hygiène alimentaire, de l'hygiène et de la sécurité au travail, des radiations ionisantes, des contrôles sanitaires et mesures aux frontières, de la lutte contre les maladies transmissibles, des maladies professionnelles et des accidents de travail, etc.

- **Normes de rejet des eaux usées**

Ces normes sont réglementées par une ordonnance conjointe<sup>6</sup> signée par les Ministres en charge de la santé publique et de l'eau. La partie la plus importante de cette ordonnance par rapport au sous-projet est le chapitre 2 relatif au rejet des eaux usées domestiques.

Les eaux usées domestiques, qu'il s'agisse des eaux ménagères de cuisine, des eaux vannes ainsi que des effluents des fosses septiques, ne peuvent en aucun cas être déversées à même le sol, sur la voie publique et dans les canalisations ou égouts servant à l'évacuation des eaux pluviales ou souterraines (article 5).

Les eaux usées domestiques ne doivent être déversées directement dans les eaux de surface qu'après avoir un traitement par un système individuel de traitement ou soit par un système collectif de traitement comme une station d'épuration. Le déversement des eaux usées dans les eaux de surface, peut être autorisée si les conditions générales

---

<sup>5</sup> Loi n°1/011 du 30 mai 2018 portant code d'hygiène et assainissement au Burundi

<sup>6</sup> Ordonnance Ministérielle conjointe n°770/468 du 25 mars 2014 portant fixation des normes de rejet des eaux usées domestiques et industrielles au Burundi

fixées dans l'annexe 1 et 2 sont respectées (article 9)<sup>7</sup>. Le cas échéant, les points de rejet doivent être en nombre aussi réduits que possible et chacun doit être aménagé de façon à permettre un échantillonnage représentatif des eaux usées et est facilement accessible ; et lorsque le milieu récepteur est un cours d'eau, le rejet doit s'effectuer dans son lit mineur (article 22).

---

### 3.1.5. EN RAPPORT AVEC LE PATRIMOINE CULTUREL

Les textes de référence pour la protection du patrimoine culturel sont la loi n°1/6 du 25 mai 1983 portant protection du patrimoine culturel national et le code de l'environnement.

- **Loi sur la protection du patrimoine national**

Les dispositions les plus pertinentes par rapport au sous-projet sont les suivantes :

- ⇒ Toute découverte d'objets pouvant intéresser l'histoire, la préhistoire, l'art ou l'archéologie, qu'elle intervienne au cours de fouilles autorisées ou fortuitement, doit être notifiée au Ministre des Affaires de la Communauté Est-Africaine, de la Jeunesse, des Sports et de la Culture dans un délai de huit jours et par lettre recommandée (article 33).
- ⇒ Tous les biens découverts sur le territoire national et qui intéressent l'histoire, la préhistoire, l'art ou l'archéologie, constituent le patrimoine culturel national et doivent faire l'objet d'une décision de classement (article 34), par une Commission de classement des biens culturels (article 7).

- **Code de l'environnement**

Dans le code de l'environnement actualisé en 2021, la partie pertinente est le chapitre 1 du titre IV relatif à la protection du patrimoine culturel. D'après ce code, la protection du patrimoine culturel est d'intérêt national et fait partie intégrante de la stratégie nationale de conservation et de mise en valeur de l'environnement (article 135). Lorsqu'un bien immeuble a fait l'objet d'un classement, il peut être institué par une ordonnance conjointe des Ministres en charge de l'environnement et de la culture, un périmètre d'environnement protégé déterminé par ladite ordonnance en vue d'assurer une protection renforcée ou une restauration aisée de l'immeuble classé (article 137).

---

### 3.1.6. EN RAPPORT AVEC LES AIRES PROTEGEES

Le texte de référence est la loi régissant les aires protégées<sup>8</sup>. Cette loi prévoit qu'une partie du territoire peut être classée par Décret en « aire protégée » lorsque la conservation de la faune, de la flore, du sol, de l'atmosphère, des eaux et, en général, du milieu naturel présente un intérêt spécial et qu'il importe de le préserver contre tout effet de dégradation naturelle et de le soustraire à toute intervention artificielle susceptible d'en altérer l'aspect, la composition et l'évolution (article 2). La loi stipule aussi que les aires protégées doivent être considérées dans le plan global de développement et leur gestion doit aller de pair avec le développement du milieu humain riverain, et la gestion participative des aires protégées doit se préoccuper de l'amélioration du cadre de vie des communautés locales (article 29).

Le site du Projet se trouve sur une propriété privée de l'Etat mais qui est contiguë au Parc National de la Rusizi. Ainsi, bien que le site ne se trouve pas à l'intérieur de l'aire protégée, les activités du sous-projet peuvent générer des effets sur le Parc et cette loi reste pertinente.

---

### 3.1.7. EN RAPPORT AVEC LA CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

Le code de l'environnement est le texte de référence, selon lequel le principe de participation fait partie des principes de gestion de l'environnement et des ressources naturelles. En plus, ce code mentionne que : (i) en vue de la protection de l'environnement, l'Etat, les collectivités locales, les organismes publics, parapublics et opérateurs privés sont tenus d'adopter les mesures appropriées aux fins d'informer et d'éduquer les citoyens en vue de leur participation active à la préservation et à la mise en valeur de l'environnement burundais (article 12) ; (ii) un rapport

---

<sup>7</sup> L'annexe 1 concerne les conditions générales de rejet des eaux usées domestiques dans les eaux de surface et l'annexe 2 concerne les normes microbiologiques de rejet des eaux usées domestiques dans les eaux de surface.

<sup>8</sup> Loi n°1/10 du 30 mai 2011 portant création et gestion des aires protégées au Burundi

d'EIES doit comporter un chapitre sur la participation publique, avec une liste des parties prenantes concertées (article 41) ; (iii) un Décret d'application devra fixer les modalités de participation du public et déterminer les différents niveaux de participation publique à savoir l'information, la consultation et la participation active (article 48). Malheureusement ce Décret n'est pas encore mis en place.

---

### 3.1.8. EN RAPPORT AVEC LA GESTION DES TRAVAILLEURS

- **Le code du travail<sup>9</sup>**

Les exigences du code, jugées plus importantes sont les suivantes :

- ⇒ L'âge minimum et maximum d'admission au travail qui sont respectivement de 16 ans (article 10) et 60 ans (164) ;
- ⇒ L'interdiction absolue du travail forcé ou obligatoire (article 7) ;
- ⇒ Le niveau de rémunération qui doit être suffisant pour assurer au travailleur et à sa famille un niveau de vie décent (article 13) ;
- ⇒ L'égalité de chances et de traitement dans l'emploi et dans le travail, sans aucune discrimination directe ou indirecte (article 14) ;
- ⇒ La libre adhésion aux syndicats garantie aux travailleurs et aux employeurs, ayant comme corollaires la libre détermination des conditions de travail par voie de négociation collective et la liberté de recourir aux moyens de pression lors d'un conflit collectif (articles 24 et 25) ;
- ⇒ Le droit de tout travailleur d'être régulièrement informé et consulté sur le fonctionnement et les perspectives de l'entreprise qui l'emploie (article 28) ;
- ⇒ Le droit de tout travailleur de bénéficier, dans son milieu de travail, de mesures satisfaisantes de protection de sa santé et de sa sécurité, et son devoir de mettre en application les mesures de prévention des maladies et des risques professionnels édictées par l'employeur (articles 30 et 31) ;
- ⇒ L'obligation de consigner les relations entre le travailleur et l'employeur par les deux parties dans un contrat écrit, conclu librement sans formalités et sans autorisations (article 40) ;
- ⇒ La prévention de tout travailleur contre des faits de harcèlement sexuel et le droit de ne pas être sanctionné d'aucune manière que ce soit pour avoir subi ou refusé de subir des faits de harcèlement sexuel ou des agissements de harcèlement moral ni pour avoir témoigné de tels agissements ni pour les avoir relatés (articles 21, 22 et 23).

- **Code de l'offre des soins<sup>10</sup>**

Cette loi fixe les principes fondamentaux ainsi que les règles d'organisation et de fonctionnement du système national de santé publique. La section 3 du Chapitre V est spécifique à la protection de la santé en milieu du travail. Il est prévu que l'organisation et le fonctionnement des services de santé en milieu du travail soit fixés par une ordonnance conjointe des ministres ayant en charge la santé publique et le travail dans leurs attributions (article 48), mais qui n'existe pas encore actuellement.

- **Le code d'hygiène et assainissement**

La section 6 du chapitre II de ce code concerne l'hygiène et la sécurité au travail. Le code prévoit notamment que les Ministres ayant la santé et le travail dans leurs attributions (i) prescrivent les mesures propres à assurer la sécurité technique et la salubrité sur les lieux du travail ; et (ii) mettent sur pied une commission interministérielle de sécurité et d'hygiène du travail chargée notamment d'étudier et rechercher tout ce qui peut contribuer à l'amélioration de l'hygiène et de la salubrité du travail.

---

### 3.1.9. EN RAPPORT AVEC LA LUTTE CONTRE LES VBG-EAS/HS

---

<sup>9</sup> Loi N°1/11 du 24 novembre 2020 portant révision du décret-loi n°1/037 du 7 juillet 1993 portant révision du code du travail du Burundi

<sup>10</sup> Loi N°1/012 du 30 mai 2018 portant code de l'offre des soins et services de santé au Burundi

Le texte de référence au niveau national est la loi relative à la prévention, la protection des victimes et répression des VBG<sup>11</sup>. Les dispositions les plus pertinentes de cette loi par rapport au sous-projet sont les suivantes :

- ⇒ La définition d'une VBG comme étant un acte de violence dirigé contre une personne en raison de son sexe et causant ou pouvant causer un préjudice ou une souffrance physique, sexuelle, économique, psychologique ou affective, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation de liberté (article 2, a.) ;
- ⇒ L'exploitation sexuelle consiste en l'assujettissement sexuel des femmes et des hommes de par l'abus de leur sexualité ou la violation de leur intégrité physique, qui manifeste une volonté de puissance et de domination axée sur l'assouvissement des appétits, le profit financier ou la promotion personnelle ou collective (article 2, z.dd.)
- ⇒ L'interdiction de menacer une personne, de la priver de ses droits en vue d'exercer sur elle tout acte de violence basée sur le genre (article 6) ;
- ⇒ L'obligation des voisins directs d'une victime des VBG et des responsables administratifs, dès qu'ils ont information, de prendre toutes les dispositions nécessaires pour la secourir et la protéger contre la continuation de l'acte sous peine de se voir sanctionner conformément au code pénal (article 21) ;
- ⇒ Le règlement à l'amiable des affaires de VBG est pris pour complicité à l'acte de violence (article 23) ;
- ⇒ Dès que le Procureur a connaissance d'une infraction basée sur le genre, le principe de la saisine d'office est de stricte application (article 25) ;
- ⇒ Toute personne reconnue coupable d'une exploitation sexuelle est punie d'une servitude de cinq à dix ans (article 35) ;
- ⇒ Toute personne coupable d'un acte de pédophilie est punie d'une servitude à perpétuité (article 40) ;
- ⇒ Tout acte d'intimidation ayant pour but d'abandon d'une procédure judiciaire concernant les violences basées sur le genre est punissable d'une servitude pénale de dix ans et d'une amende de cinq cents mille francs burundais (article 47) ;
- ⇒ Tout employeur qui viole les droits d'une personne consacrés par le code du travail et ses différents textes d'application en raison de son sexe, sera puni d'une amende de cinq cent mille franc à un million de francs burundais, sans préjudice d'une réparation civile (article 52) ;
- ⇒ Les infractions prévues par cette loi sont inamnistiables et imprescriptibles en ce qui concerne tant l'action que la peine (article 61).

## 3.2. CADRE INSTITUTIONNEL NATIONAL

### 3.2.1. AU NIVEAU ENVIRONNEMENTAL

La gestion de l'environnement est sous la responsabilité du ministère de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage (MINEAGRIE). Au sein de ce Ministère, les institutions les plus pertinentes par rapport au sous-projet sont la DGEREA (Direction Générale de l'Environnement, des Ressources en Eau, de l'Assainissement et des Forêts) et l'OBPE (Office Burundais pour la Protection de l'Environnement).

- **La DGEREA, selon le Décret d'octobre 2020<sup>12</sup>** a, entre autres, les missions de : (i) élaborer et assurer la mise en œuvre de la politique nationale de l'eau et des lois y relatives et veiller à la protection et à la conservation des ressources en eau; (ii) superviser l'élaboration, le contrôle et le suivi de la mise en œuvre de la politique nationale d'assainissement, pour l'élimination efficace des eaux usées et la lutte contre la pollution des ressources en eau; (iii) veiller au respect des principes "pollueur - payeur" et "préleveur - payeur"; (iv) participer à l'évaluation des études d'impact environnemental et au suivi des plans de gestion environnementale des projets en rapport avec les ressources environnementales.
- **L'OBPE** a été créé en 2014<sup>13</sup> comme un établissement public doté d'une personnalité juridique, d'un patrimoine propre et d'une autonomie financière et administrative. Il a, entre autres, missions de : (i) veiller au respect des textes législatifs et réglementaires en rapport avec la protection de l'environnement ; (ii)

---

<sup>11</sup> Loi N°1/13 du 22 septembre 2016 portant prévention, protection des victimes et répression des violences basées sur le genre

<sup>12</sup> Décret n°100/091 du 28 octobre 2020 portant révision du Décret n°100/087 du 26 juillet 2018 portant organisation du Ministère de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage.

<sup>13</sup> Décret n°100/240 du 29 octobre 2014 portant création, missions, organisation et fonctionnement de l'Office Burundais pour la Protection de l'Environnement (OBPE)

faire respecter les normes environnementales et proposer toutes les mesures de sauvegarde et de protection de la nature ; (iii) assurer le suivi et l'évaluation des programmes de développement pour s'assurer du respect des normes environnementales dans la planification et l'exécution de tous les projets de développement, susceptibles d'avoir un impact négatif sur l'environnement ; (iv) veiller à la mise en œuvre des obligations découlant des conventions et accords internationaux relatifs à l'environnement auxquels le Burundi fait partie et (v) mettre en place des mécanismes d'atténuation et d'adaptation au changement climatique. L'OBPE comprend 2 directions techniques (en plus de la Direction de l'Administration et des Finances) à savoir : (i) la Direction des Forêts, en charge de la gestion des aires protégées et des forêts ; et (ii) la Direction de l'environnement et des Changements Climatiques (DECC). C'est cette dernière direction qui a la charge de l'évaluation des rapports des études d'impact environnemental en vue de leur certification de conformité environnementale, du suivi & surveillance socio-environnemental.

### 3.2.2. AU NIVEAU SOCIAL

Au niveau social, le Ministère de la Solidarité Nationale, des Affaires Sociales, des Droits de la Personne Humaine et du Genre (MSNASDHG)<sup>14</sup> est pertinent par rapport au sous-projet.

Ce Ministère est notamment responsable (i) de la promotion de la protection sociale, des droits humains et du genre ; ii) de la mobilisation pour le secours des sinistrés en cas de catastrophe naturelle en collaboration avec les autres ministères concernés.

Le Ministère comprend plusieurs structures dont les plus intéressantes par rapport au sous-projet sont les suivantes :

- ⇒ La Direction Générale de la Promotion de la Femme et de l'Égalité du Genre. Cette direction générale est notamment chargée de : (i) coordonner la mise en œuvre de la politique nationale genre et de la stratégie nationale de lutte contre les VBG ; (ii) coordonner les activités des centres de prise en charge holistique des victimes des violences sexuelles et celles basées sur le genre et (iii) établir la cartographie des intervenants du domaine de la promotion de la femme et de l'égalité de genre.
- ⇒ Les Directions Provinciales de Développement Familial et Social (DPDFC). Elles sont sous la supervision directe du Cabinet du Ministre et sont, entre autres, chargées de : (i) participer à l'identification et à l'assistance aux groupes vulnérables ; (ii) contribuer au suivi-évaluation des réalisations des partenaires sur terrain, intervenant dans les domaines de la protection de toutes les personnes vulnérables ; (iii) contribuer à l'amélioration du bien-être des femmes rurales et des conditions de vie de leurs familles ; (iv) planifier et exécuter des actions visant la prévention et la protection contre toute forme de violence à l'égard de la femme et de l'enfant ; (v) coordonner au niveau provincial les interventions en matière de lutte contre les VBG et de prise en charge des victimes ; (vi) assurer une base de données genre au niveau provincial ; (vii) contribuer à la collecte des données sur les VBG et (vi) sensibiliser sur différents thèmes par les méthodes d'IEC.
- ⇒ Les Assistants sociaux communaux. Pour chaque commune, on trouve au moins un Assistant social qui travaille sous la supervision du Directeur provincial et qui exécute les missions assignées à la DPDFC dans sa commune.

## 3.3. CADRE ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DE LA BANQUE MONDIALE

### 3.3.1. LES NORMES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES (NES)

Les NES de la Banque Mondiale sont au nombre de 10 à savoir :

- ⇒ NES n° 1 : Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux ;
- ⇒ La NES 2 : Emploi et conditions de travail ;
- ⇒ La NES 3 : Utilisation rationnelle des ressources, prévention et gestion de la pollution ;
- ⇒ La NES 4 : Santé et sécurité des populations ;
- ⇒ La NES 5 : Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire ;
- ⇒ La NES 6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques ;

<sup>14</sup> Décret n°100/084 du 12 octobre 2020 portant missions, organisation et fonctionnement du Ministère de la solidarité nationale, des affaires sociales, des droits de la personne humaine et du genre.

- ⇒ La NES 7 : Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées ;
- ⇒ La NES 8 : Patrimoine culturel ;
- ⇒ La NES 9 : Intermédiaires financiers ;
- ⇒ La NES 10 : Mobilisation des parties prenantes et information.

Ces NES énoncent les obligations des Emprunteurs en matière d'identification et d'évaluation des risques et effets environnementaux et sociaux des projets appuyés par la Banque Mondiale au moyen du Financement de projets d'investissement. Ces normes ont été définies pour : (i) aider les Emprunteurs à appliquer de bonnes pratiques internationales en matière de viabilité environnementale et sociale; (ii) aider les Emprunteurs à s'acquitter de leurs obligations environnementales et sociales au niveau national et international; (iii) favoriser la non-discrimination, le changement climatique, la transparence, la consultation, la responsabilisation et la gouvernance; et (iv) contribuer à améliorer les résultats des projets en matière de développement durable grâce à l'adhésion permanente des parties prenantes.

Les projets sont classés dans l'une des 4 catégories suivantes depuis octobre 2018:

- Projets à Risque élevé,
- Projets à risque substantiel,
- Projets à risque modéré,
- Projets à risque faible.

Le PFCIGL a été classé à Risque élevé au point de vue environnemental et social. Cependant, **le sous-projet d'aménagement et de modernisation du PFGK est considéré à risque substantiel**. En effet, le sous-projet ne présente pas de risques ou impacts négatifs de très grande envergure et ceux prévisibles seront évités et d'autres seront atténués.

Pour des projets comprenant de multiples sous-projets de faible envergure qui sont identifiés, préparés et mis en œuvre pendant la durée du projet, comme c'est le cas pour le PFCIGL, la Banque examine l'applicabilité des textes nationaux en matière environnementale et sociale aux sous-projets, et évaluera la capacité de l'Emprunteur. Cette évaluation a été réalisée à travers les documents du PEES et de CGES durant la préparation qui ont été élaborés par l'emprunteur, revus par la Banque mondiale, approuvés et publiés de deux côtes (client/emprunteur et Banque mondiale).

La Banque exige à l'Emprunteur qu'il procède à une évaluation environnementale et sociale appropriée des sous-projets, et le cas échéant, qu'il prépare et mette en œuvre ces sous-projets de la manière suivante : (i) les sous-projets à risque élevé conformément aux NES ; (ii) les sous-projets à risque substantiel, modéré ou faible conformément à la loi nationale en matière environnementale et à toute disposition des NES que la Banque jugera pertinente à de tels sous-projets. Le sous-projet sous étude se trouve dans cette deuxième catégorie.

Dans les paragraphes suivants, on donne la description sommaire des 10 normes environnementales et sociales, en mentionnant dans quelles mesures elles sont ou non pertinentes dans le cadre du sous-projet.

- **NES n° 1 : Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux**

Cette norme énonce les responsabilités de l'Emprunteur en matière d'évaluation, de gestion et de suivi des risques et effets environnementaux et sociaux associés à chaque étape d'un projet appuyé par la Banque au moyen du mécanisme de Financement de projets d'investissement, en vue d'atteindre des résultats environnementaux et sociaux compatibles avec les NES. La NES n° 1 s'applique à tous les projets financés par la Banque au moyen du Financement de projets d'investissement, ainsi **la norme est pertinente**. Cette norme s'applique également à toutes les installations associées, dans la mesure où l'Emprunteur exerce un contrôle ou une influence sur ces installations.

Les Emprunteurs procèdent à une évaluation environnementale et sociale des projets pour lesquels une demande de financement a été soumise à la Banque. Pour les projets comprenant de multiples sous-projets de faible envergure qui sont élaborés, préparés et mis en œuvre au cours du projet, l'Emprunteur devra réaliser une évaluation environnementale et sociale appropriée des sous-projets. C'est dans ce contexte que la présente EIES est réalisée pour le sous-projet d'aménagement et de modernisation du PFGK.

- **NES n° 2 : Emploi et conditions de travail**

La NES n° 2 reconnaît l'importance de la création d'emplois et d'activités génératrices de revenus à des fins de réduction de la pauvreté et de promotion d'une croissance économique solidaire. Les Emprunteurs peuvent

promouvoir de bonnes relations entre travailleurs et employeurs et améliorer les retombées d'un projet sur le développement en traitant les travailleurs du projet de façon équitable et en leur offrant des conditions de travail saines et sûres. Les objectifs de cette norme sont les suivants: (i) Promouvoir la sécurité et la santé au travail; (ii) Encourager le traitement équitable, la non-discrimination et l'égalité des chances pour les travailleurs du projet; (iii) Protéger les travailleurs du projet, notamment ceux qui sont vulnérables tels que les femmes, les personnes handicapées, les enfants (en âge de travailler, conformément à cette NES) et les travailleurs migrants, ainsi que les travailleurs contractuels, communautaires et les employés des fournisseurs principaux, le cas échéant; (iv) Empêcher le recours à toute forme de travail forcé et au travail des enfants; (v) Soutenir les principes de liberté d'association et de conventions collectives des travailleurs du projet en accord avec le droit national; (vi) Fournir aux travailleurs du projet les moyens d'évoquer les problèmes qui se posent sur leur lieu de travail

La NES n° 2 s'applique aux travailleurs du projet qui sont des travailleurs à temps plein, à temps partiel, temporaires, saisonniers et migrants. Dans le cas présent, le sous-projet va créer des emplois divers et la **NES n° 2 est pertinente**. Les exigences les plus pertinentes à prendre en compte sont les suivantes : (i) Le droit à l'information: une documentation et des informations claires et faciles à comprendre seront communiquées aux travailleurs du sous-projet sur leurs conditions d'emploi ; (ii) La non-discrimination et l'égalité des chances: les décisions en matière de recrutement ou de traitement des travailleurs du sous-projet ne seront pas prises sur la base de caractéristiques personnelles sans rapport avec les besoins inhérents au poste concerné ; (iii) Le droit des travailleurs à se constituer en association, à adhérer à une organisation de leur choix et à négocier collectivement sans ingérence aucune ; le sous-projet n'empêchera pas ses travailleurs de mettre au point des mécanismes parallèles pour exprimer leurs griefs et protéger leurs droits en matière de conditions de travail et d'emploi ; (iv) Le droit des enfants: un enfant n'ayant pas atteint l'âge minimum de 14 ans ne sera pas employé ou engagé sur le sous-projet à moins que le droit national ne prescrive un âge plus élevé (ce qui est le cas pour le Burundi où l'âge minimum est de 16 ans) ; (v) l'interdiction du travail forcé: le sous-projet n'aura pas recours au travail forcé, que l'on peut définir comme tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel ledit individu ne s'est pas offert de plein gré; (vi) Mécanismes de gestion des plaintes: un mécanisme de gestion des plaintes sera mis à la disposition de tous les travailleurs directs et contractuels (et de leurs organisations, le cas échéant) pour exprimer leurs préoccupations d'ordre professionnel; (vii) Santé et sécurité au travail: toutes les parties qui emploient ou engagent des travailleurs dans le cadre du sous-projet élaboreront et mettront en œuvre des procédures pour créer et maintenir un cadre de travail sécurisé, notamment en veillant à ce que les lieux de travail, les machines, les équipements et les processus sous leur contrôle soient sécurisés et sans risque pour la santé.

- **NES n° 3 : Utilisation rationnelle des ressources, prévention et gestion de la pollution**

Cette norme repose sur les objectifs suivants :

- ⇒ Promouvoir l'utilisation durable des ressources, notamment l'énergie, l'eau et les matières premières.
- ⇒ Éviter ou minimiser les impacts négatifs du projet sur la santé humaine et l'environnement en évitant ou en minimisant la pollution provenant des activités du projet.
- ⇒ Éviter ou minimiser les émissions de polluants atmosphériques à courte et longue durée de vie liées au projet.
- ⇒ Éviter ou minimiser la production de déchets dangereux et non dangereux.
- ⇒ Réduire et gérer les risques et effets liés à l'utilisation des pesticides.

**Cette norme est pertinente** pour le sous-projet du fait : (i) qu'il va mettre en place un poste de santé qui pourrait dégager des déchets dangereux et non dangereux, bien qu'en petite quantité compte tenu de sa petite taille ; (ii) que les aires de stationnement des camions pourraient être contaminés par des huiles minérales toxiques bien qu'en très petite quantité. Des mesures de gestion de ces différents types de déchets sont déjà prises en compte dans la conception technique du sous-projet.

- **NES n° 4 : Santé et sécurité des populations**

Les objectifs visés par cette norme sont les suivants :

- ⇒ Anticiper ou éviter les impacts néfastes sur la santé et la sécurité des populations touchées par le projet tout au long de celui-ci, que ce soit en temps normal ou dans des circonstances exceptionnelles.
- ⇒ Encourager la prise en compte de considérations de qualité et de sécurité, et des questions de changement climatique dans la conception et la construction des infrastructures.
- ⇒ Éviter ou minimiser l'exposition de la communauté aux risques liés à la circulation dans le cadre du projet et à la sécurité routière, aux maladies et aux matières dangereuses.
- ⇒ Mettre en place des mesures efficaces pour faire face aux situations d'urgence.

- ⇒ Veiller à ce que la protection du personnel et des biens permette d'éviter ou de minimiser les risques pour les communautés touchées par le projet.

Compte tenu des activités envisagées dans le cadre du sous-projet, la **NES n° 4 est pertinente** surtout en ce qui concerne la sécurité sur chantiers, aussi bien pour les travailleurs que pour les usagers du PFGK.

Avant l'exécution des travaux, l'entreprise de construction devra élaborer un "Plan d'hygiène de Sécurité et Environnement" et un "Code de conduite" qui devront être validés par l'UCP avant le démarrage du chantier.

- **NES n° 5 : Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire**

La NES n° 5 reconnaît que l'acquisition de terres en rapport avec le projet et l'imposition de restrictions à leur utilisation peuvent avoir des effets néfastes sur les communautés et les populations, notamment entraîner le déplacement physique (déménagement, perte de terrain résidentiel ou de logement), le déplacement économique (perte de terres, d'actifs ou d'accès à ces actifs, qui donne lieu à une perte de source de revenus ou d'autres moyens de subsistance) ou les deux. La « réinstallation involontaire » se rapporte à ces effets. La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés touchées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de terres ou les restrictions à leur utilisation qui sont à l'origine du déplacement.

Le site du sous-projet est un terrain domanial et sans conflit. Toutefois, il un usager privé qui y exploite des plants de palmier à huile. Ainsi, la **NES n°5 est pertinente** parce que cet perdre le droit d'usage sur un terrain de 2 ha. Un Plan de Restauration des Moyens de subsistance a été élaboré pour cela.

- **NES n° 6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques**

Les objectifs de cette norme sont énoncés comme suit :

- ⇒ Protéger et préserver la biodiversité et les habitats.
- ⇒ Appliquer l'approche de la hiérarchie d'atténuation et le principe de précaution dans la conception et la mise en œuvre de projets susceptibles d'avoir un impact sur la biodiversité.
- ⇒ Promouvoir la gestion durable des ressources naturelles biologiques.
- ⇒ Développer les moyens de subsistance des communautés locales, notamment des peuples autochtones, et assurer un développement économique solidaire par l'adoption de pratiques qui intègrent les besoins de conservation et les priorités en matière de développement.

Les dispositions de la présente NES s'appliquent à tous les projets susceptibles d'avoir un impact sur la biodiversité ou les habitats et son champ d'application est déterminée au moment de l'évaluation environnementale. Le site du sous-projet est contigu avec le parc national de la Rusizi et au bord de la rivière Rusizi (petite Rusizi) qui se jette dans le lac Tanganyika à plus ou moins 1,5 km. Ces trois endroits constituent des habitats naturels et des précautions devront être prises pour éviter des effets de dégradation ou de pollution. Ainsi, la **NES n°6 est pertinente** pour le sous-projet.

- **NES n° 8 : Patrimoine culturel**

Cette norme reconnaît que le patrimoine culturel permet d'assurer la continuité entre le passé, le présent et l'avenir de façon tangible ou intangible. Les individus s'identifient à leur patrimoine culturel comme étant le reflet et l'expression de leurs valeurs, croyances, savoirs et traditions en constante évolution. Par ses nombreux aspects, le patrimoine culturel est important en ce qu'il est une source de précieuses informations scientifiques et historiques, un atout économique et social pour le développement, et une partie intégrante de l'identité et de la pratique culturelle d'un peuple. La NES n° 8 énonce des mesures destinées à protéger le patrimoine culturel tout au long du cycle de vie du projet.

Le terme « patrimoine culturel » englobe les formes matérielles et immatérielles dudit patrimoine, qui peuvent être reconnues ou valorisées aux niveaux local, régional, national et mondial. Le patrimoine culturel matériel, qui désigne des objets physiques mobiliers ou immobiliers, des sites, des structures ou groupes de structures, ainsi que des éléments naturels et des paysages importants sur le plan archéologique, paléontologique, historique, architectural, religieux, esthétique ou culturel. Le patrimoine culturel immatériel désigne des pratiques, des représentations, des expressions, des savoirs, et des compétences ainsi que les instruments, objets et espaces culturels associés reconnus par les communautés et les groupes comme faisant partie de leur patrimoine culturel.

Les résultats des consultations et des visites de terrains effectuées en zone Gatumba et sur le site du sous-projets ont montré qu'il n'y a pas de patrimoine culturel connu dans sa zone d'influence. Toutefois, **cette NES reste pertinente** car il est possible, lors des travaux de génie civil (excavation), de tomber sur des vestiges archéologiques

et des patrimoines culturelles physiques. Le cas échéant, il faudra élaborer un "Plan de gestion du patrimoine culturel" qui devra comprendre des mesures d'atténuation, un calendrier de mise en œuvre et une estimation des besoins pour chaque mesure d'atténuation.

- **NES n° 10 : Mobilisation des parties prenantes et information**

La 10<sup>ème</sup> NES de la BM concerne la mobilisation (ou l'engagement) des parties prenantes et qui **doit s'appliquer à tous les projets**. Dans le cadre de cette NES, le terme « partie prenante » désigne les individus ou les groupes : (i) qui sont ou pourraient être touchés par le projet (les parties touchées par le projet) ; et (ii) qui peuvent avoir un intérêt dans le projet (les autres parties concernées).

Cette NES a, entre autres, objet : (i) d'évaluer le niveau d'intérêt et d'adhésion des parties prenantes et permettre que leurs opinions soient prises en compte dans la conception du projet et sa performance environnementale et sociale ; (ii) de s'assurer que les parties prenantes reçoivent en temps voulu et de manière compréhensible, accessible et appropriée, l'information relative aux risques et effets environnementaux et sociaux du projet ; et (iii) de doter les parties touchées par le projet de moyens permettant aisément à toutes d'évoquer leurs préoccupations et de porter plainte, et aux promoteurs de projet d'y répondre et de les gérer.

La mobilisation des parties prenantes est un processus inclusif mené tout au long du cycle de vie du projet et qui comprend les actions suivantes : (i) identification et analyse des parties prenantes ; (ii) planification des modalités de mobilisation des parties prenantes ; (iii) diffusion de l'information ; (iv) consultation des parties prenantes ; (v) traitement et règlement des griefs / plaintes ; et (vi) Compte rendu aux parties prenantes.

Lorsqu'elle est conçue et mise en œuvre d'une manière appropriée, elle favorise le développement de relations fortes, constructives et ouvertes qui sont importantes pour une bonne gestion des risques et effets environnementaux et sociaux d'un projet. La mobilisation des parties prenantes est plus efficace lorsqu'elle est engagée au début du processus d'élaboration du projet et fait partie intégrante des décisions prises très tôt dans le cycle du projet ainsi que de l'évaluation, de la gestion et du suivi des risques et effets environnementaux et sociaux du projet.

Dans le cadre de la préparation du PFCIGL, un plan de mobilisation des parties prenantes a été élaboré et différentes parties prenantes ont été consultées. Dans le cadre de ce sous-projet, des consultations ont été menées pendant la phase des études techniques et une démarche est proposée pour garantir les consultations publiques tout au long de sa mise en œuvre.

### 3.3.2. POLITIQUE OPERATIONNELLE RELATIVE AUX VOIES D'EAU INTERNATIONALES (OP 7. 50).

Le nouveau CES de la Banque ne se substitue pas à l'ancienne politique opérationnelle (OP7.50) qui reste en vigueur. Cette politique s'applique aux fleuves, rivières, canaux, lacs ou étendues d'eau formant une frontière entre deux États ou plus, ou aux fleuves, rivières, ou étendues d'eau de surface traversant deux États ou plus, qu'ils soient membres ou non de la Banque. Le sous-projet d'aménagement et de modernisation du PFGK sera érigée au bord de la rivière Rusizi, une voie d'eau internationale qui fait frontière avec la RDC. Le projet ne concerne pas directement la rivière Rusizi mais pourra avoir des incidences sur cette rivière qui se jette dans le lac Tanganyika, une autre eau internationale, à plus ou moins 1,5 km en aval du site du sous-projet. Ainsi, **l'OP7.50 est pertinente pour le sous projet.**

La politique prévoit que, pendant le stade de l'identification, l'État adresse une notification au pays riverain sur le projet envisagé en leur donnant les informations disponibles. Une telle notification a été faite dans le cadre de l'ensemble du PFCIGL et il n'est pas nécessaire de la refaire pour le sous-projet.

#### Tableau 2 - Tableau récapitulatif et comparatif des exigences environnementales et sociales de la Banque Mondiale et du Burundi

Exigences du CES de la Banque Mondiale	Exigences nationales	Les écarts	Observations
<p><b>NES n° 1 : Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• EIES et PGES préalables à la mise en œuvre du projet.</li> </ul>	<p><b>Code de l'environnement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• EIES avec PGES préalable à la mise en œuvre du projet</li> <li>• Cadrage préalable à l'EIES</li> </ul>	Pas d'écarts significatifs	Application de la législation nationale pour l'EIES du présent sous-projet en matière d'EIES.

Exigences du CES de la Banque Mondiale	Exigences nationales	Les écarts	Observations
<ul style="list-style-type: none"> <li>Catégorisation des projets : le Projet a été classé à risque substantiel</li> </ul>			
<b>NES n° 2 : Emploi et conditions de travail :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Le droit à l'information sur les conditions d'emploi</li> <li>L'interdiction du travail forcé</li> <li>La non-discrimination et l'égalité des chances</li> <li>Le droit des travailleurs à se constituer en association, à adhérer à une organisation de leur choix et à négocier collectivement sans ingérence aucune</li> <li>Age minimum fixé à 14 ans</li> <li>Santé et sécurité au travail</li> <li>Mécanismes de gestion des plaintes</li> </ul>	<b>Code du travail :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Droit d'être régulièrement informé et consulté</li> <li>Interdiction absolue du travail forcé</li> <li>La non-discrimination et égalité des chances</li> <li>Libre adhésion au syndicat et droit de négociation collective et la liberté de recourir aux moyens de pression lors d'un conflit collectif</li> <li>Age minimum fixé à 16 ans</li> <li>Droit de protection de sa santé et de sa sécurité</li> <li>Droit d'être protégée contre des faits de harcèlement sexuel ou tout autre abus.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Age minimum d'admission 14 pour la BM et 16 ans pour le Burundi</li> <li>MGP : prévu pour la BM et non pour le Burundi</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>On va se référer au code du travail national et appliquer la NES 2 en ce qui concerne les mécanismes de gestion des plaintes.</li> </ul>
<b>NES n° 3 : Utilisation rationnelle des ressources, prévention et gestion de la pollution</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Éviter ou minimiser la pollution provenant des activités du projet.</li> <li>Éviter ou minimiser les émissions de polluants atmosphériques à courte et longue durée de vie liées au projet.</li> <li>Éviter ou minimiser la production de déchets (dangereux et non dangereux).</li> </ul>	<b>Code de l'environnement du Burundi :</b> Lutte contre les pollutions et les nuisances (Titre VI) <b>Code d'hygiène et assainissement</b> pour ce qui concerne la gestion des déchets	Il y a harmonisation des exigences de la BM et celles du Burundi. Le code d'hygiène (national) et plus explicite en matière de gestion des déchets	Dans le cadre du sous-projet, on se référera à la NES 3 (BM) et au code d'hygiène et assainissement (National)
<b>NES n° 4 : Santé et sécurité des populations :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Plan d'hygiène de Sécurité et Environnement sur chantier</li> <li>Code de conduite pour les travailleurs</li> </ul>	<b>Code d'hygiène et d'assainissement :</b> Chapitre II (des mesures spécifiques d'hygiène et assainissement), Section 6 : de l'hygiène et de la sécurité au travail.	Les deux sont en harmonie mais la NES 4 est plus explicite particulièrement en ce qui concerne le code de conduite.	Ion fera référence à la NES 4.
<b>NES n° 5 : Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire :</b> élaboration et mise en œuvre d'un	<b>Code foncier :</b> enquête socioéconomique et indemnisation juste, équitable et préalable	Les deux références sont en harmonie.	Etant donné que c'est le Gouvernement qui va indemniser, il convient d'appliquer la législation nationale.

Exigences du CES de la Banque Mondiale	Exigences nationales	Les écarts	Observations
PAR, indemnisation juste, équitable et préalable			
<p><b>NES n° 6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Protéger et préserver la biodiversité et les habitats.</li> <li>Développer les moyens de subsistance des communautés locales, notamment des peuples autochtones,</li> <li>Adoption de pratiques qui intègrent les besoins de conservation et les priorités en matière de développement.</li> </ul>	<p><b>Code de l'Environnement</b> : le Titre III comprend des dispositions relatives à la protection et à la mise en œuvre des ressources naturelles à savoir : le sol et le sous-sol, l'eau, l'air, les espaces naturels protégés et la diversité biologique</p> <p><b>La loi régissant les aires protégées</b> : les aires protégées sont considérées dans le plan global de développement et leur gestion doit aller de pair avec le développement du milieu humain riverain, et la gestion participative des aires protégées doit se préoccuper de l'amélioration du cadre de vie des communautés locales</p>	Il y a harmonie des exigences nationales et celles de la BM.	Le parc naturel proche du site est géré par une institution publique (OBPE) avec une intégration des associations communautaires des riverains, selon les exigences nationales. Ainsi, ces dernières seront prioritairement appliquées dans le cadre du sous-projet.
<p><b>NES n° 8 : Patrimoine culturel</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Protéger le patrimoine culturel des impacts négatifs des activités du projet et en soutenir la préservation.</li> <li>Considérer le patrimoine culturel comme un aspect à part entière du développement durable.</li> <li>Encourager l'organisation de consultations approfondies avec les parties prenantes au sujet du patrimoine culturel.</li> <li>Promouvoir le partage équitable des avantages découlant de l'utilisation du patrimoine culturel</li> <li>En cas de découverte fortuite : obligation de déclaration et d'élaborer et mettre en œuvre un plan de gestion (avec l'aide des experts)</li> </ul>	<p><b>Code de l'environnement</b> (Titre IV, Chapitre I) et <b>Loi portant protection du patrimoine culturel</b> national</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>La protection du patrimoine culturel est d'intérêt national et fait partie intégrante de la stratégie nationale de conservation et de mise en valeur de l'environnement</li> <li>Toute découverte au cours de fouilles autorisées ou fortuitement, doit être notifiée et tous les biens découverts constituent le patrimoine culturel national et doivent faire l'objet d'une décision de classement</li> </ul>	Il y a harmonisation des exigences nationale et de la BM, mais ces dernières sont plus explicites en ce qui concerne le plan de gestion du patrimoine culturel.	Dans le cadre du sous-projet, on va se référer à la NES 8.
<p><b>NES n° 10 : Mobilisation des parties prenantes et information :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Plan de mobilisation des parties prenantes</li> <li>Mécanisme de gestion des plaintes</li> </ul>	<b>Le code de l'environnement</b> exige des consultations publiques dans le processus d'EIES et prévoit un texte d'application qui fixe les modalités de participation du	Il n'y a pas de contradiction entre les deux exigences. Toutefois, la NES 10 est plus explicite en ce	Dans le cadre du sous-projet, la NES 10 servira de référence.

Exigences du CES de la Banque Mondiale	Exigences nationales	Les écarts	Observations
	public. Ce texte n'existe pas encore.	qui concerne le plan de mobilisation et le mécanisme de gestion des plaintes.	

### 3.3.3. LES DIRECTIVES ENVIRONNEMENTALES, HYGIENE, SANITAIRES ET SECURITAIRES (EHSS)

Les EHSS sont des documents de référence technique qui présentent des exemples de bonnes pratiques internationales, de portée générale ou concernant une branche d'activité particulière. D'une manière générale, les EHSS doivent être considérées du point de vue environnementale, de l'hygiène et sécurité au travail, et de la santé et sécurité de la population.

- **Au point de vue environnemental**

Au point de vue environnemental, les EHSS générales s'appliquent notamment :

- ⇒ Aux installations ou projets produisant des émissions atmosphériques à une étape quelconque de leur cycle de vie ;
- ⇒ Aux installations ou projets qui consomment de l'énergie dans le cadre d'opérations de chauffage ou de refroidissement, de l'exploitation des équipements de production et de systèmes auxiliaires (moteurs électriques, pompes et ventilateurs), de la production d'air comprimé, et des systèmes de chauffage, ventilation et climatisation et de l'éclairage ;
- ⇒ Aux projets rejetant dans l'environnement, directement ou indirectement, des eaux usées industrielles, des eaux usées sanitaires ou des eaux de ruissellement ;
- ⇒ Aux projets consommateurs de grande quantité d'eau ;
- ⇒ A des projets dans le cadre desquels sont utilisées, stockées ou manipulées, en quelque quantité que ce soit, des matières dangereuses définies comme telles parce qu'elles présentent un risque pour la santé de l'être humain ou de l'environnement du fait de leurs caractéristiques physiques ou chimiques ;
- ⇒ A des projets comportant la production, le stockage ou la manutention de quantités de déchets dans toute une série de secteurs industriels ;
- ⇒ Aux projets susceptibles de provoquer la pollution sonore au-delà des limites acceptables et
- ⇒ Aux projets pouvant occasionner des déversements anthropogéniques de matières dangereuses, déchets ou huiles, y compris des substances naturelles.

Dans le cadre du sous-projet d'aménagement et de modernisation du PFGK, **les EHSS sont pertinentes du point de vue environnemental** du fait que les travaux d'aménagement et l'exploitation du PFGK vont occasionner le rejet des eaux usées sanitaires et des eaux de ruissellement. Des précautions techniques ont été prise en compte pour éviter les impacts négatifs y relatifs.

- **Au point de vue hygiène et sécurité au travail**

Au point de vue hygiène et sécurité au travail, les EHSS s'appliquent aux projets ou sous-projets d'installations et de construction des infrastructures. Les activités prévues dans le cadre du sous-projet d'aménagement et de modernisation du PFGK concernent essentiellement la construction d'infrastructures et des installations. Les EHS sont donc pertinentes du point de vue hygiène et sécurité au travail. Les risques y relatifs sont pris en compte dans les mesures proposées pour assurer la sécurité des travailleurs au niveau des chantiers.

- **Au point de vue santé et sécurité de la population**

Au point de vue santé et sécurité de la population, les EHSS complètent les lignes directives sur l'environnement et sur l'hygiène et la sécurité au travail en se penchant spécifiquement sur certains aspects des activités du projet qui se déroulent hors des limites traditionnelles des projets (hors chantier), mais concernant toutefois les opérations de projet. Les infrastructures et installations du PFGK seront utilisés par le public, particulièrement les personnes qui exercent des activités commerciales transfrontalières. Ainsi, **les EHSS sont également pertinentes du point de vue santé et sécurité de la population** parce qu'il pourrait y avoir des risques à ce public, liés à la qualité de l'eau que les gens pourront consommer au PFGK, à la défaillance des constructions ou risques d'incendie, etc. Il sera donc nécessaire que l'entreprise de surveillance élabore un plan directeur pour la sécurité vie et incendie.

### 3.4. LES CONVENTIONS INTERNATIONALES ENGAGEANT LE BURUNDI

Le Burundi est signataire de beaucoup de conventions et traités internationaux dans le domaine environnemental et social. Dans les paragraphes qui suivent, on décrit seulement les textes qui sont jugés pertinents par rapport au sous-projet.

- **Convention régionale sur la gestion durable des eaux du lac Tanganyika**

L'objectif de cette Convention est d'assurer la protection et la conservation de la diversité biologique et l'utilisation durable des ressources naturelles du Lac Tanganyika et son Bassin sur base d'une gestion intégrée et la coopération entre les Etats Contractants (article 2) que sont le Burundi, la RDC, la Tanzanie et la Zambie.

A travers la convention, chaque Etat contractant doit, entre autres, (i) s'assurer que des déchets ne sont pas déversés dans le lac Tanganyika, sauf si un permis est délivré par l'autorité compétente de l'Etat contractant concerné, et en accord avec celui-ci; (ii) développer, adopter, mettre en place et exécuter les mesures légales, administratives et techniques appropriées pour prévenir, contrôler et réduire la pollution provenant, entre autres, des usines, de la manutention, du transport, de l'utilisation et de l'élimination de matériaux toxiques ou dangereux dans le bassin du lac Tanganyika (article 8; al. 2, b & c). Au cas où un Etat (ou des Etats) contractant envisage des activités pouvant entraîner des impacts préjudiciables, il doit en informer le secrétariat de l'autorité du Lac Tanganyika aussitôt que possible et procéder à une étude d'impact environnemental dont la procédure doit obligatoirement faire participer le public (articles 14, 15 et 17). La présente étude répond à cette obligation.

- **Convention Ramsar, applicable aux zones humides**

La convention incarne les engagements des Etats signataires à maintenir les caractéristiques écologiques de leurs zones humides d'importance internationale et à planifier l'utilisation rationnelle de toutes les zones humides se trouvant sur leur territoire. Le Burundi a ratifié la convention Ramsar en 1997 qui est entrée en vigueur le 05 octobre 2002. Actuellement, le Burundi dispose de 4 zones humides dont le parc national de la Rusizi. Ce parc est contiguë au site du sous-projet et se trouve ainsi dans sa zone d'influence.

- **Convention sur la diversité biologique**

Cette convention vise la conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable de ses éléments et le partage équitable découlant de l'exploitation des ressources génétiques (article 1). Dans le cadre de la mise en œuvre de cette convention, des aires protégées ont été créées et une législation spécifique mise en place. Dans la zone d'influence du projet, l'aire protégée qui s'y trouve est le parc national de la Rusizi qui est en même temps une zone Ramsar.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la convention, chaque partie contractante adopte des procédures permettant d'exiger l'évaluation des impacts sur l'environnement des projets qu'elle a proposés et qui sont susceptibles de nuire sensiblement à la diversité biologique en vue d'éviter et de réduire au minimum de tels effets, et, s'il y a lieu, permet au public de participer à ces procédures (article 14). Dans ce cadre, le Burundi a mis en place une législation environnementale et spécifiquement sur l'étude préalable d'impact environnementale. Ainsi, en faisant cette étude d'impact environnemental et sociale et en mettant en œuvre les mesures proposées, le sous-projet respecte les clauses de la convention.

## 4. DONNEES DE BASE

### 4.1. ENVIRONNEMENT NATUREL

#### 4.1.1. ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

Le PFGK est situé à la frontière du Burundi avec la République Démocratique du Congo, côté burundais. Le site qui va abriter les nouvelles infrastructures se trouve en zone Gatumba (commune Mutimbuzi en province de Bubanza) et sur la colline Gaharawe. Il est délimité au Nord par la route nationale Bujumbura-Uvira (RN4), à l'Ouest par la Rivière Rusizi (petite Rusizi) qui fait frontière avec la RDC, au Sud par le Parc National de la Rusizi (PNR) et à l'Est par un champ de palmier à huile. Le village le plus proche du site est la colline de Gaharawe où les habitations se trouvent à plus ou moins 2 km de distance. Cette distance qui sépare le site et les habitations est occupée par une végétation naturelle et inondée faisant partie du PNR.

Le site se trouve dans la plaine de l'Imbo (région de la basse Rusizi), avec un climat tropical de basse altitude (altitude 700/1000 m), relativement sec et caractérisé par (i) de faibles précipitations par rapport aux autres régions du Burundi : les moyennes annuelles varient entre 600 et 900 mm ; (ii) de hautes températures avec une moyenne annuelle de 24° - 25° C ; (iii) de l'insolation intense et des vents asséchant qui provoquent une xérophilie quasi permanente<sup>15</sup>.

La parcelle affectée à la construction du nouveau PFGK a une superficie de 2 ha et est située le long du bord sud de la route nationale RN4, à partir de la frontière avec la RDC, sur une longueur d'environ 560 mètres et une largeur moyenne de 210 mètres, le long de l'axe nord-sud. Cette parcelle comprend les bâtiments actuels du poste frontière et fait partie d'un terrain de 8 ha, occupé principalement par du palmier à huile et contiguë au Parc National de la Rusizi. Le terrain appartient à l'Etat (avec un titre de propriété) mais les plants de palmiers à huile appartiennent à un privé.

Dans le passé, le terrain était sous agriculture et le phénomène d'inondation aurait commencé récemment autour de 2019-2020, avec comme principale cause le débordement des eaux de la petite Rusizi qui longe la périphérie ouest du site. Ce débordement serait occasionné par (i) la montée du lit de la rivière suite à un grand phénomène d'envasement principalement en provenance de l'érosion des collines en forte pente du côté de la RDC et le bouchage du barrage qui irriguait jadis une plantation de canne à sucre à Kiliba. Ces phénomènes ont été exacerbés par la montée des eaux du lac Tanganyika. Suite à ces inondations, les bâtiments des services de la Direction Générale des Migrations de la RDC ont été abandonnés (voir photo 1) et les bâtiments actuels du PFGK du côté burundais sont entourés d'étang d'eau (photo 2). Pour sécuriser le site, il faudrait procéder à un curage du lit de la petite Rusizi, débloquer le barrage de Kiliba et ériger une digue aux bords de la Rusizi.

Photo 1 - Bâtiments du DGM-RDC abandonnés



Photo 2 - Bâtiments actuels du PFGK du Burundi



Les images prises sur Google Earth montrent que le site était sec jusqu'en 2019 et qu'il est inondé en janvier 2021. Cela corrobore aux informations fournies par les habitants de Gatumba.

<sup>15</sup> Plan d'aménagement et de gestion du parc national de la Rusizi (2015 – 2020), OBPE – juillet 2015.

Image 1 - Visualisation du site en juin 2017



Image 2 - Visualisation du site en mai 2019



Image 3 - Visualisation du site en janvier 2021



Image 4 - Visualisation du site en mars 2023



#### 4.1.2. ENVIRONNEMENT BIOLOGIQUE

Il n'y a pas de faune ou de flore à risque sur le site du sous-projet. Cependant, le PNR et la rivière Rusizi qui le bordent en partie, sont des milieux riches en biodiversité et qui risquent d'être affectée par les activités du sous-projet. Actuellement, à cause de la présence quasi permanente de l'eau, les hippopotames du lac Tanganyika remontent jusque dans le voisinage direct des bâtiments du PFGK, ce qui présente un grand risque pour les agents qui y travaillent, particulièrement les policiers qui y restent la nuit.

La végétation du PNR est dominée par une savane herbeuse avec 3 sous strates : (i) la strate supérieure dominée par *Phragmites mauritianus* atteignant 3 à 4 m de hauteur ; (ii) la strate intermédiaire essentiellement composée d'arbrisseaux tels que *Securinega virosa*, *Pluchea ovalis*, *Vernonia amygdalina*, dispersés dans cette savane et formant des fourrés enrichis d'herbes volubiles comme *Cynanchum schistoglossum*, *Ipomea cairica* et *Cissampelos mucronata* ; et (iii) la strate inférieure constituée d'espèces telles *Asystasia gangetica* et *Achyranthes aspera var. pubescens*.<sup>16</sup>

La richesse faunique du PNR est dominé par<sup>17</sup> :

- quelques mammifères notamment : (i) l'*Hippopotamus amphibius* (qui est la seule espèce couramment observable dans la rivière Rusizi et le lac Tanganyika avec une concentration plus marquée dans le secteur Delta) ; (ii) le *Tragelaphus scriptus* (c'est une antilope qui marque sa présence soit physiquement soit par ses traces d'ongles) ; (iii) le *Tragelaphus spekei* (c'est une antilope des marais dans le secteur Delta, on l'observe régulièrement dans les marais bordant les lagunes et le lac Tanganyika) et (iv) le *Genetta servalina* (c'est un animal de la famille des Viveridae qui vit près des marais des lagunes et le long de la rivière Rusizi).
- Des oiseaux : Le PNR est l'un des sites les plus riches en avifaune. Ce site est un important lieu de passage de nombreuses espèces tant sédentaires que migrateurs et les sites d'accueil les plus importants restent les îlots de la Rusizi et les marais des lagunes du Delta.
- Des reptiles dominés par des crocodiles dont les espèces connues sont le *Crocodilus niloticus* et le *Crocodilus cataphractus*.

<sup>16</sup> Plan d'Aménagement et de Gestion du Parc National de la Rusizi (2015-2020).

<sup>17</sup> Plan d'Aménagement et de Gestion du Parc National de la Rusizi (2015-2020)

- Poissons : au niveau des lagunes, les espèces de poissons les plus abondantes sont des familles des *Cichlidae*, *Clariidae* et *Lepidosirenidae* (*Protopterus aethiopicus*). L'embouchure de la rivière Rusizi est la zone privilégiée pour la reproduction des plusieurs espèces de poissons du lac Tanganyika y compris même les grandes espèces de *Lates*.

## 4.2. ENVIRONNEMENT HUMAIN

### 4.2.1. AU NIVEAU DU SITE DU PFGK

Deux principaux services sont implantés au PFGK à savoir le service des migrations relevant du Commissariat Général des Migrations (CGM) placée sous la tutelle du Ministère de l'Intérieur, du Développement Communal et de la Sécurité Publique et le service de l'Office Burundais des Recettes (OBR) placé à son tour sous la tutelle du Ministère des Finances, du Budget et de la Planification de l'Economique. Les bénéficiaires de ces deux principaux services sont dominés par des petits commerçants transfrontaliers burundais et congolais, regroupés ou non en associations ou en coopératives. D'après les informations recueillies auprès du service de migration du PFGK, le mouvement journalier de la population varie entre 2000 et 2500 personnes, aussi bien à l'entrée qu'à la sortie. Selon le responsable du département de la douane, le statut actuel du PFGK est IM 9 c'est-à-dire que le montant des déclarations simplifiées de marchandises est de moins de 2000 dollars américains par jour. Avec la modernisation du PFGK, on espère que ce statut IM9 passera au statut IM4 c'est-à-dire que le montant des déclarations de marchandises sera plus de 2000 dollars américains par jour.

Actuellement, ces services éprouvent d'énormes problèmes dont les plus importants sont les suivants :

- Difficulté d'assurer la surveillance en matière de sécurité : le site est exiguë et entouré de zones d'ombre et de marécage sans matériels de surveillance adaptés et sans éclairage suffisante de nuit ;
- Insuffisance des bureaux (espace de travail) : (i) insuffisance d'espace pour l'enregistrement, ce qui coûte plus de temps aussi bien pour les agents publics que pour les passager : actuellement, en moyenne une personne passe 2 heures de temps pour finir les opération lui permettant de traverser ; (iii) les services des migrations disposent des ordinateurs qui ne fonctionnent pas parce qu'on n'a pas d'espace pour les installer ; (iv) l'OBR ne dispose que de 2 petites pièces alors qu'elle reçoit beaucoup de passagers ; etc.
- Manque d'entrepôts, ce qui peut occasionner l'endommagement des marchandises qui sont déchargées à l'air libre pouvant y passer la nuit ;
- Difficultés de contrôler tous les véhicules : par manque de scanner, on est obligé de décharger les véhicules ce qui coûtent plus d'effort et de temps ;
- Les conditions environnementales de travail sont très précaires : (i) les bureaux sont entourés des eaux d'inondation avec beaucoup de moustique et de passage des hippopotames (risque d'insécurité) ; (ii) manque d'eau sur le site : il y a eu un projet d'approvisionnement en eau à partir du réseau de Gatumba mais cela n'a pas fonctionné, actuellement on va chercher de l'eau avec un camion de la police ; (iii) des coupures très fréquentes de l'électricité, ce qui perturbe le travail de contrôle : le site dispose des panneaux solaires mais qui ne fonctionnent plus ; (iv) les policiers qui passent la nuit sur le site n'ont pas d'abris ; etc.
- Problème de parking : le site dispose d'un petit parking et quand il y a beaucoup de véhicule, il devient très difficile de contrôler les mouvements ; etc.

A côté de ces deux principaux services offerts par le CGM et le département de l'OBR en charge des douanes, d'autres services sont également assurés au PFGK notamment un service de santé qui est chargé de la surveillance des maladies contagieuses et un guichet de la BANCOBU (Banque Commerciale du Burundi) qui facilite principalement le paiement des frais de douanes.

### 4.2.2. AU NIVEAU COMMUNAUTAIRE (GATUMBA)

#### Activités économiques

Les activités économiques sont principalement dominées par le petit commerce, l'agriculture, la pêche et le travail journalier des manœuvres (Guca ingero).

- **Petit commerce**

La population de Gatumba est très active dans le petit commerce et beaucoup sont ceux qui effectuent du petit commerce transfrontalier à travers le PFGK. Les petits commerçants, y compris des femmes et des personnes handicapées, partent le matin avec des marchandises et reviennent dans l'après-midi. Les marchandises qui vont en RDC sont essentiellement composées de fruits (avocat, ananas, agrumes, mangues, etc.), des légumes (tomates essentiellement) et des produits manufacturés (eau

minérale, savon, jus, etc.). Les produits en provenance de la RDC sont essentiellement dominés par les pagnes. Les petits commerçants transfrontaliers de Gatumba s'approvisionnent principalement sur les marchés ou fournisseurs de la mairie de Bujumbura.

D'après les consultations réalisées localement, les petits commerçants transfrontaliers éprouvent beaucoup de problèmes dont les plus importants sont suivants :

- ⇒ La présence des barrières non tarifaires : 4 barrières ont été inventoriées à savoir 1 barrière des policiers au niveau du Pont de la grande Rusizi (à l'entrée de Gatumba en provenance de la ville Bujumbura) et 3 barrières dans la colline Gaharawe (1 barrière des agents communaux, 1 barrière des policiers et 1 barrière des militaires).
- ⇒ Des contrôles au PFGK : par manque de scanner, toutes les marchandises doivent être déchargées et rechargées, ce qui coûtent énormément de temps et peut endommager certains produits notamment les fruits et légumes. En plus, le contrôle des marchandises se fait séparément par l'OBR et la police, ce qui augmente en conséquence le temps de passage.
- ⇒ Documents de voyage : avant le Covid-19, les habitants de Gatumba avaient une faveur d'utiliser des jetons (à récupérer à la frontière et remis au retour) pour des frais de de 300 BIF seulement. Pour le moment, cette faveur n'existe plus et on est obligé d'avoir des laissez-passer délivrés par le CGM à Bujumbura et qui coûte 18.000 BIF avec des conditions d'obtention très difficile pour les petits commerçants : enregistrement électronique pour demande de rendez-vous (souvent on est obligé de payer des gens qui les aide à le faire et pouvant atteindre 10.000 BIF), la présence physique au CGM pour la prise de photo et pour la récupération de la carte (3 jours plus tard) : on est donc obligé de perdre au moins 2 journées et de payer les frais de transports. Il arrive que l'impression de la carte prenne plus de temps et dans ce cas, on est obligé d'y aller plusieurs fois.
- ⇒ La communication : les services de l'OBR et de la police à la frontière n'ont pas de système de communication quand il y a des changements. Il arrive par exemple que des mesures d'interdiction d'une certaine marchandise soient prises mais les petits commerçants auront l'information une fois qu'ils arrivent avec la marchandise au PFGK. A ce moment, soit on saisit la marchandise ou on est obligé de retourner en arrière avec la marchandise en question, ce qui occasionne beaucoup de perte.

Le petit commerce concerne également des vendeurs ambulants au PFGK et qui ne traversent pas la frontière. Ils vendent différents articles, principalement des boissons non alcoolisées (eau, jus, limonades), quelques produits alimentaires (biscuits, les œufs, des arachides, etc.). Contrairement aux autres postes frontières, il n'y a pas de restaurants au PFGK.

#### • **Agriculture et élevage**

L'agriculture était jadis l'activité principale de la population en zone de Gatumba. Celle-ci se pratique en dehors de la Cité. Les cultures vivrières occupent une place importante dans l'agriculture. Les principales spéculations sont le manioc, la patate douce, la pomme de terre, le maïs et le riz. Les cultures pérennes sont principalement le bananier, le palmier à huile et les fruits (agrumes, papayer, avocatier et manguier). On trouve à Gatumba quelques éleveurs de vaches et de petits ruminants mais cette activité a fortement diminué depuis que le Gouvernement a imposé la stabulation permanente. Actuellement l'agriculture est fortement perturbée par le phénomène d'inondation, les terres environnantes étant complètement inondées.

#### • **Pêche**

La pêche se pratique principalement dans le Lac Tanganyika de façon artisanale. Les espèces de poissons capturés sont surtout le tilapia, le Mukeke, les Ndagala et le Capitaine.

#### • **Main-d'œuvre**

Comme les autres localités autour de la ville de Bujumbura, Gatumba fournit à la ville la main d'œuvre technique dans des métiers variés : la soudure, la mécanique automobile, la plomberie, des petits travaux comme la maçonnerie, les travaux ménagers et artisanaux, et la vente des produits maraichers. Dans le passé, les manœuvres étaient constitués essentiellement des jeunes et des adultes de sexe masculin. Actuellement, les femmes sont également actives particulièrement pour les travaux ménagers, les aide-maçons et les travaux champêtres (principalement dans les rizicultures de Rukaramu).

#### • **Eau et assainissement**

L'accès à l'eau potable est assuré par la REGIDESO (Régie d'Approvisionnement en Eau Potable et d'électricité). A part des branchements individuels, il existe des bornes fontaines à usage public. Malheureusement, l'eau est insuffisante et la REGIDESO

est obligée de faire un délestage où l'eau est approvisionnée en moyenne 4 jours par semaine<sup>18</sup>. Les habitants de la zone Gatumba tirent sur la sonnette d'alarme du fait qu'ils rencontrent des difficultés pour accéder à l'eau potable. La cause de ce désagrément est que la pompe de distribution d'eau potable dans cette localité était tombée en panne. Ils demandent à la REGIDESO de la réparer dans les plus brefs délais pour éviter des conséquences liées à la pénurie de l'eau.

Lors des inondations, les toilettes sont couvertes d'eau et des matières fécales sont quelques fois entraînées à la surface, créant ainsi des conditions d'assainissement difficiles dans certaines localités. En plus, les inondations récurrentes entraînent des déplacements importants de la population, particulièrement à partir de début 2020. A titre d'exemple, la montée des eaux du lac Tanganyika et le débordement de la rivière Rusizi qui ont eu lieu en mai 2021 ont occasionné la destruction de maisons, l'inondation de champs et le déplacement de plus de 27 760 personnes<sup>19</sup>.

- **Education**

En zone Gatumba, l'on dénombre plusieurs établissements scolaires dont six (6) écoles maternelles, 12 écoles fondamentales et 7 écoles post-fondamentales. Une institution d'enseignement supérieur en cours de construction. Les inondations d'Avril 2020 ont affectées des infrastructures scolaires : 7 écoles sur 14 de la zone de Gatumba ont été inondées et nécessiteront une réparation à court terme. Les enfants issus de 10.000 ménages ont perdu des kits scolaires et ont été réinsérés dans les écoles environnant les sites de déplacement de leurs parents notamment à Maramvya.

Cependant, ces inondations n'ont fait qu'aggraver un certain nombre des problèmes déjà identifiés, parmi lesquels ont été jugés prioritaires : (i) une infrastructure délabrée avec un mauvais état des salles de classe, latrines, direction ainsi qu'un manque de points d'eau et de cantine, (ii) un niveau d'éducation mitigée caractérisée par une insuffisance quantitative et qualitative d'enseignants avec un manque de formation continue et un manque de manuels scolaires ainsi qu'une absence de bibliothèques, (iii) des établissements avec un déficit de management des organisations de gouvernance scolaire (Comité des Parents, comité de gestion, assemblée des élèves) , (iv) une forte déperdition scolaire des filles à cause de certaines pesanteurs socioculturelles (mariage précoce, grossesse indésirable, priorité scolaire aux garçons, etc.). À cela s'ajoutent un temps d'apprentissage réduit et une productivité amoindrie du fait de besoins matériels et du stress accrus qui ont pesé sur les familles et les écoliers déplacés temporairement chez des familles d'accueil ; familles et écoliers qui, dans certains cas, vivent dans des conditions précaires, ce qui occasionne des risques supplémentaires pour les enfants et les femmes.

- **Accès aux soins de santé**

Malgré l'existence des Centres de Santé (un hôpital et 5 centres de santé dont 1 public et 4 privés) et pharmacies dans le village de Gatumba, il se pose un problème épineux d'accès aux médicaments. Une grande partie éprouve des difficultés institutionnelles et organisationnelles pour satisfaire les besoins sociaux en matière d'accès et de qualité des soins de santé primaire. Le système de santé connaît en général des grands problèmes de fonctionnalité entraînant une diminution notable des taux d'utilisation des services, des ruptures fréquentes de stock des médicaments essentiels, un sous équipement et un état avancé de délabrement de nombreuses formations sanitaires. Tout cela est couplé par une carence du personnel de santé.

- **Groupes vulnérables**

Les vulnérables sont constitués par les groupes suivants :

- ⇒ **Les femmes en général** : la zone Gatumba a une particularité que beaucoup de couples vivent ensemble sans engagement à l'état civil, en situation de concubinage. A cela s'ajoute au fait que la majorité des ménages, comme ailleurs dans le pays dépendent économiquement des hommes. Ainsi, les femmes en situation de concubinages n'ont pas des droits qu'ont les femmes légalement mariées. En cas de disputes, leurs partenaires les renvoient sans aucune revendication et emmènent d'autres femmes. D'après l'ACPDH (Association Communautaire pour la Promotion et la Protection des Droits de l'Homme), une ONG nationale basée à Gatumba, la majorité des cas de conflits familiaux et des enfants de la rue en zone Gatumba résultent du phénomène de concubinage.
- ⇒ **Les femmes exerçant le commerce transfrontalier** : ces femmes font du petit commerce et disposent de petits capitaux. Malheureusement, il existe beaucoup de barrières non tarifaires avant d'arriver au PFGK, tenus par des policiers, militaires, agents du service de renseignement ou des agents de la commune. A chaque barrière, il faut payer quelques choses et cela réduit fortement les chances d'avoir des bénéfices. Certaines femmes, pour continuer à travailler sont quelques fois obligées de négocier des relations intimes avec ceux qui gèrent certaines barrières. De telles situations ne dégradent pas seulement la sécurité mentale des femmes victimes mais occasionnent des conflits avec leurs maris,

---

<sup>18</sup> Information fournie par les parties prenantes consultées.

<sup>19</sup> Rapport de l'évaluation multisectorielle initiale et rapide de Gatumba 18 mai 2021

pouvant arriver à la séparation. En plus, du fait que le contrôle à la frontière se font très lentement, elles perdent beaucoup de temps et arrivent de retour le soir, et il arrive des fois où elles logent à la frontière du côté RDC car la frontière ferme à 18h, alors qu'elles doivent aussi s'occuper de leurs ménages et particulièrement de leurs enfants. Cela occasionne d'incompréhension avec leurs maris qui les accusent de perdre de temps à cause des relations qu'elles entretiennent avec d'autres hommes. A tout cela s'ajoute des conflits de gestion des revenus générés par ces femmes.

- ⇒ **Des veuves et filles mères** : elles ne sont pas respectées dans la société, et particulièrement par les gestionnaires des barrières non tarifaires et sont plus victimes d'EAS/HS.
- ⇒ **Des commerçants vivant avec handicap** : il existe un groupe de personnes handicapées qui font du commerce transfrontalier, essentiellement des handicapés physiques qui se déplacent en vélo. Leurs difficultés particulières sont les suivantes : (i) difficulté d'accès dans les bureaux de l'OBR pour les handicapés physiques, à cause des escaliers ; (ii) les personnes handicapées ont plus de difficulté lors de la recherche des cartes de voyage CEPGL à cause des déplacements à faire en mairie de Bujumbura ; (iii) des frais supplémentaires pour payer ceux qui doivent les pousser et les aider dans le déchargement et rechargement des marchandises lors des contrôles sur les différentes barrières ; etc.
- ⇒ **Les déplacés** : au centre Gatumba (Colline Kinyinya II), il existe un centre de déplacés des ménages qui ont fui les inondations. Leurs habitations ont été envahies par les eaux qui ont débordées de la Rusizi et n'ont pas actuellement de domicile. Ils vivent dans des huttes en attendant le recul de l'eau ou une solution durable qui viendrait du Gouvernement. D'après les informations récoltées auprès de l'ACPDH, il y aurait actuellement 1.729 ménages déplacés à Kinyinya II.

- **Les VBG et EAS/HS**

Les consultations réalisées à Gatumba montrent que des cas de VBG et EAS/HS sont fréquents. Au cours de l'année 2022, les leaders communautaires de la DPDFC (Direction Provinciale de Développement Familial et Communautaire) ont enregistré, seulement dans les deux collines proches du poste frontière (collines Gaharawe et Mushasha II) et du site des déplacés (Kinyinya II), 52 cas de violences physiques, 35 cas de violences sexuelles, 26 cas de violences économiques et 28 cas de violences psychologiques, soit un total de 141 cas dont 40 ont été commis contre des personnes appartenant aux groupes vulnérables (soit 28%). Pendant la même période, ACPDH (Association Communautaire pour la Protection et la Défense des Droits de l'Homme) a accueilli dans son service d'écoute, 47 cas de violences physiques, 32 cas de violence sexuelles et 38 cas de violences familiales (essentiellement pour des couples en situation de concubinage).

- **Disponibilité et accessibilité des services de réponses aux EAS/HS**

Les services de réponses à l'EAS/HS sont fournis par diverses organisations / structures à des degrés divers dont certains sont complémentaires. Celles recensées sont les suivantes :

- ⇒ **ACPDH** : c'est une ONG nationale qui existe depuis 2003 et dont le siège social se trouve en zone Gatumba. Dans cette zone, elle a une équipe de 6 travailleurs permanents dont 3 Psychologues, 2 Juristes et 1 Comptable, 50 membres bénévoles ayant bénéficiés des formations nécessaires et qui interviennent dans les activités de sensibilisation communautaire et d'un réseau de leaders communautaires de 5 personnes par colline. Ses activités reposent sur : (i) la prévention des violations des droits de l'homme centrée sur la sensibilisation et mobilisation communautaire portant sur les VBG, les droits de l'enfant (grossesses non désirées, abandons scolaires, etc.), la lutte contre la traite des personnes, la gestion pacifique des conflits, etc. ; (ii) la protection des droits de l'homme à travers l'assistance psychologique (écoute, conseil et accompagnement), l'appui juridique et judiciaire. Spécifiquement pour les EAS/HS, ACPDH, on commence par l'écoute de la victime pour comprendre les contours du problème. Par après, (i) si la victime a besoin des soins de santé, elle est référée et souvent accompagnée vers l'hôpital de Gatumba ou au Centre Seruka situé à Kigobe (ville de Bujumbura) ; (ii) si la victime a besoin d'un accompagnement psychologique, les appuis se font sur place ; (iii) s'il s'agit d'une affaire pénale, la victime est référée et souvent accompagnée vers l'OPJ (Officier de Police Judiciaire) ; (iv) s'il s'agit d'une affaire civile, ACPDH procède à la médiation. En plus, en fonction des besoins, ACPDH offre un kit de dignité (par exemple si les habits de la victime ont été déchirés, on lui offre un minimum de ce qu'il faut pour qu'elle puisse aller à l'hôpital avec dignité). ACPDH intervient également dans la réhabilitation socioéconomique des victimes en situation de vulnérabilité. L'ACPDH a une grande assise communautaire à Gatumba et jouit d'une grande reconnaissance et légitimité envers les acteurs les plus importants (communauté, administration et police).
- ⇒ **IRC** : c'est une ONG Internationale qui œuvre en zone Gatumba et qui fait presque le même travail qu'ACPDH. Elle dispose d'un bureau et d'1 personne permanente à Gatumba. Cette personne travaille avec des leaders communautaires (1 par colline). IRC et ACPDH collaborent et s'entraident en cas de besoin. Si par exemple, ACPDH reçoit un cas qui a besoin d'assistance dont elle ne dispose pas de moyens, elle demande à IRC si on peut lui référer la victime et si les possibilités d'assistance sont disponibles, la victime est reçue et assistée. En plus, les deux organisations se rencontrent 1 fois le moins pour partager des informations relatives aux activités planifiées et de l'approche, afin d'éviter le chevauchement ou des contradictions au niveau des mêmes communautés. Toutefois, il n'existe pas encore de cadre leur permettant d'échanger des données relatives aux cas qu'ils reçoivent.

- ⇒ **Foi en Action** : C'est une ONG Burundaise qui offre des appuis socioéconomiques des plus vulnérables parmi les déplacés de Gatumba, y compris les victimes de l'EAS/HS. Ses interventions sont de types humanitaires pour ces sinistrés mais l'organisation n'a pas d'assise communautaire dans la zone Gatumba.
- ⇒ **SAD** : c'est une ONG burundaise qui intervient dans le site des déplacés de Gatumba principalement dans l'encadrement des enfants et assistance psychosociale des filles mères. Comme Foi en Action, cette organisation intervient dans un cadre humanitaire d'urgence et n'a pas d'assise communautaire dans la zone Gatumba.
- ⇒ **DPDFC** : Comme dans toutes les communes, Mutimbuzi dispose d'une Assistante Sociale qui relève de la DPDFC. Au niveau de chaque colline, il existe une femme leader communautaire bénévole qui rapport à l'Assistante Sociale du niveau communal. Les activités les plus importantes des leaders communautaires concernent la collecte et la transmission des données. L'Assistante Sociale du niveau communal accueille, écoute et réfère des victimes des violences et des fois les accompagne vers le Centre Seruka pour la prise en charge ou vers l'OPJ communal en cas d'affaire pénale. Compte tenu de la morphologie géographique de la commune Mutimbuzi, la zone de Gatumba est très éloignée du chef-lieu de la commune et il n'y a pratiquement pas de victime des violences qui se dirigent vers l'Assistante Sociale communale. Par ailleurs, cette dernière ne dispose pas de moyens pour venir en aide aux différentes sollicitations.
- ⇒ **Centre Seruka** : le centre est géré par l'ONG ISV (Initiative Seruka pour les Victimes de Viol) depuis 2009 et qui fonctionne sur base des subventions en provenance de divers donateurs. Les activités du centre concernent la prise en charge holistique couvrant : la prise en charge médicale, la prise en charge psychosociale, la prise en charge juridique et judiciaire, la prise en charge communautaire, le renforcement des capacités et le plaidoyer. Le centre accueille tout le monde et de toute provenance, et tous ses services sont gratuits et très appréciés.

## 5. ANALYSE DES VARIANTES

Le sous-projet a connu un grand processus d'adoption notamment une phase de diagnostic, une phase d'APS (Avant-Projet Sommaire) qui a permis à l'autorité compétente de faire le choix sur les propositions techniques et une phase APD (Avant-Projet Détaillé) qui fait le détail technique et financière des options choisies de l'APS et qui a abouti à la proposition du DAO (Dossier d'Appel d'Offre).

La présente étude d'impact environnemental et social se rapporte sur la phase APD, donc sur la dernière option technique choisie. Ainsi, il n'est pas opportun d'étudier les variantes techniques et le présent chapitre se rapporte sur l'évolution potentielle de la situation actuelle en l'absence du projet.

Sans le sous-projet, la situation risque de se dégrader et pourrait à long ou moyen terme conduire au dysfonctionnement voir même à la fermeture du poste frontière. En effet,

- Les bâtiments actuels sont entourés d'eau stagnante alors que lors de leur conception, on n'avait pas tenu compte de cette réalité. Ainsi, l'eau permanente en contact avec les bâtiments risque de les imbiber progressivement et de conduire à leur destruction ;
- Les conditions de travail au PFGK sont déjà mauvaises et risquent de s'aggraver avec l'augmentation progressive du trafic, après le retour de la stabilité politique au Burundi et la normalisation des conditions sanitaires liées au Covid-19. Sans capacités suffisantes de contrôle des marchandises et sans entrepôts, certaines marchandises risquent de passer quelques jours dehors (y compris la nuit) avec risque de détérioration ou de vol. La fatigue et les conditions sanitaires et sécuritaires non appropriées (sans eau en suffisance, avec beaucoup de moustiques, exigüité des locaux, la présence des hippopotames et potentiellement des crocodiles qui risquent d'attendre les proximités des bureaux à la suite de l'eau stagnantes en continuité des eaux de la rivière Rusizi, etc.) risquent d'affecter négativement les fonctionnaires affectés au PFGK et entraîner des coûts énormes à l'Etat.
- Le débordement des eaux en provenance de la rivière Rusizi et du lac Tanganyika peuvent s'amplifier et atteindre l'espace de travail actuel ; etc.
- La situation sécuritaire risque de se dégrader : le site n'est ni clôturé ni bien éclairé et ne dispose pas de matériel adapté pour la surveillance alors que le PFGK se trouve dans une localité de niveau fragile de sécurité.

La mise en œuvre du sous-projet, va non seulement résoudre les problèmes de surpeuplement et d'inefficacité de fonctionnement actuels, mais également permettre la modernisation du PFG à moyen et long terme. En effet, le sous-projet va permettre notamment :

- L'acquisition de nouveaux bâtiments de bureau avec plus d'espace et meilleure qualité ;
- L'acquisition des hangars spacieux et sécurisés ;
- L'amélioration des conditions de sécurité et d'hygiène ;
- L'acquisition du matériel approprié pour le contrôle des passagers et des marchandises, ce qui réduira significativement le temps de passage ;
- De résoudre le problème d'inondation qui menace actuellement les bâtiments existants ; etc.

Ainsi, la variante avec le sous-projet est la plus avantageuse.

## 6. RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

### 6.1. METHODE D'IDENTIFICATION ET D'EVALUATION DE L'IMPORTANCE DES IMPACTS POTENTIELS

Les impacts ont été déterminés sur la base des échanges faits avec différentes parties prenantes, des visites effectuées sur le site du sous-projet et de la documentation sur le PFCIGL et du sous-projet. Les parties prenantes consultées comprennent notamment : des représentants des habitants de la colline Gaharawe dans laquelle se trouve le site du sous-projet, les autorités administratives au niveau local (Administrateur communal, Chef de zone Gatumba et des membres du conseil collinaire de Gaharawe), des responsables des services œuvrant au PFGK (Chef de Poste de Police, Chef du Bureau de l'OBR et Chef adjoint du poste de santé), les usagers du PFGK (petits commerçants, y compris les femmes et les personnes handicapées) et de l'OBPE (Chef du Parc National de la Rusizi et Chef du service en charge de l'évaluation environnementale).

Les critères sur lesquels a porté l'évaluation sont : le niveau d'importance (son ampleur), le caractère permanent ou temporaire, le caractère direct ou indirect et les éléments de l'environnement touchés (naturel ou humain).

## 6.2. IMPACTS POSITIFS

### 6.2.1. PHASE DES TRAVAUX

Les travaux prévus vont créer des emplois temporaires dans la zone de Gatumba, au moins pendant la période des travaux. Ces emplois entraîneront des répercussions locales bénéfiques à travers les salaires des ouvriers, la vente des produits de consommation et l'achat des matériaux locaux de construction, ce qui contribuera dans l'augmentation de la masse monétaire circulant en zone Gatumba et ses environs. Pour le moment, l'ampleur des emplois et des sommes d'argent à injecter dans le milieu local ne sont pas encore connus.

### 6.2.2. PHASE D'EXPLOITATION

- **Amélioration des conditions de travail pour les fonctionnaires affectés au PFGK** : (i) les services qui travaillent au PFGK auront plus d'espaces de travail et d'un confort assez acceptable, ceux qui logent sur place auront des espaces et du matériel adapté ; les conditions d'assainissement seront plus confortables, le site sera clôturé et on ne craindra plus l'invasion des hippopotames ou des crocodiles ; (ii) l'OBR aura du matériel lui permettant de contrôler les marchandises sans décharger les véhicules (scanner), ce qui va améliorer les rendements de travail avec moins de fatigue et moins de conflits avec les passagers ; (iii) les agents du CGM auront du matériel pour garantir le contrôle rapide et efficace des mouvements des voyageurs (scanner) et de la sécurité (caméra de surveillance, éclairage et clôture du site) ; etc.
- **Amélioration des conditions commerciales des petits commerçants qui utilisent le PFGK** : (i) l'acquisition et l'exploitation du matériel de contrôle des passagers et de la marchandise qui n'exige pas le déchargement et rechargement ne va pas seulement raccourcir le temps de passer la frontière mais va également contribuer dans la sauvegarde de la qualité de marchandise des commerçants ; (ii) les conditions de dédouanement seront plus transparents et il y aura moins de mésentente entre les commerçants et les agents de l'OBR d'un côté et les agents de police de l'autre côté ; (iii) les conditions de environnementales et sanitaires seront plus confortables (avec des toilettes publiques et abris en cas de pluie ou de fort rayonnement solaire, moins d'embouteillage des véhicules, etc.) ;
- **Amélioration des recettes de l'Etat** : d'après les agents de l'OBR affectés au PFGK, l'amélioration des conditions de travail, essentiellement l'efficacité et la facilité de contrôle va non seulement augmenter les rendements de dédouanement mais également va provoquer l'augmentation du trafic. Ainsi, les recettes perçues au PFGK vont certainement augmenter.
- **Amélioration de la sécurité des personnes et des marchandises** : avec la clôture et le matériel de surveillance et d'éclairage du site, le contrôle des mouvements sera plus efficace et la sécurité va s'améliorer, les passagers et les agents des services publics seront plus tranquilles. En plus, la disponibilité d'entrepôt fermant va sécuriser les marchandises qui seront obligées d'y passer quelques temps pour des raisons diverses.

## 6.3. RISQUES ET/OU IMPACTS NEGATIFS

### 6.3.1. PHASE DES TRAVAUX<sup>20</sup>

- **Risque de pollution des eaux de la Rusizi (NES 3)** : les travaux de démolition des bâtiments actuels et d'excavation pour des travaux du génie civil vont produire des déchets et de la terre qui pourront contaminer les eaux de la rivière Rusizi. La démolition va produire des débris des constructions (déchets solides) et pourra également entraîner le déversement des eaux usées (déchets liquides) issues des toilettes actuellement utilisées. En outre, l'excavation va dégager de grandes quantités de terre (déchets solides). Tous ces déchets sont des polluants potentiels pour les eaux de la petite Rusizi et devaient être convenablement gérés.
- **Impacts de Pertes des plants du palmier à huile (NES 5)**: comme déjà mentionné, le terrain qui va abriter les nouvelles infrastructures est occupé par des plants de palmier à huile d'un privé et qui vont être défrichés sur une superficie de 2 ha.
- **Risque d'augmentation des cas de maladies hydriques (ou des mains sales), sexuellement transmissibles et contagieuses autour du chantier (NES 4)**. Les travaux d'aménagement du PFGK vont se dérouler dans un endroit où il n'y a pas de latrines alors qu'ils vont mobiliser un certain nombre de personnes qui y resteront plusieurs heures par jour. Le site n'est pas bien alimenté en eau, ce qui pourra accentuer les problèmes d'hygiène. En outre, il y aura un grand monde,

<sup>20</sup> Cette phase inclus l'installation du chantier, la construction des infrastructures et le nettoyage du chantier.

des hommes et des femmes de différentes cultures, ce qui risque de d'avoir des effets de prolifération des maladies sexuellement transmissibles (MST) et contagieuses en cas d'épidémies.

- **Impacts de Perturbation des activités au PFGK et risque d'accidents de roulage (NES 4) :** Le mouvement des camions de transport des matériaux et des machines / engins pourront créer de l'embouteillage et gêner la circulation normale sur et autour du site.
- **Risque d'accidents et nuisances pour les travailleurs au niveau du chantier (NES 2).** Comme dans tout chantier, des risques de blessures pourraient survenir et, dans certaines conditions, des maladies professionnelles consécutives à des efforts physiques, des écrasements, des chocs, des gestes répétitifs, des mauvaises postures, etc. Ces risques pourraient provenir de la circulation des engins mobiles ou de la charge manutentionnée (chute d'objets, renversement). Les risques d'accidents pourraient également être occasionnés par la présence des hippopotames et des crocodiles dans les eaux de la Rusizi et stagnantes autour du site. Avec le bruit et les mouvements sur site, ces animaux pourraient se sentir menacés et développer le réflexe de survie ayant des conséquences néfastes sur la santé des travailleurs. En outre, les mouvements, les huiles de vidange, les fumées et les bruits des engins lourds au cours des travaux de dégagement de l'emprise et les terrassements sont aussi des sources de nuisances qui constituent une gêne pour les ouvriers.
- **Risques sociaux liés au recrutement des travailleurs (manœuvres) (NES 2) :**
  - **Risque d'injustices (manque d'équité et de transparence) dans le processus de recrutement de la main-d'œuvre.** Lors des consultations sur terrain, il a été rapporté que ce genre d'activités manque souvent de transparence pour cause de corruption, de népotisme et d'appartenance politique ainsi que des pressions exercées aux entreprises par diverses autorités. Ce genre d'injustice touche d'une manière particulière les groupes les plus vulnérables (déplacés, les veuves, les filles-mères) et risque de créer des frustrations et de mauvaise cohabitation.
  - **Risque de non-priorisation de la main-d'œuvre locale** par les entreprises pendant le recrutement alors qu'il y a beaucoup de chômeurs dans la zone de Gatumba. Cette inquiétude est basée sur l'expérience vécue par les habitants de Gatumba lors des travaux de réhabilitation de la RN4 il y a une dizaine d'années où parmi les travailleurs locaux étaient très peu nombreux.
  - **Risque de recrutement des enfants avec comme conséquence des abandons scolaires et de les abuser.** Les travaux vont se dérouler dans un milieu pauvre et il peut y avoir tendance à ce que des enfants demandent du travail ou y soient sollicités. Ceci peut s'accompagner des risques d'abandons scolaires et d'abus surtout que les enfants n'ont pas la force et la conscience suffisantes pour revendiquer leurs droits.
  - **Risque de VBG dont l'EAS/HS.** Ce risque est surtout prévisible lors du recrutement et pendant le déroulement des travaux. En effet, les gens en charge du recrutement peuvent exploiter leur position de force et exiger aux femmes / filles des rapports sexuels comme condition d'être embauchées. Pour celles recrutées, le harcèlement sexuel peut continuer pendant les travaux, notamment par ceux en charge de la supervision des travaux.
  - **Les travailleurs locaux risquent de ne pas être payés justement.** Les communautés locales craignent que les entreprises pourraient, avec la complicité de certaines autorités locales ou responsables du projet, payer des salaires très bas aux travailleurs locaux par rapport à ce qui est planifié. D'après les témoignages, de tels cas se seraient produits lors de la réhabilitation de la RN4.
- **Risque de perturbation du paysage et d'érosion des sols au niveau des sites d'exploitation des carrières (NES 3).** Ce risque est lié à l'exploitation des matériaux de construction (sable, gravier, moellon, latérite) qui seront utilisés pour des travaux du génie civil nécessaires pour la construction de nouvelles infrastructures.
- **Risques sur les propriétés culturelles physiques (PCP) éventuelles (NES 8).** Sur le site du projet aucune PCP n'a été identifiée dans la zone d'influence du sous-projet. Toutefois, il est possible, lors des travaux de génie civil (excavation) de tomber sur des PCP jusqu'ici inconnues. Le cas échéant, une procédure de découverte fortuite devait être adoptée et appliquée.
- **Apport des matériaux de construction par les fournisseurs (NES1):** la fourniture de matériaux de construction (sable, moellons, gravier, ciment, fer à béton, etc.) peut occasionner des accidents le long de la route et surtout au niveau du chantier. Une attention particulière devra être observée par les gestionnaires de chantier particulièrement lors des déchargements (équipement individuel de protection pour les manœuvres) et entreposage (disposer d'un espace suffisant et adapté).
- **Risque de manque de sites certifiés pour l'évacuation des débris du chantier :** les débris de chantier peuvent causer des blessures, des encombrements, de la pollution, etc. Pour cela, ils doivent être évacués et déposés dans des sites certifiés par l'autorité compétente. Ce genre de sites n'existent pas dans la zone du sous-projet ni dans la commune de Mutimbuzi. Il sera nécessaire de contacter les services de la Mairie de Bujumbura pour qu'ils soient transportés dans une ses décharges autorisées.

---

### 6.3.2. PHASE D'EXPLOITATION

- **Non durabilité des infrastructures construites** à cause des inondations issues de la Rusizi : le site est régulièrement envahi par des inondations et les nouvelles infrastructures risquent de rester en contact avec de l'eau en permanence. Cela constitue une menace de destruction prématurée des infrastructures (NES 4).
- **Risque de mauvaise utilisation et de mauvais entretien des matériels de travail par les agents des services publics affectés au PFGK (NES 4)** : les matériels qui seront installés, notamment les systèmes de surveillance, de contrôles des passagers et des marchandises ne sont pas d'usage habituel ou systématique dans le pays. Ainsi, leur usage et entretien / maintenance convenables ne seront pas automatiques. Des formations seront nécessaires pour les y initier.
- **Risque de faibles performances des nouvelles infrastructures par insuffisance d'électricité (NES 4)**: le site connaît des coupures intempestives d'électricité alors que les nouvelles installations et matériels de contrôle qui seront utilisés exigent de l'électricité et d'une manière permanente. L'augmentation des capacités d'électricité du site sera donc indispensable.
- **Les risques de contamination / pollution du site et de la rivière Rusizi par des eaux usées (NES4)** : Du point de vue technique, il est planifié que les eaux usées susceptibles d'entraîner la pollution (eaux issues des toilettes, eaux contaminées par des huiles des machines) soient vidées et transportées par camions appropriés vers la station d'épuration de Buterere (la plus proche). Si ce système de vidange fonctionne bien en permanence, il n'y aura pas de problème. Toutefois, il peut y avoir de dysfonctionnement lié à une mauvaise planification et à la disponibilité financière des opérations nécessaires et au moment voulu. Le cas échéant, le site et les eaux de la Rusizi risquent d'être contaminés par le débordement de eaux usées. (NES 3).

#### 6.4. IMPACTS CUMULATIFS

Selon le CES, un impact cumulatif est celui qu'exerce le projet lorsqu'il s'ajoute à l'effet produit par d'autres aménagements passés, présents et raisonnablement prévisibles. Dans la zone du sous-projet d'aménagement et de modernisation du PFGK, il n'y a pas d'autres projets et donc pas d'impacts cumulatifs prévisibles.

#### 6.5. IMPORTANCE DES RISQUES OU IMPACTS NEGATIFS

Ce sous-chapitre concerne l'évaluation de l'importance des risques/impacts négatifs potentiels, en considérant leur ampleur (à trois niveaux : très important, important et moins important), leur caractère temporaire ou permanent, s'ils sont directs ou indirects ainsi que l'élément de l'environnement qui risque d'être affecté. Cette évaluation est résumée dans le tableau récapitulatif qui suit.

**Tableau 3 - Importance des risques / impacts négatifs potentiels**

Phase du sous-projet	Risque ou impact négatif	Importance (ampleur)	Durabilité	Direct ou indirect	Élément touché	
Phase des travaux (installation, construction et repli du chantier)	Risque de pollution des eaux de la Rusizi par suite de la démolition des bâtiments actuels et des travaux d'excavation	XX	T	D	Naturel	
	Pertes des plants du palmier à huile situés dans l'emprise du site	XX	P	D	Humain et Naturel	
	Risque d'augmentation des cas de maladies hydriques (ou des mains sales)	XXX	T	D	Naturel et humain	
	Risque d'augmentation des cas de maladies sexuellement transmissibles et contagieuses autour du chantier	X	T	I	Humain	
	Perturbation des activités habituelles au PFGK	XXX	T	D	Humain	
	Risque d'accidents et nuisances pour les travailleurs au niveau du chantier	XX	T	D	Humain	
	Risques sociaux liés au recrutement des travailleurs (manœuvres)	Risque d'injustices (manque d'équité et de transparence) dans le processus de recrutement de la main-d'œuvre	XX	T	D	Humain
		Risque de non-priorisation de la main-d'œuvre locale	XX	T	D	Humain

	Risque de recrutement des enfants avec comme conséquence des abandons scolaires et des abuser	X	T	D	Humain
	Risque de VBG dont l'EAS/HS	X	T	D	Humain
	Les travailleurs locaux risquent de ne pas être payés justement	X	T	D	Humain
	Risque de perturbation du paysage et d'érosion des sols liées à l'exploitation des carrières/emprunts dans les sites	XX	P	I	Naturel
	Risques sur les propriétés culturelles physiques (PCP) éventuelles	X	P	D	Naturel et Humain
	Risque de manque de sites certifiés pour l'évacuation des débris du chantier	X	P	D	Naturel et humain
Phase exploitation	Risque de non-durabilité des infrastructures construites à cause des inondations issues de la Rusizi	XX	P	I	Humain
	Risque de mauvaise utilisation et de mauvais entretien des matériels de travail par les agents des services publics affectés au PFGK	XX	P	I	Humain
	Risque de faibles performances des nouvelles infrastructures par insuffisance d'électricité	XXX	P	I	Humain
	Les risque de contamination / pollution du site et de la rivière Rusizi par des eaux usées	XX	P	I	Humain

**Légende :**

- XXX = Très important ;
- XX = Important ;
- X = Moins important ;
- T = Temporaire ;
- P = Permanent ;
- D = Direct ;
- I = Indirect.

## 7. PROPOSITION DE MESURES

Dans l'objectif de rentabiliser les acquis et de minimiser les risques, des mesures environnementales et sociales sont proposées. Il s'agit des mesures de bonification pour renforcer les impacts positifs potentiels et des mesures d'atténuation pour éviter ou minimiser les risques et impacts négatifs du sous-projet.

### 7.1. MESURES DE BONIFICATION DES IMPACTS POSITIFS

**Tableau 4 – Mesures de renforcement des impacts positifs**

Phase du sous-projet	Impacts positifs potentiels	Mesures proposées
Travaux	Création d'emplois temporaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Veiller à respecter les conditions d'équité dans le recrutement, de sécurité et de santé sur chantier ;</li> <li>• Respecter les périodicités de paiement pour éviter l'endettement des travailleurs</li> <li>• Autant que possible, privilégier le recrutement des travailleurs locaux</li> </ul>
	Écoulement des produits et matériaux locaux de construction	Autant que possible, privilégier les fournisseurs locaux
Exploitation	Amélioration des conditions de travail pour les fonctionnaires affectés au PFGK	Assurer une bonne formation aux fonctionnaires de différents services sur la bonne utilisation et gestion du matériel et des infrastructures acquis. La formation devait être reprise pour chaque nouveau travailleur du PFGK (formation d'immersion)
	Amélioration des conditions commerciales des petits commerçants qui utilisent le PFGK	Sensibiliser régulièrement les usagers du PFGK sur le fonctionnement de différents services et mettre en place des outils d'information (panneaux d'orientation, mégaphone pour des informations utiles, etc.)
	Amélioration des recettes de l'Etat	Garantir l'informatisation et le bon fonctionnement des services de l'OBR AU PFGK
	Amélioration de la sécurité des personnes et des marchandises	Mise en place et exécution d'un plan de gestion et de maintenance des infrastructures et matériels acquis

### 7.2. MESURES D'ATTENUATION DES RISQUES ET IMPACTS NEGATIFS

**Tableau 5 - Mesures d'atténuation des risques / impacts négatifs**

Phase du sous-projet	Risque ou impact négatif	Mesures proposées
Travaux (installation, construction et repli du chantier)	Risque de pollution des eaux de la Rusizi et de l'air atmosphérique par suite de la démolition des bâtiments actuels et des travaux d'excavation	Récupération des déchets de la démolition et de la terre d'excavation pour les placer dans une décharge autorisée par la commune Mutimbuzi ou la mairie de Bujumbura  Le port des équipements de protection individuel et collectif seront obligatoires
	Pertes des plants du palmier à huile	Indemnisation du propriétaire des plants
	Risque d'augmentation des cas de maladies hydriques (ou des	Mise en place des toilettes mobiles vidangeables et disponibilité de l'eau de boisson et de lavage des mains

	mains sales), sexuellement transmissibles et contagieuses autour du chantier	Sensibilisation des travailleurs sur la lutte contre les MST et les maladies contagieuses Respect des mesures prises par le Ministère en charge de la santé publique en cas d'épidémie.
	Perturbation des activités au PFGK	Assurer une bonne régulation de circulation autour du chantier, par des policiers professionnels
	Risque d'accidents et nuisances pour les travailleurs au niveau du chantier	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Clôture du chantier,</li> <li>• Disponibilité d'équipement de protection individuel pour les travailleurs et les former sur son importance et mode d'utilisation.</li> </ul>
	Risques sociaux liés au recrutement des travailleurs (manœuvres)	A compétences égales, privilégier le recrutement des ouvriers locaux
		Lors des recrutements, veiller à ce que toutes les couches de la population, y compris les groupes sociaux vulnérables soient convenablement informés
		Veiller à ce que tous les travailleurs, y compris ceux des groupes sociaux à risque, aient des contrats de travail et soient informés (en Kirundi) de leurs droits, y compris en ce qui concerne leurs salaires, leurs avantages et les déductions qui peuvent être effectuées
		Exiger à l'entreprise de construction de ne pas recruter des jeunes de moins de 16 ans (conformément au code du travail du Burundi) et des jeunes scolarisés (sauf en vacances)
		Organiser des séances de vulgarisation de la loi portant sur prévention, protection des victimes et répression des violences basées sur le genre au sein des parties prenantes du projet (travailleurs de l'entreprise de construction, du bureau de surveillance et ouvriers recrutés pour réaliser des travaux)
		L'entreprise de construction devra élaborer un code de conduite pour son personnel et les ouvriers engagés sur chantier. Le code de conduite devra, entre autres, clarifier les responsabilités du travailleur en matière d'hygiène, sécurité, santé, environnement, abus et harcèlement sexuel, respect des personnes et de leurs biens, etc. Et veiller à ce que tous les ouvriers signent ce code avant d'entrer à l'intérieur du chantier
	Risque de perturbation du paysage et d'érosion des sols liées à l'exploitation des carrières	Exiger aux entreprises de construction de s'approvisionner sur des carrières ayant des permis d'exploitation. Ces entreprises devront fournir de preuves (une copie du permis valide d'exploitation du fournisseur des matériaux de construction)
	Risques sur les PCP	Le cas échéant, une procédure de découverte fortuite devait être adoptée et appliquée.
	Risque de manque de sites certifiés pour l'évacuation des débris du chantier	Chercher une autorisation auprès des services municipaux de la Mairie de Bujumbura pour les évacuer dans l'une de ses décharges autorisées
Phase exploitation	Non durabilité des infrastructures construites à cause des inondations issues de la Rusizi	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Veiller à ce que les bâtiments, particulièrement les fondations soient en matériaux capables de résister contre l'humidité</li> <li>• Procéder au curage de la petite Rusizi</li> <li>• Aménager une digue de protection le long de la petite Rusizi</li> </ul>
	Risque de mauvaise utilisation et de mauvais entretien des matériels de travail par les	Prévoir des formations techniques d'induction pour tous les agents de l'OBR et du CGM affectés au PFGK

	agents des services publics affectés au PFGK	
	Risque de faibles performances des nouvelles infrastructures par insuffisance d'électricité	Plaider auprès de la REGIDESO d'alimenter le site en électricité de façon permanente (site stratégique) et doter du PFGK des équipements solaires de bonne qualité et d'un groupe électrogène de secours
	Les risque de contamination / pollution du site et de la rivière Rusizi par des eaux usées	Le Gouvernement devait responsabiliser la gestion des équipements sanitaires à une des institutions publiques effectuant des services au PFGK (soit le CGM ou l'OBR). Ladite institution devait signer un contrat de service de vidange des eaux usées avec une société spécialisée (publique ou privée)

### 7.3. ACTIONS DE SUIVI ET SURVEILLANCE

- **Surveillance environnementale et sociale**

La surveillance environnementale et sociale concerne la phase de construction (ou des travaux) du sous-projet. La surveillance comprendra la surveillance interne et externe.

- ⇒ **La surveillance interne** sera réalisée par les acteurs qui exécutent le sous-projet. Il s'agit de l'entreprise de construction (EC), chargée de la réalisation des travaux. Pour faciliter le travail, il faudra que l'EC ait en son sein, un Expert en Hygiène - Sécurité – Environnement (EHSE) qui effectuera la surveillance environnementale et sociale du chantier.
- ⇒ **La surveillance externe** sera réalisée par le bureau de contrôle et de surveillance (BCS). Ce dernier devra disposer d'un expert environnemental et social (EES) pour effectuer le contrôle sur chantier.

- **Suivi environnemental et social**

Le suivi environnemental et social permettra de vérifier, sur le terrain, la justesse de l'évaluation de certains impacts et l'efficacité de la mise en œuvre des mesures d'atténuation ou de compensation prévues par le présent rapport d'EIES et pour lesquelles subsiste une incertitude. Les informations acquises lors des missions de suivi pourront influencer la révision de certaines mesures environnementales et sociales. Le suivi environnemental et social comprendra le suivi interne et externe.

- ⇒ **Le suivi interne** sera réalisé par le SSES de l'UCP. En effet, c'est l'UCP qui est redevable, au compte du promoteur du Projet, de la réalisation de l'ensemble du sous-projet.
- ⇒ **Le suivi externe** sera réalisé par l'OBPE qui joue le rôle de contrôle régalién. Il sera nécessaire qu'il y ait un protocole d'accord qui définira les modalités, les fréquences et l'échéance d'intervention de l'OBPE. Sur base des consultations faites avec le Chef du Service Evaluation environnementale de l'OBPE, les interventions pourront se faire à base trimestrielle pendant la phase des travaux et semestrielle pendant la première année de la phase d'exploitation.

- **Dispositif de rapportage**

Le dispositif de rapportage dans le cadre de surveillance et de suivi environnemental et social est proposé comme suit :

- ⇒ Des rapports périodiques (de préférence mensuel) et un rapport final (fin des travaux) de surveillance de la mise en œuvre produits par le BCS. Ces rapports seront transmis à l'UCP et analysés par les Experts du Projet.
- ⇒ Des rapports de suivi trimestriels (pendant la phase de construction) et semestriels (pendant la première année d'exploitation) produits par l'OBPE. Les copies de ces rapports devraient être partagées à l'UCP et cela devra être mentionné dans le Protocole d'Accord entre l'OBPE et l'UCP ;
- ⇒ Rapports mensuels, annuel et final sur la mise en œuvre du MGP produits par ACPDH et transmis à l'UCP ;
- ⇒ Des rapports périodiques trimestriels, annuels ou circonstanciels de suivi élaborés par les Experts de l'UCP et qui seront transmis à la Banque mondiale.

### 7.4. APPUI INSTITUTIONNEL

Les institutions qui interviendront dans la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales sont principalement le promoteur du sous-projet, représenté par l'unité de coordination du PFCIGL (UCP), l'OBPE, le bureau de contrôle et de surveillance, l'entreprise de construction et l'ONG en charge de la gestion des plaintes.

- **UCP du PFCIGL**

L'UCP assume la responsabilité de coordonner la mise en œuvre du sous-projet et l'ensemble des mesures environnementales et sociales y relatives. Elle en sera redevable devant la population locale et les autorités décentralisées et gouvernementales. L'UCP dispose en son sein d'un Spécialiste en Sauvegarde Environnementale, d'un Spécialiste en Développement Social et très bientôt d'un Spécialiste en VBG. Ce sont eux qui vont assurer la coordination de la mise en œuvre de toutes les mesures environnementales et sociales.

- **OBPE et OBM**

Étant donné ses missions institutionnelles, l'OBPE joue le rôle régali en matière d'évaluation, de suivi et surveillance environnementales et sociales. Il doit analyser le rapport d'EIES et donner son avis en vue de son approbation par le MINEAGRIE, et il a la responsabilité de veiller à ce que le PGES de l'EIES adopté soit convenablement mis en œuvre.

OBM :

- **Bureau de surveillance**

Le Bureau de contrôle et surveillance (BCS) assure le contrôle et la surveillance de la bonne exécution des prescriptions techniques des travaux de construction des ouvrages et du plan de gestion environnementale et sociale pendant cette phase. Le BCS devra disposer en son sein, un Expert Environnemental, un Expert en Développement Social et un Expert en VBG qui seront responsables du suivi et de la surveillance de mise en œuvre de toutes les mesures du PGES au jour le jour sur chantier.

- **Entreprise de construction**

L'entreprise de construction (EC) est chargée de l'exécution des travaux. Elle mettra en œuvre les mesures décrites dans le PGES. Sur base de ce dernier, il devra élaborer (avant le début des travaux) un PGES chantier plus détaillé qui montre différentes tâches à réaliser et un plan de gestion environnementale, de santé et sécurité au travail. Ce dernier devra préciser et décrire les actions nécessaires pour répondre, entre autres, aux préoccupations suivantes : la gestion de la circulation des engins et véhicules, le plan général d'organisation du chantier, la gestion des matières et déchets dangereux, la gestion des produits de démolition des bâtiments existants et des déblais, la gestion des produits pétroliers (huile de combustion, lubrifiant) et des effluents liquides, la disponibilisation et la gestion des toilettes mobiles et de l'eau ; la gestion des accidents éventuels, la mise en place d'un programme d'intervention en cas d'urgences environnementales, la sécurité des usagers du PFGK pendant les travaux, la formation des employés en matière de santé, de sécurité et d'environnement ; etc.

- **ONG Prestataire**

Cette organisation sera chargée de la gestion des plaintes (au premier niveau), y compris celles sensibles à l'EAS/HS (voir chapitre précédent).

## 7.5. RENFORCEMENT DES CAPACITES

- **UCP** : elle dispose des capacités techniques et organisationnelles suffisantes pour assurer la coordination de la mise en œuvre de toutes les mesures environnementales et sociales. Elle dispose d'un pool de Spécialistes thématiques dont un Spécialiste en Sauvegarde Environnemental et Social ayant une grande expérience dans le domaine. En plus, l'UCP dispose des moyens logistiques et financiers pour garantir la mise en œuvre complète du sous-projet.
- **OBPE** : il dispose dans son organigramme d'un service en charge d'évaluation environnementale, basé à Gitega et disposant d'un pool de 6 cadres dont 2 affectés à son laboratoire d'analyse de la qualité des ressources en eau. Ces cadres ont des capacités techniques pour faire l'analyse du rapport d'EIES et le suivi de la mise en œuvre du PGES. Cependant, le service éprouve un grand problème de moyens logistiques et financiers : sans véhicule et sans fonds disponible pour effectuer des visites de terrain. Les frais relatifs aux missions de terrain en phase d'analyse du rapport d'EIES et de suivi de la mise en œuvre du PGES sont couverts par les promoteurs des projets. Dans le cas du présent sous-projet, ce genre de frais seront pris en charge par l'UCP.
- **BCS et EC** : ils seront recrutés sur base de leurs expertises, y compris leurs experts environnementaux et sociaux. Les fonds nécessaires pour réaliser leurs missions en matières environnementale et sociale seront négociés et intégrés dans leurs contrats respectifs.
- **ONG Prestataire** : elle devra disposer des compétences humaines adaptées pour la gestion des plaintes, y compris celles sensibles à l'EAS/HS. En fonction des capacités logistiques de l'ONG, il pourra être nécessaire que le PFCIGL fournisse quelques appuis en matériel pour faciliter l'efficacité du travail (un budget indicatif est inclus dans le tableau 5 ci-après et détaillé en annexe 2).

Afin de favoriser une collaboration plus efficace de tous ces acteurs, il sera nécessaire d'organiser un atelier de mise à niveau et d'harmonisation des connaissances de tous ces acteurs. Un atelier de 3 jours serait suffisant et porterait notamment sur les thèmes suivants :

- Le suivi et la surveillance environnemental et social sur et autour du chantier, compte tenu des risques et impacts potentiels ;
- Les mesures d'hygiène et sécurité sur chantier ;
- La prévention et la gestion des risques d'EAS/HS ;
- La gestion du MGP
- Les niveaux de responsabilités de différents intervenants dans le sous-projets

En conclusion, les mesures de renforcement des capacités de différents acteurs concernent l'organisation d'un atelier de mise à niveau et d'harmonisation des connaissances en matières environnementale et sociale sur chantier ; un appui financier à l'OBPE pour la réalisation de ses missions de terrain et la contractualisation d'une ONG qui assistera l'UCP dans la gestion des plaintes, y compris celles sensibles à l'EAS/HS.

## 7.6. ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES

### 7.6.1. IDENTIFICATION DES PARTIES PRENANTES

- **Parties Affectées**

Les Parties Affectées se composent :

- ⇒ Du ménage qui va perdre les plants de palmier à huile sur une superficie de 2 ha situés dans l'emprise du sous-projet ;
- ⇒ Des travailleurs directs qui seront recrutés pour la mise en œuvre du sous-projet ;
- ⇒ Les cadres et agents des services opérant au PFGK (policiers relevant du CGM, les travailleurs de l'OBR, de la BANCOBU, du service de santé, etc.) ; et
- ⇒ Des utilisateurs du PFGK constitués essentiellement des petits commerçants transfrontaliers et autres passagers. Ces premiers sont dominés par des femmes, y compris celles vulnérables (veuves, filles mères), et comprennent des personnes handicapées qui habitent en majorité en zone Gatumba.

- **Autres Parties concernés**

Elles comprennent :

- ⇒ Les sociétés qui pourront avoir des contrats de services ou de fournitures pour la réalisation du sous-projet. Il s'agit notamment de l'entreprise de construction, du bureau de contrôle et de surveillance, des fournisseurs de matériels et matériaux de constructions, des sociétés de sous-traitance qui vont réaliser des installations diverses, etc.
- ⇒ Les habitants de Gatumba qui pourront bénéficier indirectement des revenus acquis par les travailleurs directs du sous-projet. Il s'agit particulièrement de ceux qui pourront leur vendre de la nourriture et des marchandises diverses (souvent à crédit), bénéficier des frais de loyer, etc.

- **Besoins spécifiques des parties prenantes du projet**

**Tableau 6 - Besoins spécifiques des parties prenantes**

Groupe de parties prenantes	Principales caractéristiques	Besoins linguistiques	Moyens de notification privilégiés	Besoins spéciaux
Parties affectées	Ménage qui va perdre des plants de palmier à huile	Kirundi ou Français	Lettre et appel téléphonique	Indemnisation juste et préalable
	Travailleurs directs	Kirundi	Communiqués à travers les Eglises et les Radios, affichages (Eglises, Bureau de zone Gatumba et PFGK)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Emploi de la main d'œuvre locale</li> <li>• Equité et transparence dans le recrutement,</li> <li>• Salaire juste et équitable,</li> <li>• Sécurité et santé au cours des travaux</li> </ul>

	Petits commerçants transfrontaliers	Kirundi et Kiswahili	Réunion, communication orale (mégaphone), affichage au PFGK	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Alléger les procédures et le temps de franchissement de la frontière ;</li> <li>• Sécurité des marchandises</li> <li>• Accessibilité physique pour les handicapés (conception des infrastructures adaptées à leur état, y compris les installations provisoires pendant la phase des travaux)</li> </ul>
	Les cadres et agents des services opérant au PFGK	Kirundi, français	Réunion, lettre, téléphone	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Continuité des services et sécurité pendant la phase des travaux,</li> <li>• Amélioration des conditions de travail en phase d'exploitation,</li> <li>• Avoir les capacités pour l'utilisation de nouveaux matériels et installations.</li> </ul>
Autres Parties concernées	Les sociétés qui pourront fournir des services et biens dans la mise en œuvre du sous-projet	Français, Anglais et Kirundi (pour les matériaux locaux de construction)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Publication à travers des journaux commerciaux et site Internet</li> <li>• Communiqué radio (pour les matériaux de construction)</li> <li>• Lettres officielles</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accès à l'information claire relative aux appels d'offre,</li> <li>• Transparence dans la sélection des offres,</li> <li>• Respects des clauses des contrats signés</li> </ul>
	Les habitants de Gatumba qui fourniront des biens et services aux travailleurs du sous-projet	Kirundi et Kiswahili	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Communiqué via les Eglises,</li> <li>• Affichage au bureau de zone,</li> <li>• Message téléphonique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Remboursement régulier des dettes et/ou frais de loyer par des travailleurs éventuels</li> <li>• Etre informé des dates de paiement des salaires des travailleurs</li> </ul>

## 7.6.2. PROGRAMME DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES

### • Consultation déjà menées

Des consultations déjà réalisées à différentes étapes et à divers acteurs sont résumées ci-après :

- ⇒ Consultations réalisées en 2018 lors de l'élaboration du CGES et du CPR, sur base des politiques opérationnelles de la BM, et qui étaient particulièrement orientées vers certains cadres du Ministère en charge de l'environnement, les Directeurs des départements impliqués dans le commerce transfrontalier, les administratifs locaux, les membres du comité technique pour la préparation du PFCIGL et des représentants des groupes sociaux particuliers.
- ⇒ Consultations réalisées en novembre 2021 lors de l'actualisation du CGES et de l'élaboration du plan d'action lié à l'EAS/HS conformément aux NES du CES de la BM. Les personnes et groupes vulnérables ont été consultés séparément. Les consultations ont été dirigées vers tous les groupes intéressés, y compris des groupes vulnérables (personnes handicapées, des femmes, des personnes rapatriées, etc.) ;
- ⇒ Consultations réalisées en février-mars 2022 lors de l'élaboration du PAR et qui étaient dirigées vers les autorités administratives de la commune Mutimbuzi et de la zone Gatumba, les responsables des services publics et privés œuvrant au PFGK et le représentant de la seule PAP exploitant une plantation de palmiers à huile dont une partie est installée dans l'emprise du sous-projet.
- ⇒ Consultations réalisées lors de l'élaboration de l'EIES du PFGK en 2020 et mars – avril 2021, et de son actualisation en mars – avril 2023. Ces consultations ont été dirigées particulièrement vers les autorités locales (Administration communale, de zone et de colline où se trouve le PFGK), les femmes leaders et celles exerçant le commerce transfrontalier, des personnes handicapées faisant du commerce transfrontalier, des jeunes transporteurs, les agents

locaux de la DPDFC (communal et collinaire), des services techniques qui exercent au PFGK et au représentant du propriétaire des plants de palmier à huile se trouvant dans la zone d'emprise du sous-projet.

Pour toutes les consultations, les parties prenantes ont été informées du sous-projet, ont exprimé leurs points de vue en rapport avec leurs attentes et leurs inquiétudes, et ont donné des propositions pour répondre à ces dernières (voir Chapitre 8 – Consultation des parties prenantes – pour plus de détail).

- **Consultations à réaliser pendant la phase de mise en œuvre**

**Pendant la phase de démarrage des travaux :**

- ⇒ Organiser une réunion avec les autorités communales (administrateur communal et ses conseillers, le Chef de Poste communal de Police, le Chef de zone Gatumba et l'Assistant communal de la DPDFC). La réunion pourra durer une demi-journée et portera sur l'information de ces autorités sur les activités prévues, y compris les recrutements à faire, les matériaux de construction qui seront nécessaires et le calendrier.
- ⇒ Organiser un atelier d'échange (pendant une journée) avec les institutions ayant des services au PFGK, à savoir : le CGM, l'OBR, le District Sanitaire de Isare et la BANCOSU. C'est une réunion d'information et de conscientisation sur les travaux envisagés, la construction des baraques servant de bureau pendant la phase de construction, la gestion des mouvements des travailleurs et des passagers pendant les travaux sur chantier, etc. Il serait plus utile que les participants à cet atelier soient des décideurs de ces institutions (ou ceux qui les représentent) et des chefs de services au PFGK.
- ⇒ Organiser un atelier d'information du public au chef-lieu de la zone Gatumba. Les participants à cibler seront principalement les chefs des collines de la zone Gatumba, des représentants des conseils des élus collinaires, des représentantes des forums de femmes de colline, des représentants des forums des jeunes de colline, des représentants des commerçants transfrontaliers y compris des femmes et des personnes handicapées, du chef de poste de police en zone Gatumba et les femmes leaders communautaires qui collaborent avec la DPDFC. La réunion devait se dérouler en Kirundi.
- ⇒ Une ou des réunions d'information des agents de différents services affectés au PFGK. On pourrait faire une réunion qui regroupe tous les services ou une réunion par service. La décision serait prise en échangeant avec les responsables de différents services. En tout cas, ces réunions devaient être pilotées par les Chefs des services en compagnie des spécialistes du PFCIGL, du BCS et de l'EC.
- ⇒ Elaborer un plan de communication spécifique qui sera mis en œuvre pendant la phase des travaux. Le plan serait élaboré par le BCS et c'est lui qui devra le mettre en œuvre. Ce plan devait prendre en compte les travailleurs et les chefs de chantier, les habitants de Gatumba qui offrent divers services aux travailleurs du chantier, les agents des services et les usagers du PFGK, etc.

**Pendant la phase de recrutement des travailleurs :**

- ⇒ Organiser une réunion communautaire au chef-lieu de la zone Gatumba en y invitant tous les chefs de collines et le public. Le but de la réunion est d'informer sur les procédures de recrutement (y compris les critères de sélection), les conditions de travail de ceux qui seront recrutés (y compris le genre de travail, l'horaire de travail, le niveau de rémunération, etc.). La réunion se fait en Kirundi.
- ⇒ Lancer des communiqués de recrutement dans les Eglises de Gatumba lors du début de l'enregistrement des demandeurs de travail. Les communiqués devaient être en Kirundi et devaient préciser les conditions, les critères, les lieux et les heures d'enregistrement. Les communiqués devaient être en Kirundi et une copie devait être affichée au Chef-lieu de la zone Gatumba, au chef-lieu de la Commune Mutimbuzi et au PFGK.

**Pendant la phase d'exécution des travaux (chantier) :** Mettre en œuvre le plan de communication qui sera élaboré par le BCS pendant la phase de démarrage.

**Note :** Les phases d'appel d'offre pour les entreprises et les fournisseurs des matériaux de construction ne sont pas mentionnées ici parce qu'elles se feront selon les procédures de passation des marchés.

## 7.7. MATRICE DU PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Tableau 7 – Plan de gestion environnementale et sociale

Phase du sous-projet	Raisons à la base des actions / mesures	Actions à mener/Mesures	Indicateur vérifiable	Structure d'exécution	Structure de suivi	Période de mise en œuvre	Coût estimatif (en \$US)
Construction	Risque de pollution des eaux de la Rusizi et de l'air atmosphérique	Récupération des déchets de la démolition et de la terre d'excavation pour les mettre dans une décharge autorisée	Tous les déchets de démolition et toute la terre de remblais sont évacués hors site	EC	BCS	Période des travaux	Inclus dans les contrats de l'EC
	Perte des cultures du palmier à huile	Indemnisation du Propriétaire des plants	Accusé de réception des frais d'indemnisation des palmiers sur 2 ha	Ministère en charge des finances	UCP	Avant le démarrage des travaux	<b>11.627<sup>21</sup></b>
	Risque de prolifération des maladies hydriques et contagieuses	Mise en place des toilettes mobiles vidangeables et disponibilisation de l'eau de boisson et de lavage des mains	Existence de 2 blocs de latrines (1 pour femme et 1 pour hommes), de 2 robinets de lavage de main et d'une citerne d'eau potable pour boisson	EC	BCS	Toute la période de chantier	Inclus dans le contrat de l'EC
	Accidents et nuisances pour les travailleurs au niveau du chantier	Clôturer la zone du chantier	La zone des travaux est inaccessible aux passagers	EC	BCS	Au démarrage du chantier	Inclus dans le contrat de l'EC
		Disponibilisation d'équipement de protection individuel et collectif pour les travailleurs et les former sur son importance et mode d'utilisation	Chaque travailleur dispose d'un équipement personnel de protection (casque, botte, gants, etc.) et une séance d'explication / démonstration est organisée	EC	BSC	Au début des travaux	Inclus dans le contrat de l'EC
	Risques sociaux liés au recrutement de la main-d'œuvre (y compris les VBG et l'EAS/HS)	Organiser des séances de sensibilisation sur la prévention des MST, des maladies contagieuses et sur la loi relative à la prévention, la protection des victimes et la répression des VBG	2 séances sont organisées : une séance au chef-lieu de la zone Gatumba et une autre au site du chantier	ONG	SSES/UCP	Tout au début des travaux	Inclus dans le contrat de l'ONG

<sup>21</sup> Le budget a été calculé sur base de la valeur proposée dans le PAR en adaptant aux prix d'indemnisation de l'Ordonnance Conjointe de mai 2022.

Phase du sous-projet	Raisons à la base des actions / mesures	Actions à mener/Mesures	Indicateur vérifiable	Structure d'exécution	Structure de suivi	Période de mise en œuvre	Coût estimatif (en \$US)
		Elaboration et exécution d'un code de conduite pour les travailleurs	Un code de conduite est inclus dans les contrats des travailleurs	EC	BCS	Au début des travaux	Inclus dans le contrat de l'EC
		Contractualisation d'une ONG en charge de la gestion du MGP	Un contrat de prestation de service est signé pour une période de 24 mois	Passation des marchés / UCP	SSES/UCP	Avant le démarrage des travaux	<b>46.640</b>
		Organiser des séances de sensibilisation sur le fonctionnement du MGP	2 séances sont organisées : une séance au chef-lieu de la zone Gatumba et une autre au site du chantier	ONG	SSES/UCP	Tout au début des travaux	Inclus dans le contrat de l'ONG
		Lancer des communiqués de recrutement dans les Eglises de Gatumba (en Kirundi) et avec afficher des copies au chef-lieu de la zone, au bureau de l'ONG prestataire et au PFGK en précisant les conditions, les critères, les lieux et les heures d'enregistrement	Un communiqué est passé dans les différentes cultes dominicales de différentes Eglises de Gatumba et des affichages sont placés à 3 endroits différents	BCS	BCS	Phase de démarrage du sous-projet	A inclure dans le contrat de l'EC
	Collaboration efficace des acteurs de mise en œuvre	Organiser un atelier de mise à niveau et d'harmonisation des connaissances en matière de gestion environnementale et sociale du chantier	Un atelier de 3 jours est organisée et tous les acteurs y ont participé (UCP, OBPE, EC, BCS, ONG)	BCS	SSES / UCP	Phase de démarrage du sous-projet	Inclut dans le contrat du BCS
	Suivi de mise en œuvre par l'autorité compétente	Appuyer les descentes de terrain des cadres de l'OBPE pour le suivi de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales	9 Visites de 2 jours réalisées, un rapport de chaque mission est produit	Chef de service « Evaluation environnementale » de l'OBPE	SSES/UCP	1 visite en phase d'approbation de l'EIES et 8 visites en phase d'exécution	<b>3.564</b>
	Mobilisation des parties prenantes	Organiser d'un atelier d'information des autorités communales sur les activités prévues, y compris les recrutements à faire	1 réunion est organisée (avec liste signe des participants)	BCS	UCP	Phase de démarrage du sous-projet	Inclus dans le contrat du BCS
		Organiser un atelier d'information et d'échange avec les institutions ayant des services au PFGK sur les travaux	1 atelier est organisé (avec liste signée des participants)	BCS	UCP	Phase de démarrage du sous-projet	Inclus dans le contrat du BCS

Phase du sous-projet	Raisons à la base des actions / mesures	Actions à mener/Mesures	Indicateur vérifiable	Structure d'exécution	Structure de suivi	Période de mise en œuvre	Coût estimatif (en \$US)
		envisagés, la gestion des mouvements des travailleurs et des passagers pendant les travaux sur chantier, etc.					
		Organiser un atelier d'information du public au chef-lieu de la zone Gatumba sur la mise en œuvre du sous-projet et particulièrement sur les conditions et procédures de recrutement de la main-d'œuvre	1 atelier est organisé	EC	BCS	Phase de démarrage du sous-projet	Inclus dans le contrat de l'EC
		Elaborer un plan de communication spécifique pour la période d'exécution du sous-projet et qui prend en compte les travailleurs et les chefs de chantier, les habitants de Gatumba qui offrent divers services aux travailleurs du chantier, les agents des services et les usagers du PFGK, etc.	1 plan de communication est élaboré et validé	BCS	SSES/UCP	Phase de démarrage du sous-projet	A inclure dans le contrat du BCS
Repli du chantier	Gestion des débris du chantier	Acheminement des débris dans les sites certifiés par l'OBPE ou dans une décharge autorisée par l'administration communale ou urbaine	Tous les débris du chantier sont dégagés et une attestation de déchargement (avec site) est délivrée par l'OBPE et/ou par l'administration	EC	BCS	A la fin des travaux et avant la réception provisoire	A inclure dans le contrat de l'EC
Exploitation	Risque de non durabilité des infrastructures à cause d'inondation	Aménagement de digue le long de la petite Rusizi	Une digue solide est érigée le long de la petite Rusizi	EC	BCS	Phase des travaux	Inclus dans les coûts des travaux
	Risque de mauvaise utilisation et de mauvais entretien des matériels de travail par les agents des services	Organiser des séances de formation technique d'induction des agents de l'OBR et du CGM affectés au PFGK sur l'usage des nouveaux matériels de contrôle et de surveillance	Listes signées des participants aux séances	Entreprise ayant fait des installations	BCS	En phase finale des travaux (juste avant l'exploitation)	Inclus dans le contrat de l'EC

Phase du sous-projet	Raisons à la base des actions / mesures	Actions à mener/Mesures	Indicateur vérifiable	Structure d'exécution	Structure de suivi	Période de mise en œuvre	Coût estimatif (en \$US)
	publics affectés au PFGK						
<b>Total des coûts</b>							<b>71.831</b>

## 8. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES

Lors de la mise en œuvre des activités du présent sous-projet, des plaintes ou réclamations pourraient surgir, notamment celles liées au processus de recrutement de la main-d'œuvre, au processus d'indemnisation pour le ménage à indemniser, aux injustices commises ou perçues pendant l'exécution des travaux (exploitation, corruption, procédure de paiement des salaires, les horaires de travail, etc.), des conflits entre les travailleurs du chantier et les habitants de Gatumba qui leur fournissent des services (restauration, fourniture des biens ménagers, location des maisons, etc.), l'EAS/HS. Il s'avère donc important de prévoir un mécanisme de gestion de ces plaintes.

Pour faciliter la mise en place des mécanismes de gestion des plaintes qui soient plus efficaces, le PFCIGL a prévu, à travers son PMPP, que **l'un des moyens les plus efficaces de gérer les plaintes et de faire face aux risques et aux actes d'EAS/HS consiste à travailler avec les prestataires de services et les organisations locales qui sont en mesure d'aider le projet à traiter les cas de conflits et d'EAS/HS** de manière holistique (psychosociaux, médicaux, juridiques, etc.) qui pourraient être liés au projet.

La procédure proposée, ci-après, pour traiter les plaintes dans le cadre du sous-projet se réfère à cette logique, en s'adaptant au contexte local.

### 8.1. STRUCTURE PROPOSEE POUR LA GESTION DES PLAINTES

Les consultations menées sur terrain, dans le cadre de la présente étude, ont montré qu'il existe des ONGs (locales et internationales) efficacement opérationnelles en zone Gatumba et en matière de gestion des conflits et d'EAS/HS, notamment l'ACPDH (nationale) et IRC (internationale). Il est donc proposé que la gestion du MGP du sous-projet soit confiée à une ONG (prestataire de service) qui serait recrutée sur base de concurrence, prioritairement parmi les plus opérationnelles localement et ayant un bureau en zone Gatumba. L'équipe de l'ONG en charge de la gestion du MGP devait comprendre au moins un Juriste et un Psychologue expérimentés dans la gestion des plaintes, y compris ceux liées à l'EAS/HS.

Compte tenu des compétences de ces ONGs et de leurs capacités à collaborer avec les différentes structures communautaires, on propose un circuit simple de gestion des plaintes, avec seulement deux niveaux. Le premier niveau où les plaintes sont enregistrées et traitées par l'ONG prestataire (à Gatumba) et le deuxième niveau de recours qui est géré au niveau du PFCIGL.

### 8.2. CIRCUIT DE GESTION DES PLAINTES

- **La prévention des conflits.**

La prévention est la meilleure stratégie permettant d'éviter ou de limiter les conflits. Dans ce cadre, les actions préventives à mener seront axées sur l'organisation des consultations et des séances de sensibilisation à chaque étape de mise en œuvre du sous-projet (phase préparatoire, recrutement des travailleurs, exécution des travaux et clôture du chantier). Ces activités sont de nature à faciliter la circulation de l'information à tous les niveaux et au même moment au sein de toutes les parties prenantes avec des outils appropriés comme les boîtes à suggestion placées dans des endroits bien appropriés.

- **Réception des plaintes**

Les plaintes ou réclamations seront reçues par téléphone, par écrit et/ou verbalement en visitant les bureaux de l'ONG prestataire. Un numéro de téléphone mobile, ouvert tout le temps sera communiqué à différentes parties prenantes et les plaignants pourraient y envoyer des SMS ou faire des appels. Des boîtes à suggestions seront également mises en place à 3 endroits stratégiques : au bureau de zone Gatumba, au bureau de l'ONG et au PFGK. Seul le Responsable désigné de l'ONG disposera des clés pour récupérer régulièrement les lettres.

- **Enregistrement et traitement des plaintes**

Les plaintes reçues seront enregistrées sous deux formes : dans un registre spécifique et dans un fichier Excel. L'enregistrement se fera par l'un des responsables de l'ONG en charge de la gestion des plaintes (un juriste, un psychologue et le coordinateur).

Au premier niveau, le traitement des plaintes se fera par l'équipe de l'ONG et d'une manière régulière de façon à ce que les plaignants aient leur réponse dans un délai ne dépassant pas une semaine.

En cas de recours, les plaintes seront référées au niveau du PFCIGL et seront reçues par le SSES qui en garantira le traitement et le feedback (pour le détail, voir le MGP-VBG/EAS/HS du projet).

## 9. CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

### 9.1. CONSULTATIONS REALISEES

Les consultations à grande échelles ont été organisées lors de l'EIES initiale en 2020 et 2021. Ces consultations ont concerné des ménages habitants à Gatumba, des commerçants transfrontaliers, des transporteurs de biens et des personnes opérant au PFGK, des autorités locales et des représentants des services opérant au PFGK.

Des consultations complémentaires ont été réalisées lors de l'actualisation de l'EIES en mars-avril 2023. Ces consultations ont été organisées comme suit :

- **Consultations avec des commerçants transfrontaliers** : (i) une réunion d'ensemble avec la participation de 11 personnes représentant différents acteurs : 2 représentants de l'administration locale (Chef de colline et 2 membres du conseil collinaire), 1 représentant du conseil collinaire des notables de Gaharawe, un commerçant transfrontalier ordinaire, 4 femmes commerçantes et 3 personnes handicapées qui exercent le commerce transfrontalier ; et (ii) une réunion spécifique avec les femmes exerçant le commerce transfrontalier.
- **Consultations avec des autorités administratives** : ces consultations ont été faite sous-forme d'entretien individualisé avec l'Administrateur communal de Mutimbuzi, le Chef de zone Gatumba et le Chef de colline Gaharawe en zone Gatumba.
- **Consultations avec des responsables des services opérant au PFGK** : des entretiens individualisés ont été organisés avec le Chef de Poste du CGM, le Chef du bureau de l'OBR et la Responsable adjointe du Service de Santé.
- **Consultation avec des acteurs intervenant dans la gestion des plaintes et particulièrement offrant des services de réponse à l'EAS/HS** : des entretiens individualisés ont été réalisés avec (i) des acteurs locaux de la DPDFC à savoir l'Assistante communale de la DPDFC et une femme Leader communautaire de la colline Gaharawe ; (ii) du Représentant légal de l'ACPDH, suivi par la visite de ses bureaux à Gatumba ; (iii) de la Représentante Légale de Foi en Action et (iv) d'un Cadre du Centre Seruka.
- **Détenteurs de petits restaurants** :
- **Transporteurs des personnes** :

### 9.2. APPRECIATIONS POSITIVES DES PARTIES PRENANTES

Le sous-projet est très apprécié et très attendu par tous les acteurs consultés. En effet, il est attendu que le sous-projet d'aménagement et de modernisation du PFGK apportent beaucoup de solutions significatives aux problèmes importants, principalement celles qui suivent :

- Amélioration de l'efficacité et de la rapidité des services de contrôle au PFGK. Cela va avoir des effets sur la réduction du temps que les passagers passent à la frontière. Le gain du temps favorise beaucoup les affaires des petits commerçants et particulièrement les femmes qui ont besoin de retourner à leurs ménages le plutôt pour s'occuper des affaires ménagères, notamment les enfants.
- Les marchandises pourront être contrôlées sans qu'on soit obligé de décharger et de recharger. Cela va non seulement diminuer la fatigue et les coûts des commerçants et les agents des services publics mais également éviter la détérioration de la qualité des marchandises, particulièrement les denrées périssables (par exemple des fruits) ou le risque de se casser (bouteilles). Cela a des répercussions sur la réduction des conflits ou malentendu entre les commerçants et les agents publics.
- L'augmentation du trafic suite à la fiabilité des services de passage, ce qui va augmenter les recettes publiques, aussi bien du côté burundais que du côté de la RDC.
- La clôture, l'éclairage et la mise en place des caméras de surveillance vont améliorer la maîtrise de la sécurité et la tranquillité des usagers du PFGK. Cela pourra également occasionner le prolongement des heures de travail à la frontière.
- L'aménagement d'une digue et le curage de la petite Rusizi va non seulement protéger les nouvelles infrastructures mais pourra également réduire le phénomène d'inondation dans certains quartiers de Gatumba. Cela permettra à pas mal de ménages déplacés de retourner à leurs anciennes habitations (récupération des parcelles et reconstruction des maisons).
- Accès à l'emploi et aux revenus : les travaux de construction vont offrir du travail à la population de Gatumba, y compris les femmes dont les veuves, les filles mères et les déplacés qui sont comptées parmi les groupes les plus vulnérables de Gatumba. En plus, ceux qui font du petit commerce ou qui disposent des maisons auront des clients potentiels parmi les travailleurs du nouveau chantier.
- La présence d'un bureau d'information commerciale dans les nouvelles infrastructures va fortement contribuer à l'accès à l'information pour les commerçants. Actuellement, il n'existe pas de centre d'information et quand il y a de nouvelles

mesures, par exemple qui interdisent une certaine marchandise, les commerçants ne le seront que lors qu'on leur confisque la marchandise non autorisée, ce qui occasionne des pertes énormes et des incompréhensions avec les agents de l'ordre.

### 9.3. PREOCCUPATIONS ET RECOMMANDATIONS DES PARTIES PRENANTES

Le tableau ci-dessous synthétise les préoccupations des parties prenantes quant à la mise en œuvre du projet et les recommandations correspondantes.

**Tableau 8 - Préoccupation et recommandations des parties prenantes**

Préoccupations sur le sous-projet	Recommandation
Indemnisation du propriétaire des palmiers à huile qui se trouvent dans l'emprise du site abritant les nouvelles infrastructures	Lors de l'élaboration du PAR (février 2022), le consultant s'est référé à l'ordonnance de 2008 pour calculer les références de prix d'indemnisation. Par après, une nouvelle ordonnance a été mis en mai 2022 avec de nouveaux prix minimums. Il serait mieux d'appliquer les prix en se référant à cette nouvelle ordonnance qui est en vigueur.
Difficulté de continuer les services au PFGK pendant la démolition des bâtiments actuels et pendant les travaux de construction	Avant la démolition, il faudra aménager des baraques pouvant permettre à différents services indispensables de continuer. Ces baraques devaient être munis de toilettes et d'électricité. Il faudra veiller à ce que le chantier soit clôturé et que les baraques soient en dehors de la clôture pour limiter le mélange des mouvements des passagers et des ouvriers.
Risque de dégradation de l'hygiène au niveau des chantiers, par manque ou insuffisance de latrines pour les ouvriers pendant les travaux.	Les entreprises en charge des travaux de construction devaient installer des toilettes mobiles en quantité suffisante (en séparant les blocs de femmes et d'homme) et de l'eau pour l'hygiène et la boisson.
Les parties prenantes s'inquiètent si le sous-projet sera réellement exécuté. En effet, ça fait plus de 5 ans qu'on parle de ce projet et que des consultations se succèdent sans aucun avancement pratique. Certains acteurs ne s'intéressent plus à ces consultations	Eviter de continuer à faire d'autres consultations si on ne connaît pas encore le calendrier de mise en œuvre concrète du sous-projet.
Inquiétudes en rapport avec le recrutement et le traitement des travailleurs : (i) les entreprises pourraient privilégier le recrutement des non-résidents alors qu'il y a beaucoup de chômeurs dans en zone Gatumba ; (ii) les entreprises, avec la complicité des autorités administratives, pourraient payer des salaires très bas aux travailleurs locaux (comme cela s'est fait lors de la réhabilitation de la RN 4) par rapport aux prévisions et (iii) les matériels de protection individuelle sur chantier (bottes, gants, casques, etc.) pourraient ne pas être disponibles. Tout cela provoquerait des mécontentements au sein de la population locale et des travailleurs sur chantier	Lors des travaux, il faudra : (i) recommander aux entreprises à privilégier le recrutement de la main-d'œuvre locale ; (ii) communiquer les conditions de traitement des travailleurs (y compris les niveaux de rémunération) et veiller à les respecter ; (iii) se rassurer que les femmes soient bénéficiaires des emplois locaux au même titre que les hommes (si possible exiger 50% d'hommes et 50% de femmes) et (iv) se rassurer que les matériels prévus pour la protection des travailleurs soient réellement rendus disponibles. D'une manière particulière, les commerçants transfrontaliers, particulièrement les femmes et les personnes handicapées ont proposé que l'ACPDH soit impliquée dans le suivi pour garantir le respect des citoyens dans ce processus.
Risque de prolifération des violence et harcèlement sexuels, particulièrement dans le processus de recrutement et par des travailleurs venant d'ailleurs qui passeront plus de temps à Gatumba	Privilégier le recrutement des travailleurs locaux (qui rentrent chez eux le soir), prévoir des activités de sensibilisation sur chantier et des mécanismes de prise en charge des victimes le cas échéant. L'implication de l'ACPDH dans la gestion de ces mécanismes a été fortement recommandé par les autorités locales et les commerçants transfrontaliers.
L'existence de beaucoup de barrières non tarifaires occasionnent des tracasseries et de taxes illégales qui occasionnent beaucoup de problèmes, y compris des cas	Le PFCIGL pourrait faire un plaidoyer auprès des hautes autorités pour enlever les barrières non tarifaires qui existent entre la mairie de Bujumbura et le PFGK.

d'EAS/HS. La persistance de ces barrières pourrait contrarier les résultats positifs attendus du sous-projet.	
Difficultés d'accès aux documents de voyage. L'acquisition de la carte CEPGL prend beaucoup de temps et exige plus de moyens financiers pour des petits commerçants qui disposent de petits capitaux et particulièrement ceux des groupes plus vulnérables (handicapés, veuves, filles-mères, déplacés)	Le PFCIGL pourrait plaider à ce qu'on facilite les conditions de traverser la frontière par les habitants de Gatumba dans le cadre de bon voisinage avec la RDC, en utilisant des jetons, comme cela se faisait avant le Covid-19.

## BIBLIOGRAPHIE

- Cadre de Gestion Environnementale et Sociale du PFCIGL, septembre 2022
- Plan de Mobilisation des Partie Prenantes (PMPP) du PFCIGL, juin 2022 ;
- Plan de Restauration des moyens de subsistance du sous-projet d'aménagement et de modernisation du poste frontière de Gatumba-Kavimvira, mars 2022
- Ordonnance Ministérielle conjointe n°710/540/553 du 24/05/2022 portant actualisation des tarifs d'indemnisation des terres, des cultures et des constructions ne cas d'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Loi n°1/09 du 25 mai 2021 portant modification du code de l'environnement de la République du Burundi
- Rapport de l'évaluation multisectorielle initiale et rapide de Gatumba 18 mai 2021
- Rapport technique des infrastructures techniquement réalisables en phase APD, mai 2021
- Rapport de l'EIES de l'aménagement et la modernisation du poste frontière de Gatumba-Kavimvira, mai 2021
- Rapport annuel des activités de 2021 de l'ACPDH.
- Loi N°1/11 du 24 novembre 2020 portant révision du décret-loi n°1/037 du 7 juillet 1993 portant révision du code du travail du Burundi
- Décret n°100/091 du 28 octobre 2020 portant révision du Décret n°100/087 du 26 juillet 2018 portant organisation du Ministère de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage.
- Décret n°100/084 du 12 octobre 2020 portant missions, organisation et fonctionnement du Ministère de la solidarité nationale, des affaires sociales, des droits de la personne humaine et du genre.
- Rapport de la sous-commission chargée de vérifier l'existence des litiges liés au terrain du poste frontière de Gatumba, août 2018
- Loi n°1/011 du 30 mai 2018 portant code d'hygiène et assainissement au Burundi
- Loi N°1/012 du 30 mai 2018 portant code de l'offre des soins et services de santé au Burundi
- Cadre Environnemental et Social de la Banque Mondiale, 2017
- Loi N°1/13 du 22 septembre 2016 portant prévention, protection des victimes et répression des violences basées sur le genre
- Plan d'aménagement et de gestion du parc national de la Rusizi (2015 – 2020), OBPE – juillet 2015
- Décret n°100/240 du 29 octobre 2014 portant création, missions, organisation et fonctionnement de l'Office Burundais pour le Protection de l'Environnement (OBPE)
- Ordonnance Ministérielle conjointe n°770/468 du 25 mars 2014 portant fixation des normes de rejet des eaux usées domestiques et industrielles au Burundi
- Loi n° 1/21 du 15 octobre 2013 portant code minier du Burundi
- Loi n°1/13 du 9 août 2011 portant révision du code foncier du Burundi
- Loi n°1/10 du 30 mai 2011 portant création et gestion des aires protégées au Burundi
- Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales de l'IFC, avril 2007
- Convention régionale sur la gestion durable des eaux du lac Tanganyika, juin 2003
- Politique opérationnelle de la Banque Mondiale relative aux voies d'eau internationale (OP 7. 50).
- Convention relative aux zones humides d'importance internationale, juillet 1994
- Convention sur la diversité biologique, 1992
- Loi n°1/6 du 25 mai 1983 portant protection du patrimoine culturel national

## ANNEXE 1 - LISTE DES CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES A INCLURE DANS LE DAO POUR LE RECRUTEMENT D'UNE ENTREPRISE DE CONSTRUCTION

- Lancer des communiqués de recrutement dans les Eglises de Gatumba (en Kirundi) et afficher des copies au chef-lieu de la zone, au bureau de l'ONG prestataire et au PFGK en précisant les conditions, les critères, les lieux et les heures d'enregistrement.
- Récupération des déchets de la démolition des bâtiments actuelles, des débris de repli du chantier et de la terre d'excavation pour les mettre dans une décharge autorisée. Obligation de rendre une attestation signée par l'administration communale de Mutimbuzi ou de la municipalité de Bujumbura sur l'endroit où ces matériaux ont été déposés.
- Veiller à ne pas recruter des enfants de moins de 16 ans et des élèves (même au-delà de 16 ans, sauf en période de vacances).
- Mise en place des toilettes mobiles vidangeables (séparer les blocs d'hommes de ceux des femmes) et disponibilité de l'eau de boisson et de lavage des mains pendant toute la durée des travaux.
- S'approvisionner en matériaux de construction (moellons, sable, gravier, etc.) sur des carrières autorisées par l'OBM. Une copie de licences d'exploitation devra être livrée dans le dossier de l'offre.
- Clôturer la zone du chantier pour la rendre inaccessible aux passagers.
- Disponibiliser des équipements de protection individuel et collectif pour les travailleurs et les former sur son importance et son mode d'utilisation.
- Elaborer et exécution un code de conduite pour les travailleurs de chantier, en s'inspirant du code de conduite des travailleurs du PFCIGL (voir annexe 5)
- Organiser un atelier d'information du public au chef-lieu de la zone Gatumba sur la mise en œuvre du sous-projet et particulièrement sur les conditions et procédures de recrutement de la main-d'œuvre
- Organiser des séances de formation technique d'induction des agents de l'OBR et du CGM affectés au PFGK sur l'usage des nouveaux matériels de contrôle et de surveillance

## ANNEXE 2 - LISTE DES PERSONNES RENCONTREES LORS DE L'ACTUALISATION DE L'EIES

Nom et prénom	Fonction/structure représentée	Numéro de téléphone
Mugabonifaranga Léonard	Capitaine de Police, Chef de Poste Frontière de Gatumba-Kavimvira	79723432
Harerimana Ernest	Chef du bureau de l'OBR au PFGK	79580811
Nahishakiye Aline	Cheffe Adjointe du service de surveillance des maladies contagieuses au PFGK	68965236
Butoyi Siméon	Administrateur Communal de Mutimbuzi	69355380
Ntahetwa Hussein	Chef de zone Gatumba	79315392
Ahishakiye Jérôme	Chef de Service « Evaluation Environnementale » à l'OBPE	69250527
Ininahazwe Pacifique	Chef du Parc National de la Rusizi	79924645
Manirahinyuza Fulgence	Représentant Légal de l'ACPDH	68001641
Niyizigama Virginie	Représentante Légale de l'ONG Foi en Action	69095348
Nduwimana Aline	Assistante de la DPDFC en commune Mutimbuzi	61103366
Bigirimana Prosper	Gestionnaire des cas de viol au Centre Seruka	79603031
Irakoze Jeanne d'Arc	Leader communautaire de la DPDFC à la colline Gaharawe de Gatumba	62274615
Kubwimana Rebeka	Jeune fille commerçante	68677382
Furaha Léocadie	Femme commerçante	62361893
Mutoni Olive	Femme commerçante	69149837
Kankindi Béatrice	Femme commerçante	61105855
Mboneko Janvier	Membre du Conseil collinaire de Gaharawe	68024451
Niyonkuru Etienne	Membre du Conseil collinaire de Gaharawe	69156521
Ndabirabe Jean Pierre	Commerçant transfrontalier et président de l'Union des Handicapés en commune Mutimbuzi	69925092
Ndayishimiye Jean Claude	Membre du Conseil des notables de la colline Gaharawe	-
Akimana Innocent	Vice-président de l'association des commerçants transfrontaliers handicapés	79333111
Butoyi Jean Richard	Commerçant transfrontalier handicapé	68448855
Mabwati Saidi	Commerçant transfrontalier	-

ANNEXE 3 - CALCUL DES BUDGET D'APPUI A L'OBPE ET A L'ONG PRESTATAIRE

**1. Budget nécessaire pour OBPE**

Rubrique	Unité	Quantité	Coût Unitaire (\$)	Coût total (\$)
Location véhicule : 2 jours pour la phase de démarrage et 16 jours pour le suivi et surveillance (1 jour/trimestre* 4 trimestres/an *4 ans)	jours	18	50	900
Carburant (30 litres / mission * 18 missions d'une journée = 540 litres)	litres	540	1,6	864
Frais de mission (2 personnes par mission d'une journée * 18 mission = 36)	jours	36	50	1 800
<b>Total</b>				<b>3 564</b>

**2. Budget nécessaire pour l'ONG prestataire pendant 24 mois<sup>22</sup>**

Rubrique	Unité	Quantité	Coût unitaire (\$)	Coût total (\$US)
<b>1. Complément de salaire</b>				
Juriste	mois	24	200	4 800
Psychologue	mois	24	200	4 800
Coordinateur	mois	24	300	7 200
Administratif / comptable	mois	24	135	3 240
<b>Tout-total 1</b>				<b>20 040</b>
<b>2. Coûts du matériel</b>				
Ordinateur portable	pièce	1	1000	1 000
Matériels divers (y compris kit de dignité)	Forfait	1	10000	10 000
<b>Sous-total 2</b>				<b>11 000</b>
<b>3. Autres coûts (fonctionnement)</b>				
Frais de déplacement, y compris pour accompagner certaines victimes	mois	24	200	4 800
Frais de communication	mois	24	200	4 800
Contribution pour le bureau (location, entretien) et entretien informatique	mois	24	250	6 000
<b>Sous-total 3</b>				<b>15 600</b>
<b>Total général</b>				<b>46 640</b>

<sup>22</sup> Le calcul des coûts s'est référé aux données de l'ACPDH de Gatumba.

## A. PV D'UNE REUNION AVEC DES COMMERÇANTS TRANSFRONTALIERS

1. **Date de la réunion** : 23/03/2023

2. **Participants à la réunion**

Dans cette réunion, 11 personnes y ont pris part à savoir : 2 représentants de l'administration locale (Chef de colline et 1 membre du conseil collinaire de Gaharawe), 1 représentant du conseil collinaire des notables de Gaharawe, 5 commerçants transfrontaliers (4 femmes et 1 homme) et 3 personnes handicapées qui exercent le commerce transfrontalier. La liste des participants est la suivante :

- Akimana Innocent : Vice-président de l'association des commerçants transfrontaliers handicapés
- Butoyi Jean Richard : Commerçant transfrontalier handicapé
- Mabwati Saidi : Commerçant transfrontalier
- Ndayishimiye Jean Claude : Membre du Conseil des notables de la colline Gaharawe
- Ndabirabe Jean Pierre : Commerçant transfrontalier et président de l'Union des Handicapés en commune Mutimbuzi
- Niyonkuru Etienne : Membre du Conseil collinaire de Gaharawe
- Mboneko Janvier : Membre du Conseil collinaire de Gaharawe
- Mutoni Olive : Femme commerçante
- Kankindi Béatrice : Femme commerçante
- Furaha Léocadie : Femme commerçante
- Kubwimana Rebeka : Jeune fille commerçante

La réunion était animée par le Consultant NSHIMIRIMANA Emmanuel en charge de l'actualisation de l'EIES du sous-projet.

3. **Résultats des échanges**

Les échanges ont porté principalement sur 3 sujets à savoir : l'appréciation du sous-projet, les inquiétudes (ou effets indésirables) par rapport au sous-projet et des suggestions (recommandations) pour lever les inquiétudes.

### 3.1. Appréciation du sous-projet

Le sous-projet est très apprécié et très attendu par tous les participants. Le sous-projet pourra, en effet, contribuer dans :

- La réduction du temps que les passagers passent à la frontière. Le gain du temps favorise beaucoup les affaires des petits commerçants et particulièrement les femmes qui ont besoin de retourner à leurs ménages le plutôt pour s'occuper des affaires ménagères, notamment les enfants.
- Le contrôle des marchandises sans qu'on soit obligé de les décharger. Actuellement, par manque de scanner, toutes les marchandises doivent être déchargées et rechargées, ce qui coûte énormément de temps, de coûts, d'énergie et peut endommager certains produits notamment les fruits et légumes. En plus, le contrôle des marchandises se fait séparément par l'OBR et la police, ce qui augmente en conséquence le temps de passage. L'acquisition d'un scanner, grâce au sous-projet, va non seulement diminuer la fatigue, les coûts et le temps des commerçants mais également éviter la détérioration de la qualité des marchandises, particulièrement les denrées périssables (par exemple des fruits) ou le risque de se casser (bouteilles). Cela va également contribuer dans la réduction des conflits entre commerçants et agents publics (OBR et policiers).
- La création d'emplois et l'augmentation des revenus. Les travaux de construction vont offrir du travail à la population de Gatumba, y compris les femmes dont les veuves, les filles mères et les déplacés qui sont comptées parmi les groupes les plus vulnérables de Gatumba. En plus, ceux qui font du petit commerce ou qui disposent des maisons auront des clients potentiels parmi les travailleurs du nouveau chantier.
- L'accès à l'information pour les commerçants, grâce au bureau d'information qui sera mis en place. Actuellement, il n'existe pas de centre d'information et quand il y a de nouvelles mesures, par exemple qui interdisent une certaine marchandise, les commerçants ne le seront que lors qu'on leur confisque la marchandise non autorisée, ce qui occasionne des pertes énormes et des incompréhensions avec les agents de l'ordre.
- L'amélioration des conditions d'hygiène et assainissement. Actuellement, il n'y a pas de toilettes pour les passagers et cela pose un grand problème en cas de besoin de se soulager. Le sous-projet prévoit la construction des toilettes pour le public et de bonne qualité.

### 3.2. Inquiétudes par rapport au sous-projet

- Pendant les travaux, la circulation risque d'être compliquée à cause de l'exiguïté du site, ce qui limitera les activités commerciales transfrontalières.
- Les participants s'inquiètent si le sous-projet sera réellement exécuté. En effet, ça fait plus de 5 ans qu'on parle de ce projet et que des consultations se succèdent sans aucun avancement pratique. Certains acteurs ne s'intéressent plus à ces consultations et les participants ont même refusé d'être photographiés et de signer sur les listes de présence.
- Inquiétudes en rapport avec le recrutement et le traitement des travailleurs : (i) les entreprises pourraient privilégier le recrutement des non-résidents alors qu'il y a beaucoup de chômeurs dans en zone Gatumba ; (ii) les entreprises, avec la complicité des autorités administratives communales, pourraient payer des salaires très bas aux travailleurs locaux par rapport aux prévisions (comme cela s'est fait lors de la réhabilitation de la RN 4 reliant la ville de Bujumbura et le poste frontalier de Gatumba-Kavimvira) et (iii) les matériels de protection individuelle sur chantier (bottes, gants, casques, etc.) pourraient ne pas être disponibles. Tout cela provoquerait des mécontentements au sein de la population locale et des travailleurs sur chantier.
- Risque de prolifération des violence et harcèlement sexuels, particulièrement dans le processus de recrutement et par des travailleurs venant d'ailleurs qui passeront plus de temps à Gatumba
- Les résultats positifs attendus du sous-projet pourraient être contrariés par des problèmes :
  - L'existence de beaucoup de barrières non tarifaires entre la ville de Bujumbura et le PFGK ; ces barrières occasionnent des tracasseries et de taxes illégales qui occasionnent beaucoup de conséquences négatives (dépenses financières, pertes de temps, des violences physiques), y compris des cas d'EAS/HS. On dénombre actuellement 4 barrières à savoir 1 barrière des policiers au niveau du Pont de la grande Rusizi (à l'entrée de Gatumba en provenance de la ville Bujumbura) et 3 barrières dans la colline Gaharawe (1 barrière des agents communaux, 1 barrière des policiers et 1 barrière des militaires).
  - La difficulté d'accès aux documents de voyage (la carte CEPGL). Avant le Covid-19, les habitants de Gatumba avaient une faveur d'utiliser des jetons (à récupérer à la frontière et remis au retour) pour des frais de 300 BIF seulement. Pour le moment, cette faveur n'existe plus et on est obligé d'avoir un laissez-passer délivré par le CGM à Bujumbura et qui coûte 18.000 BIF avec des conditions d'obtention très difficile pour les petits commerçants : (i) enregistrement électronique pour demande de rendez-vous (souvent on est obligé de payer des gens qui les aide à le faire et pouvant atteindre 10.000 BIF), (ii) la présence physique au CGM pour la prise de photo et pour la récupération de la carte (3 jours plus tard) : on est donc obligé de perdre au moins 2 journées et de payer les frais de transport. Il arrive que l'impression de la carte prenne plus de temps et dans ce cas, on est obligé d'y aller plusieurs fois. Cela devient davantage plus problématique pour les groupes plus vulnérables (handicapés, veuves, filles-mères, déplacés).

### 3.3. Suggestions ou recommandations

- Pour faciliter la continuité des passages pendant les travaux, il faudra bien clôturer le chantier qui resterait séparé des lieux de passage de ceux qui traversent la frontière.
- Lors du recrutement des travailleurs, il faudra exiger à l'entreprise en charge des travaux, de privilégier le recrutement de la main-d'œuvre locale, particulièrement les manœuvres (main-d'œuvre non qualifiée) et se rassurer que les femmes soient bénéficiaires de ces emplois au même titre que les hommes (si possible exiger 50% d'hommes et 50% de femmes)
- Pour les travailleurs, il faudra communiquer leurs conditions de traitement avant de commencer les travaux (les niveaux de rémunération, la périodicité des paiements, les heures de travail, les équipements individuels de protection, etc.) et veiller à les respecter. D'une manière particulière, les commerçants transfrontaliers, particulièrement les femmes et les personnes handicapées ont proposé que l'ACPDH soit impliquée dans le suivi pour garantir le respect des droits citoyens dans ce processus.
- Pendant les travaux, prévoir des activités de sensibilisation sur chantier et des mécanismes de prise en charge des victimes des injustices diverses. L'implication de l'ACPDH dans la gestion de ces mécanismes a été fortement recommandé par les participants.
- Afin d'améliorer les profits du sous-projets, le PFCIGL pourrait faire un plaidoyer auprès des hautes autorités pour (i) enlever les barrières non tarifaires qui existent entre la mairie de Bujumbura et le PFGK et (ii) réinstaurer l'usage des jetons par les habitants de Gatumba lorsqu'ils traversent la frontière.

**Animateur de la Réunion et rapporteur :** Emmanuel NSHIMIRIMANA

## B. PV D'UNE REUNION SPECIFIQUE AVEC DES FEMMES COMMERÇANTES

Afin de faciliter les échanges sur les aspects Violences basées sur le Genre, les Exploitations et Abus Sexuels/Harcèlement Sexuel, des entretiens en focus group avec uniquement des femmes et jeunes filles ont été jugés nécessaires et ont été organisés. Le tableau suivant montre l'effectif de femmes avec qui on s'est entretenu.

N°	Nom et prénom	Fonction/structure représentée	Numéro de téléphone
1	Kubwimana Rebeka	Jeune fille commerçante	68677382
2	Furaha Léocadie	Femmes commerçantes	62361893
3	Mutoni Olive	Femmes commerçantes	69149837
4	Béatrice	Femmes commerçantes	61105855
5	Irakoze Jeanne d'Arc	Leader communautaire et Agent de la DPDFC	62274615

Les informations recueillies lors de ces discussions en focus group ont été confrontées avec celles recueillies auprès de la Responsable de la DPDFC au niveau communal.

Après avoir cadré l'activité et informé les participants au focus group des principales activités du projet, des objectifs de la mission et de l'entretien, des questions leur ont été posées pour orienter les entretiens. Des questions d'approfondissement pour clarifier ou mieux comprendre ont été également posées.

### **Q1 : Quels seraient les effets positifs du projet sur les personnes/groupes défavorisés ou vulnérables ?**

**R1/ Gain de temps, Réduction des risques d'exploitation et violence sexuelle et diminution des conflits familiaux :** Avec l'installation du matériel moderne pour le bon fonctionnement du Poste Frontière, et la réduction de la lourdeur des formalités administratives (5 contrôles environs avant d'arriver à la frontière et tarifs non fixes au niveau des barrières), les participants aux entretiens estiment que les usagers passeront moins de temps dans le contrôle et dans les discussions avec les différents services. Ça réduira aussi le risque des conflits interpersonnels et/ou l'encouragement de la corruption, ou encore le recours aux actes sexuels pour pouvoir échapper au paiement des taxes sur les barrières.

Cela signifierait que les commerçantes exerceraient leurs activités la journée et échapperaient de rentrer tard avec le risque de dormir sous le pont ou solliciter un logement au Congo au risque de subir des violences sexuelles. Dans le même ordre d'idées, les conflits entre conjoints entraînant parfois les violences physiques voire des divorces vont également diminuer car les femmes auront plus de temps pour s'occuper de leurs maris, des enfants et des travaux ménagers renforçant ainsi la confiance de leurs maris. Des pertes/détérioration des marchandises (tomates, avocats, banane mure etc.) lors du chargement et déchargement sur les barrières vont également être réduites, ont-elles signalé.

**R2/ Amélioration de la santé et de la sécurité des personnes :** Les participantes ont indiqué que lorsque les personnes commerçantes reviennent le soir et que les barrières sont déjà fermées, les personnes n'ayant pas les moyens pour se payer le logement restent cramponnées à la frontière durant toute la nuit et cela constitue une insécurité particulièrement pour les femmes qui risquent de subir des violences sexuelles/ les Exploitations et Abus sexuels/Harcèlement sexuel pouvant entraîner des maladies sexuellement transmissibles. Ces gens dorment souvent sous la pluie pendant la nuit, des moustiques, et cela leur cause des problèmes de santé. La rapidité dans le fonctionnement des services pourrait améliorer la situation.

**R3/ Création d'emploi et amélioration des revenus :** Les femmes participantes estiment que la réhabilitation et la modernisation du poste frontière de Gatumba devra faire appel à une main-d'œuvre importante et payée. Cela permettra à la population de Gatumba en général et aux femmes commerçantes et jeunes chômeurs en particulier à accéder au marché de travail. Elles ont

précisé que cela dépendra de la manière dont le recrutement aura pris en compte les aspects de transparence et d'équité. Par conséquent ces personnes pourront accéder à plus de revenu et améliorer leurs conditions de vie voire entreprendre de petits investissements.

**R4/ Lutte contre la pauvreté et l'insécurité alimentaire :** Les femmes ayant participé aux discussions de groupe convergent sur le fait que l'ouverture des perspectives économiques par le développement du commerce sera une opportunité pour les groupes de personnes en situation particulière notamment les déplacés, les personnes handicapées et les filles mères à proximité du poste frontière de participer à un secteur formel et ainsi accéder au revenu leur permettant de subvenir à leurs besoins. La transparence au niveau des procédures pourra contribuer au gain d'argent car « *aujourd'hui, si tu gagnes soixante-cinq mille francs, tu peux rentrer avec uniquement vingt mille francs à cause de la corruption et des tarifs non fixes* », ont signalé nos interlocuteurs.

#### **Q2 : Quelles sont les conditions de réussites des effets positifs énumérés ?**

Les femmes participantes aux discussions ont énuméré des facteurs pouvant entraîner que les effets positifs escomptés du projet puissent se reproduire. Il s'agit de :

- ✓ Réduire le nombre de barrières
- ✓ Mettre/communiquer des tarifs fixes
- ✓ Installer des postes de radios ou mégaphones qui donnent chaque fois des informations relatives aux marchandises permises d'être vendues au-delà de la frontière
- ✓ Sensibilisation des agents de douane et policiers sur la lutte contre la corruption
- ✓ Amélioration des procédures et rapidité des services
- ✓ Tenir compte des aspects genre et d'équité dans le recrutement.

#### **Q3 : Quels sont les effets négatifs / risques susceptibles d'être créés ou exacerbés par le projet sur les personnes/groupes défavorisés ou vulnérables ?**

**R1/ Risque de discrimination à l'endroit des groupes sociaux défavorisés :** Lors des consultations, il a été signalé que lors des recrutements de la main-d'œuvre, il a été toujours observé que l'on donne de l'emploi aux personnes de Bujumbura rural (Kanyosha, Isare, Nyabiraba), réputées depuis longtemps comme des maçons en défaveur de la population de Gatumba. Cette situation s'aggrave s'il s'agit d'engager des femmes et jeunes ou autres personnes issues des catégories vulnérables tel les veuves, les filles mères, les déplacées, etc. Il faudra veiller à des formes de recrutement participatives en associant les leaders communautaires et les Représentants de ces groupes et veiller à la transparence du processus. Sinon, certains groupes se verront exclus du processus, ont-elles précisé.

**R2/ Risque d'abandons scolaires pour les enfants :** Sachant que les travaux vont se dérouler tout près des milieux pauvres et il peut y avoir une tendance à ce que des enfants demandent du travail ou y soient sollicités. Ceci peut s'accompagner des risques d'abandon scolaire, selon nos interlocuteurs surtout que les enfants n'ont pas la force et la conscience suffisantes pour revendiquer leurs droits. Il sera nécessaire d'exiger aux organisateurs des travaux de ne pas recruter des jeunes à bas âge et des jeunes scolarisés sauf s'ils sont en vacances.

**R3/ Risques d'exploitation, abus sexuels et harcèlement sexuel et violence basées sur le genre :** Les femmes consultées convergent sur le fait que les groupes exposés aux exploitations et abus sexuels/harcèlements sexuels sont essentiellement les femmes et jeunes filles dont les veuves et les filles mères. Ce risque est surtout prévisible lors du recrutement et pendant le déroulement des travaux. En effet, ces femmes craignent que les gens en charge du recrutement puissent exploiter leur position et exiger aux femmes / filles des rapports sexuels comme condition d'être embauchées comme ça s'est fait remarquer dans d'autres circonstances. Pour celles qui auront la chance d'être recrutées, le harcèlement sexuel peut continuer pendant les travaux, notamment par ceux en charge de la supervision des travaux. Notons que les veuves, les handicapés et les filles mères ne sont pas respectées car n'ayant pas de maris et par conséquent sont particulièrement victimes de ces actes.

Les femmes et jeunes filles consultées affirment que des exploitations et abus sexuels et violences sont également commis par certains policiers et agents de douanes que ça soit sur le côté du Burundi que sur le côté de la RDC afin de permettre à ces femmes et jeunes filles de passer en leur disant : « *Banza uzane duhezagire umuzigo* » se traduisant « *viens d'abord qu'on bénisse tes marchandises* ». Selon les interlocuteurs, c'est de là qu'on observe des grossesses non désirées/précoces amenant les jeunes filles victimes à abandonner l'école.

Les femmes et jeunes filles consultés souhaitent qu'il y ait à la frontière un service d'écoute pour les femmes qui reçoit leurs doléances et que ça soit une femme et pas un homme dans ce service. Des affiches interdisant de commettre des actes d'EAS/HS et des violences basées sur le genre ainsi que des sanctions y relatives devraient être affichées dans les différents services et s'il le faut sensibiliser tous les agents travaillant au poste frontière sur la prévention et la lutte contre de tels actes nuisibles.

**R4/ Risques de fragilités et de conflits sociaux :** La culture du silence caractérisant la plupart des femmes et filles burundaises, la peur d'être stigmatisée dans la société ou chassé du ménage quand on est mariée, si on avoue avoir été victime d'exploitation, harcèlement sexuel et d'un viol favorise ces risques dans la société entraînant ainsi des conflits sociaux. L'absence de concertation et/ou de consentement entre conjoints dans l'utilisation des revenus tirés du commerce par les femmes commerçantes entraînent parfois des violences allant des coups et blessures au divorce dans certains cas.

#### **Q4/ Quelles seraient les mesures d'atténuation par rapport aux effets/risques probables pour le projet**

Les mesures d'atténuation proposées par les participants au focus group sont :

- ✓ Tenir des séances d'information et de consultation inclusives tout au long du projet
- ✓ Exiger aux organisateurs des travaux de ne pas recruter des jeunes à bas âge et des jeunes scolarisés sauf s'ils sont en vacances
- ✓ Veiller à ce que le processus de recrutement soit participatif et transparent
- ✓ Sensibiliser les travailleurs, les agents de douanes et les policiers sur la prévention et la gestion des EAS/HS et VBG
- ✓ Mettre en place un service d'écoute et de gestion de plaintes liées aux EAS/HS pour les femmes victimes au niveau du poste frontière
- ✓ Multiplier les canaux de communication des plaintes accessibles aux femmes et autres groupes défavorisés ou vulnérables
- ✓ Sensibilisation à l'égalité et équité genre au sein des ménages habitant à proximité du Poste Frontière
- ✓ Sensibiliser les hommes, les femmes et les jeunes de la zone d'intervention du projet sur la prévention et la lutte contre les EAS/HS et les VBG

#### **Q5 : Quel mécanisme de gestion de plaintes pensez-vous être efficaces pour vous en tant que femmes et pour d'autres catégories de personnes défavorisées/vulnérables ?**

Les femmes participantes aux entretiens ont indiqué que les différentes plaintes résultent de la lourdeur des procédures entraînant des cas de corruption, d'EAS/HS et de violences, les conflits au sein des ménages, du manque de transparence dans la fixation des tarifs sur les différentes barrières, et de la mauvaise/absence de communication pour faciliter la circulation de l'information qui devrait être accessible à tous les concernés et au moment opportun, etc. Selon nos interlocuteurs, ces litiges/plaintes sont communiqués verbalement et sont parfois résolus par le traitement à l'amiable ou le recours à l'arbitrage. Dans le cas d'espèce, le traitement des litiges n'est pas effectif. Par exemple, elles nous ont fait savoir qu'il existe un bureau où les personnes doivent communiquer leurs problèmes ou demander des informations. Ce service est rarement fréquenté par les femmes et les jeunes filles malgré les problèmes dont elles font face à la douane car il est occupé par un homme. Le mieux serait qu'il y ait également une femme qui reçoit des doléances des femmes. De plus, il serait souhaitable que l'on puisse multiplier les canaux de communication notamment les appels téléphoniques, les messages électroniques etc. pour garder la discrétion de la personne qui a fait la dénonciation. **Animateur de la réunion et rapporteur :** Léonie NIYONKURU.

## Annexe 5 : Liste de ceux qui ont préparé le rapport et historique des versions du rapport

### Liste de ceux qui ont préparé le rapport

- NSHIMIRIMANA Emmanuel : Expert socio-environmentaliste et consultant principal ; tél. +257-71194054 ; Email : [nshimirimana68@gmail.com](mailto:nshimirimana68@gmail.com)
- NIYONKURU Léonie : Experte en genre ; tél. +257-79315000 ; Email : [nile19730@gmail.com](mailto:nile19730@gmail.com)

### Historique des versions du rapport

N°	Date	Contenu	Préparé par	Vérfié par
1	17/04/2023	Rapport provisoire d'EIES actualisé	NSHIMIRIMANA Emmanuel et NIYONKURU Léonie	UGP/PFCIGL
2	15/06/2023	Rapport provisoire d'EIES actualisé V2	NHIMIRIMANA Emmanuel	UGP/PFCIGL et la Banque mondiale
3	18/08/2023	Rapport pré-final	Emmanuel NSHIMIRIMANA	UGP/PFCIGL et la Banque mondiale
4	03/11/2023	Rapport final	Emmanuel NSHIMIRIMANA	UGP/PFCIGL et la Banque mondiale

# BURUNDI

## Titre Foncier

Livre Foncier

Commune de MUTIMBUZI

Vol. E CCCXXI folio 6

L'ETAT DU BURUNDI?

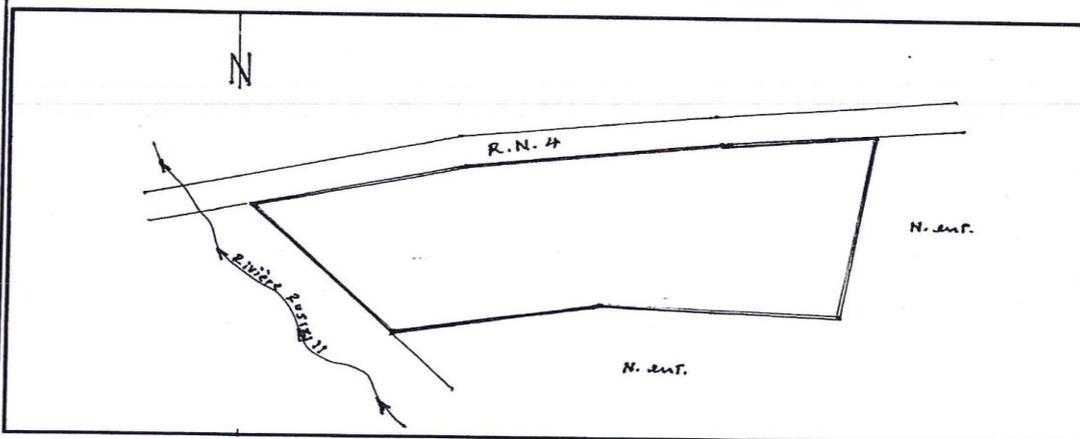
est enregistré comme étant en vertu d'une attestation de possession d'une propriété délivrée par le Directeur du Département de l'Aménagement du Territoire en date du neuf octobre deux mille quinze document reçu le vingt-neuf octobre deux mille quinze au Registre-Journal sous les numéros d'ordre général 5254/2015 et spécial 11.6704,

propriétaire de l'immeuble indiqué ci-après: une parcelle de terre destinée à un usage d'Equipement située à "GAHARWE-MUTIMBUZI" contigus au Nord à la R.N.4, à l'Est, au Sud à des parcelles non enregistrées et à l'Ouest à la rivière Rusizi. Aucune construction n'y était érigée le jour du mesurage officiel.

Cette propriété est cadastrée sous le numéro 01/10602.

D'après le procès-verbal d'arpentage et de bornage numéro 60.491 dressé le cinq octobre deux mille quinze, elle a une superficie de huit hectares (08ha),

et elle est représentée par le croquis ci-après fait à l'échelle de 1/5000.



Les charges qui grèvent cette propriété sont indiquées d'autre part

Délivré à Bujumbura, le DEUX ANNEE MILLE

Deux mille quinze

Le Conservateur des Titres fonciers  
 Grégoire NESHIMANA  
 MINISTRE DE LA JUSTICE

## CODE DE BONNE POUR LES EMPLOYES DU PFCIGL

**I. INTRODUCTION**

Le présent code de bonne conduite définit les valeurs et les principes fondamentaux à respecter en matière d'éthique. Il traduit la détermination et engagement à agir dans le respect des principes d'éthique avec confiance et intégrité tout en respectant les droits individuels. Il est inspiré des principes de Responsabilité, de Respect et de Détermination. Il définit la façon dont le personnel doit se comporter, non seulement de manière générale, mais également lorsqu'il est confronté à des situations face auxquelles ses actes pourraient avoir des conséquences graves non seulement sur sa réputation mais aussi sur les résultats escomptés du projet. Le présent code de bonne conduite fait partie de mesures pour tenir compte des risques environnementaux et sociaux liés aux Services. Il s'applique à tout le personnel du PFCIGL dont les membres de l'Unité de Gestion du Projet (UGP) et ses collègues-

Chaque employé de PFCIGL doit faire preuve d'une conduite irréprochable, au quotidien et dans tous les lieux. Nous voulons également que toutes les parties concernées adoptent cette conduite à travers des déclarations d'engagement individuel. Un code de bonne conduite doit être remis au personnel. Des mesures disciplinaires effectives doivent être prévues, notamment la résiliation du contrat- Tout comportement fautif d'un membre de l'Unité de Gestion du Projet (UGP) ou collègues peut donner lieu à l'une des sanctions fixées par la Coordination Nationale du PFCIGL

Suivant la gravité de la faute, les sanctions applicables sont telles que :

- Avertissement écrit ou blâme ;
- Mise à pied de 3 jours,
- Mis à pied de 5 jours ;
- Mis à pied de 8 et 10 Jours ;
- Suspension du contrat
- Non renouvellement du contrat
- Résiliation du contrat

Pour tout cas de non-respect de ladite déclaration d'engagement, l'UGP prendra des mesures disciplinaires, conformément aux lois en la matière et au code de travail en vigueur au Burundi notamment en son Chapitre VIII portant « De la Résiliation du contrat de travail »<sup>23</sup>.

Pour s'assurer de la réputation du Projet en la bonne conduite, le PFCIGL et chaque employé doivent respecter le Code de Bonne Conduite et adhérer à ce Code, lequel comporte généralement les cinq (5) éléments clés suivants :

1. Responsabilité personnelle ;
2. Responsabilité vis-à-vis de la loi ;
3. Responsabilité vis-à-vis du travail ;
4. Responsabilité vis-à-vis de l'environnement de travail ;

---

<sup>23</sup>Loi n° 1/11 du 24 Novembre 2020 portant Révision du Code du Travail du Burundi.

5. Responsabilité vis-à-vis des Droits Humains, y compris l'Exploitation et l'Abus Sexuels, ainsi que le Harcèlement Sexuel (EAS/HS).

## II. ÉLÉMENTS CLES DU CODE DE BONNE CONDUITE

### 1. Responsabilité personnelle

a) Tous les employés du PFCIGL doivent accepter la responsabilité personnelle qui leur incombe de respecter le Code de Bonne Conduite. Ils doivent tout particulièrement :

- S'attacher à respecter les plus hauts niveaux de moralité afin de garder la réputation du Projet et ne pas se borner à faire le minimum requis pour répondre aux exigences légales ou aux procédures en vigueur ;
- Prendre le temps de lire et de comprendre le Code de Bonne Conduite ;
- Ne pas solliciter ni accepter de cadeau ou autre élément ayant une valeur pécuniaire, de la part de toute personne ou entité recherchant une action, une relation commerciale avec le Projet ou la conduite d'activités réglementées par le Projet, ou dont les intérêts risquent d'être affectés dans une large mesure par le fait que l'employé réalise ou ne réalise pas les tâches qui lui sont confiées ;
- Traiter les collègues et les collaborateurs de manière professionnelle et avec courtoisie ;
- Agir de manière impartiale et ne pas accorder de traitement préférentiel à tout(e) organisation privée ou individu quel(le) qu'il (elle) soit.

b) L'employeur garantit l'égalité des chances et veille au respect de la dignité de ses employés.

### 2. Responsabilité vis-à-vis de la loi

- a) Tous les employés sont tenus d'avertir leur hiérarchie dès qu'ils ont connaissance qu'ils font l'objet de poursuite pénale ou qu'ils sont susceptibles d'être poursuivis (une fois la responsabilité est définie). Au moment où elle reçoit ces informations, la hiérarchie peut décider soit (i) de maintenir l'employé au poste qu'il occupait, (ii) de l'affecter à d'autres fonctions ou (iii) de le suspendre de ses fonctions.
- b) Lorsque des employés du Projet estiment qu'ils sont sollicités par un supérieur ou un collègue dans le sens d'agir de manière illégale, abusive, contraire à la loi du Pays ou en violation du Code de Bonne Conduite pendant l'exercice de leurs tâches, il leur appartient de le signaler au Spécialiste du Développement Social (SDS) et Spécialiste en Violences Basées sur le Genre (SVBG) pour sa gestion – Notons qu'au niveau de l'UGP, un comité national composé par cinq personnes dont le Coordonnateur du Projet, le Responsable des sauvegardes environnementales, le Spécialiste en Développement Social, le chargé de la communication et le Spécialiste en Violence Basées sur le Genre. Ce sont les cinq qui gèrent les plaintes ressenties et évoquées par les employés. Une fois que cette étape de médiations n'aboutit pas les juridictions compétentes vont être saisies.
- c) L'employeur et l'employé sont obligés de bien maîtriser les lois en vigueur du pays en rapport avec le PFCIGL car elles priment sur toutes les conventions collectives. Toute conduite illicite et criminelle ou à tendance criminelle est strictement interdite au sein de du Projet. Un tel cas sera directement traduit en justice conformément à la loi.

### 3. Responsabilité vis-à-vis du travail

- a) Le travail commence à 7h30' et prend fin à 17h30' avec une pause de 12h00' à 14h00' et ce pour les jours ouvrables de la semaine.
- b) La ponctualité et l'exécution du travail conformément aux Termes de Références sont une obligation

pour tout le personnel du PFCIGL.

- c) Les employés n'achèteront et ne consommeront aucune boisson alcoolisée pendant le moment de service. Il est formellement interdit d'accéder aux lieux de travail en état d'ivresse ;
- d) L'employé sous influence d'alcool ne prendra pas son service ou ne restera pas en service.
- e) Chaque employé doit prendre soin des outils et effets de travail qui peuvent lui être fournis par le Projet et veiller à leur conservation et à leur entretien.
- f) L'employé ne peut participer, ni être complice à l'acte de vol. Si l'employeur a des preuves irréfutables, un employé qui participe à un acte de vol sera tenu de restituer les objets volés ou d'indemniser la même valeur de ce qu'il a volé avant d'être transmis à l'autorité publique pour subir sa peine ;
- g) Les employés doivent observer le programme établi par l'employeur ou leurs hiérarchies. Les membres du personnel sont en droit de recevoir, de la part de leurs supérieurs, des instructions claires concernant leurs tâches ainsi que des observations honnêtes et constructives, dénuées de préjugés, de favoritisme ou d'arrière-pensées, sur leur manière de travailler et sur leurs résultats ;
- h) Les employés doivent respecter leur hiérarchie et collègues. Les employés ne peuvent injurier ni leurs hiérarchies et ni collègues. L'UGP encourage les membres de son personnel à faire preuve d'un esprit de coopération et de bonne foi. La désinformation ou la rétention d'information, le refus injustifié de collaborer avec des collègues ainsi que, d'une manière générale, les comportements d'obstruction ou de dénigrement systématique sont fermement interdits à tous les niveaux ;

#### **4. Responsabilité vis-à-vis de l'environnement, hygiène et sécurité**

Tous les employés ont le droit d'exercer leur activité dans les meilleures conditions de santé et de sécurité, sans faire l'objet de discrimination et de harcèlement, et dans un environnement où les objectifs visés par chacun et par l'administration du Projet peuvent être atteints.

- a) Chaque employé doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant ou en faisant respecter, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur sur les lieux de travail ou pour l'exécution de certains travaux ainsi que les dispositions mises en place dans le Projet pour l'application des prescriptions prévues par la réglementation en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité.
- b) Chaque employé a pour obligation, sauf instructions particulières de la Coordination du Projet de maintenir en place les dispositifs installés de toute nature pour assurer la protection collective des travailleurs.
- c) Chaque employé prend soin des équipements et outils de travail qui lui sont confiés et signale toute déféctuosité constatée
- d) Tout employé ayant constaté une défaillance ou une anomalie dans les installations, les machines, véhicules, appareils de protection, dispositifs de sécurité, outils, dont il est en charge, doit en informer immédiatement la Coordination du Projet . Seul le personnel désigné à cet effet, à titre permanent ou temporaire, est autorisé à intervenir sur les dispositifs de sécurité des installations et des matériels ;
- e) En cas d'accident de travail, la déclaration doit être faite aussitôt que possible à la Coordination du Projet. Tout employé a l'obligation d'aviser son chef direct de tout accident de travail même bénin qui lui est survenu à lui-même ou à tout autre employé lorsqu'il en a été témoin.

Il est interdit pour tous les employés :

- De pénétrer dans les locaux, installations à accès interdit pour des raisons de sécurité ;
- De rester travailler longtemps dans un local où sont installés des engins nuisibles pour la santé ;
- De fumer dans les endroits où cela est interdit, pour des raisons d'hygiène ou de sécurité, telles que

risques d'incendie ou d'explosion ;

Chaque employé est tenu de maintenir et de garder le lieu de travail ou environnement aux meilleures conditions de santé et de sécurité pendant l'exercice de son travail de manière suivante :

- Déposer les ordures dans les poubelles ou l'endroit destiné à cette fin ;
- S'efforcer d'arrêter les actions qui sont défavorables à l'environnement, la santé et la sécurité ;
- S'assurer que les lieux de travail, machines et équipements soient sécurisés et sans risques pour la santé.

## 5. Responsabilité vis-à-vis des Droits Humains, y compris l'Exploitation et l'Abus Sexuel, ainsi que le Harcèlement Sexuel (EAS/HS)

Le terme **Violence Basée sur le Genre** est utilisé pour souligner les inégalités de pouvoir entre hommes et femmes (qui existent dans toutes les sociétés du monde) et ces inégalités sont comme un facteur de violence perpétrée contre les femmes et les filles. La Déclaration des Nations Unies sur l'Élimination de la Violence à l'égard des Femmes de 1993 définit la violence contre les femmes comme étant "Tout acte de violence qui entraîne, ou est susceptible d'entraîner des violences physiques, sexuelles ou psychologiques graves ou des souffrances aux femmes."<sup>24</sup>

**La violence basée sur le genre (VBG)** se définit comme tout acte de violence dirigée contre une personne en raison de son sexe, et causant une souffrance physique, sexuelle, économique ou psychologique, Elle englobe les actes de menaces, la contrainte ou privation arbitraire de liberté ; elle peut se manifester soit dans la vie publique ou vie privée.

La Violence Basée sur le Genre, un terme qui renferme un large éventail d'actes nuisibles qui touchent un groupe de personnes en raison des différences entre les hommes et les femmes. L'exploitation et l'abus sexuels peuvent généralement être considérés comme une forme de VBG, étant donné que les victimes d'exploitation et des abus sexuels sont souvent maltraitées à cause de leur vulnérabilité en tant que femmes, filles, garçons, ou, dans certains cas, même des hommes au sein de la communauté.

**L'Exploitation sexuelle quant à elle est** « Toute tentative d'abus de position de vulnérabilité, de déséquilibre de pouvoir, ou de confiance à des fins sexuelles, y compris, mais non limité à, profiter financièrement, socialement ou politiquement de l'exploitation sexuelle d'un autre. »

**Par Abus sexuel, il faut comprendre** « L'intrusion réelle ou menace d'intrusion physique de nature sexuelle, par la force ou sous la contrainte ou les conditions inégalitaires ou coercitives ».

**Le Harcèlement sexuel est** « Toute forme de comportement non désiré, verbal ou non verbal, ou physique, qui ait lieu entre les égaux ou dans le cadre de la hiérarchie ». L'agresseur use à l'encontre d'autrui des ordres, des menaces, des contraintes physiques, ou psychologiques dans le but d'obtenir des faveurs sexuelles en abusant de l'autorité conférée par ses fonctions.

---

<sup>24</sup> Il est important de noter que les femmes et les filles sont victimes de violence de manière disproportionnée ; dans l'ensemble, 35 pour cent de femmes dans le monde ont dû faire face à la violence physique ou sexuelle (OMS, Estimations mondiales et régionales de la violence contre les femmes : Prévalence et Effets sur la santé de la violence entre partenaires intimes et la violence sexuelle d'un non-partenaire, 2013). Certains hommes et garçons sont également confrontés à la violence basée sur le genre et les relations inégales de pouvoir.

**La Violence sexuelle** est « Tout acte ou tentative, un commentaire ou une avance à caractère sexuel avec ou sans contact physique commis par un individu sans consentement de la personne visée ».

Le personnel du PFCIGL doit ainsi être au courant de ces formes de comportement sexuels répréhensifs ainsi que des normes de conduite qu'il est tenu de respecter pour y répondre. Ce code de Bonne Conduite est un document de bord du personnel pendant les heures de services ; il doit être lu et signé par tout le personnel du PFCIGL. Il est écrit en Français et doit être traduit en langue nationale pour une meilleure compréhension de tout le personnel.

### **III. DECLARATION D'ENGAGEMENT INDIVIDUEL ENVERS LES PRINCIPES ETHIQUES FONDAMENTAUX ET LA PREVENTION DU HARCELEMENT SEXUEL, DE L'EXPLOITATION ET D'ABUS SEXUELS AU TRAVAIL**

Je soussigné(e), \_\_\_\_\_, reconnais qu'il est important de me conformer aux normes environnementales et sociales de santé et de sécurité, de respecter les exigences du Projet en matière d'hygiène et de sécurité au travail et qu'il est de ma responsabilité de lutter contre l'exploitation et l'abus sexuel et le harcèlement sexuel (EAS/HS) ainsi que les violences contre les enfants. Le non-respect de ces normes au lieu de travail ou dans les environs du Projet constitue une faute grave induisant des sanctions, des pénalités ou même des licenciements.

Pendant le travail, je m'engage à :

- ✓ M'acquitter de mes tâches d'une manière compétente et diligente ;
- ✓ Me conformer au Code de Bonne Conduite et à toutes les lois applicables, aux règlements et autres exigences y compris les exigences pour protéger la santé, la sécurité et le bien-être du personnel et toutes autres personnes ;
- ✓ M'assurer que les lieux de travail, machines, équipements sont sécurisés et sans risques pour la santé ;
- ✓ Respecter une politique de tolérance zéro à l'égard de la consommation de l'alcool pendant le travail et m'abstenir de consommer des stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer mes facultés à tout moment ;
- ✓ Traiter les autres personnes avec respect et ne pas discriminer des groupes spécifiques tels que les femmes, les personnes handicapées, les travailleurs migrants ou les enfants ;
- ✓ Ne pas me livrer à des comportements de Harcèlement Sexuel (HS), caractérisés par des avances sexuelles importunes, des demandes de faveurs sexuelles et d'autres comportements verbaux ou physiques à connotation sexuelle à l'égard d'une autre personne raisonnablement propre à choquer ou humilier, lorsqu'il entrave la bonne marche du service, est présenté comme une condition d'emploi ou crée au lieu de travail un climat d'intimidation, d'hostilité ou de vexation (par exemple, faire des avances sexuelles non désirées, demander des faveurs sexuelles ou adopter tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle, y compris les actes subtils d'un tel comportement (par exemple, regarder quelqu'un de haut en bas ; embrasser ou envoyer des baisers ; frôler quelqu'un ; siffler; donner des cadeaux personnels ; faire des commentaires sur la vie sexuelle de quelqu'un, etc.) ;
- ✓ Ne pas me livrer à des activités d'Exploitation Sexuelle, signifiant le fait d'abuser ou de tenter d'abuser d'un état de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance à des fins sexuelles, incluant, mais sans y être limité, le fait de profiter monétairement, socialement ou politiquement de l'exploitation sexuelle d'une autre personne ;

- ✓ Ne pas me livrer à des Abus Sexuels, ce qui signifie l'intrusion physique ou la menace d'intrusion physique de nature sexuelle, que ce soit par la force ou dans des conditions inégales ou coercitives ;
- ✓ Ne pas m'engager dans des faveurs sexuelles, par exemple, faire des promesses ou subordonner un traitement favorable à des actes sexuels, ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou abusif ;
- ✓ Ne pas me livrer à une quelconque forme d'activité sexuelle avec toute personne sur le lieu de travail ainsi que ne pas avoir d'interactions sexuelles avec des membres des communautés avoisinantes ; cette définition inclut les relations impliquant le refus ou la promesse de fournir effectivement un avantage (monétaire ou non monétaire) aux membres de la communauté en échange d'une activité sexuelle – une telle activité sexuelle est jugée « non consensuelle » dans le cadre du présent Code
- ✓ Suivre des cours de formation pertinents qui seront dispensés concernant les aspects environnementaux et sociaux du Marché, y compris sur les questions de santé et de sécurité, et les risques liés aux Violences Basées sur le Genre (VBG), y compris l'Exploitation et les Abus Sexuels (EAS), et le Harcèlement Sexuel (HS) ;
- ✓ Envisager de signaler par l'intermédiaire des mécanismes de gestion des plaintes et des doléances tout cas présumé ou avéré d'EAS/HS commis par un collègue de travail, ou toute violation du présent Code de Bonne Conduite ;
- ✓ Ne pas prendre de mesures de rétorsion contre toute personne qui signale des violations de ce Code de Bonne Conduite, que ce soit ou qui utilise le mécanisme de gestion des plaintes pour le personnel du Prestataire ou le mécanisme de recours en grief du Projet.

#### IV. CONSEQUENCES DE LA VIOLATION DU CODE DE CONDUITE

Je reconnais que toute violation de ce Code de Bonne Conduite entraîne de graves conséquences, allant jusqu'au licenciement et le référé éventuel aux autorités judiciaires.

Le tableau ci-après fait état des sanctions préconisées

<i>Fautes</i>	<i>Sanctions</i>
Trois jours de retards injustifiés dans la même quinzaine	Blâme
Mauvaise exécution du travail	Avertissement
Refus d'obéir à un ordre du supérieur hiérarchique	Mise à pied de 1 à 3 jours
Abandon du poste de travail sans motif	Avertissement
Introduction de marchandise dans le lieu de travail pour vente	Mise à pied de 1 à 7 jours
Trafic illicite de marchandises ou boissons alcoolisées et autres articles dans les lieux de travail	Mise à pied de 1 à 8 jour
Etat d'ébriété pendant les heures de travail, entraînant des risques pour la sécurité des collègues, clients, usagers et personnels, ainsi que pour la préservation de l'environnement	Mise à pied de 8 jours
Absence non motivée d'une durée supérieure à une demi-journée mais inférieure à 2 jours	Mise à pied de 1 à 8 jours assortie du non-paiement du salaire correspondant au temps perdu
Absence non motivée excédant 72 heures	Licenciement avec préavis ou sans préavis assorti du non-paiement

<i>Fautes</i>	<i>Sanctions</i>
	du salaire correspondant aux heures d'absence
Bagarre sur le lieu de travail et tout autre manquement grave ou léger à répétition à l'intérieur de l'établissement	Licenciement sans préavis
Vol et complicité de vol	Licenciement sans préavis
Propos et attitudes déplacés à l'égard des personnes de sexe féminin dans les lieux de travail	Blâme, avertissement, Mise à pied de 5 à 8 jours (Faire un choix de sanction à appliquer)
Recours aux services de prostituées	Licenciement sans préavis
Violences physiques et voies des faits dans les lieux de travail	Licenciement sans préavis
Atteintes volontaires aux biens et intérêts d'autrui ou à l'environnement dans les lieux de travail	Licenciement sans préavis
Refus de mise en application des procédures internes de l'UGP malgré rappel de la part de la hiérarchie	Mise à pied de 15 jours
Dans le cadre du travail, négligences ou imprudences ayant entraîné des dommages ou préjudices à la population, aux biens, à l'environnement notamment en rapport avec les prescriptions de lutte contre la propagation des IST et du VIH-SIDA ou en cas de contamination volontaire de VIH	Licenciement sans préavis
Consommation de stupéfiants dans les lieux de travail	Licenciement immédiat
Dans le cadre du travail, toute négligence ou tout manque de précaution risquant de causer un préjudice au Projet	Mise à pied de 1 à 5 jours
Tout acte de discrimination, harcèlement, violence physique ou sexuelle, exploitation et abus sexuels, ou emploi ou exploitation des enfants dans les lieux de travail et dans les alentours du lieu de travail,	Licenciement immédiat dès la constatation de la faute, ainsi qu'à la transmission des éléments caractéristiques de la faute aux services compétents de répression de l'Etat
Les coups et blessures sur les lieux de travail.	Licenciement immédiat dès la constatation de la faute, ainsi qu'à la transmission des éléments caractéristiques de la faute aux services compétents de répression de l'Etat
Toute autre faute non-prévue par le présent code	Sera soumise à l'UGP dont au SDS et SVBG pour qualification et proposition d'une sanction

J'ai reçu un exemplaire de ce Code de Bonne Conduite rédigé dans une langue que je comprends. Je comprends que si j'ai des questions au sujet de ce Code, je peux contacter *le Spécialiste en VBG ou le Spécialiste en Développement Social, tous de l'UGP* afin de demander des explications.

**Nom et Prénom du personnel :**

**Signature**

Date : (jour, mois, année) :

Contre-signature du Coordonnateur du Projet:

Signature :

Date : (jour, mois, année)

## PIECE JOINTE AU FORMULAIRE DE CODE DE CONDUITE

### COMPORTEMENTS CONSTITUANT EXPLOITATION ET ABUS SEXUELS (EAS) ET HARCÈLEMENT SEXUEL (HS)

La liste non exhaustive suivante vise à illustrer les types de comportements interdits :

(1) **Les exemples d'exploitation et d'abus sexuels** comprennent, sans s'y limiter :

- Le personnel indique à un membre de la communauté qu'il peut obtenir des emplois liés au chantier (p. ex. cuisine et nettoyage) en échange de rapports sexuels.
- Le personnel qui affirme à un membre de la communauté qu'il peut lui donner plus des avantages en échange de rapports sexuels.
- Le personnel viole ou agresse sexuellement un membre de la communauté.
- Le personnel refuse à une personne l'accès au site à moins qu'elle lui accorde une faveur sexuelle.
- Le personnel indique à une personne qui demande un emploi en vertu du contrat qu'elle ne l'embauchera que si elle a des relations sexuelles avec lui.

(2) **Exemples de harcèlement sexuel dans un contexte de travail**

- Le personnel commente l'apparence du personnel d'un autre membre du personnel (de manière positive ou négative) et son attractivité sexuelle.
- Quand le personnel se plaint de commentaires fait par un autre membre du personnel sur son apparence, le second répond que le premier « l'a cherché » à cause de la façon dont il/elle s'habille.
- Attouchement inopportun sur le personnel ou du Client par un autre personnel.

Le personnel déclare à un autre personnel qu'il/elle lui obtiendrait une augmentation de salaire, ou une promotion si il/elle lui envoie des photographies de nus de lui ou d'elle-même.

## I. INTRODUCTION

Le présent code de bonne conduite définit les valeurs et les principes fondamentaux à respecter en matière d'éthique. Il traduit la détermination et engagement à agir dans le respect des principes d'éthique avec confiance et intégrité tout en respectant les droits individuels. Il est inspiré des principes de Responsabilité, de Respect et de Détermination. Il définit la façon dont le personnel doit se comporter, non seulement de manière générale, mais également lorsqu'il est confronté à des situations face auxquelles ses actes pourraient avoir des conséquences graves non seulement sur sa réputation mais aussi sur les résultats escomptés du projet. Le présent code de bonne conduite fait partie de mesures pour tenir compte des risques environnementaux et sociaux liés aux Services. Il s'applique à tout employé de l'entreprise fournisseur des services et ses partenaires œuvrant sur le site ou autres lieux où les services sont exécutés.

Chaque employé de l'Entreprise doit faire preuve d'une conduite irréprochable, au quotidien et dans tous les lieux. Nous voulons également que toutes les parties concernées adoptent cette conduite à travers des déclarations d'engagement individuel. Un code de bonne conduite doit être remis au personnel. Des mesures disciplinaires effectives doivent être prévues, notamment le licenciement. Tout comportement fautif d'un travailleur d'Entreprise fournisseur des services peut donner lieu à l'une des sanctions fixées par la Coordination Nationale du PFCIGL en collaboration avec le chef d'entreprise. Suivant la gravité de la faute, les sanctions applicables sont telles que :

- Avertissement écrit ou blâme ;
- Mutation ou déclassement, à titre disciplinaire, sous réserve des dispositions du Code du travail Burundais ;
- Mise à pied soit de 3 jours, de 5 jours ou de 10 jours ;
- Licenciement sans préavis ni indemnisation.
- Licenciement

Pour tout cas de non-respect de ladite déclaration d'engagement, l'entreprise ou autre partie prenante concernée prendra des mesures disciplinaires, conformément aux lois en la matière et au code de travail en vigueur au Burundi notamment en son Chapitre VIII portant « De la Résiliation du contrat de travail »<sup>25</sup>.

Pour s'assurer de la réputation du Projet en la bonne conduite, le PFCIGL et chaque employé doivent respecter le Code de Bonne Conduite et adhérer à ce Code, lequel comporte généralement les cinq (5) éléments clés suivants :

6. Responsabilité personnelle ;
7. Responsabilité vis-à-vis de la loi ;
8. Responsabilité vis-à-vis du travail ;
9. Responsabilité vis-à-vis de l'environnement de travail ;
10. Responsabilité vis-à-vis des Droits Humains, y compris l'Exploitation et l'Abus Sexuels, ainsi que le Harcèlement Sexuel (EAS/HS).

## II. ÉLÉMENTS CLÉS DU CODE DE BONNE CONDUITE

### 1. Responsabilité personnelle

---

<sup>25</sup>Loi n° 1/11 du 24 Novembre 2020 portant Révision du Code du Travail du Burundi.

- a) Tous les employés du Projet PFCIGL et ses partenaires doivent accepter la responsabilité personnelle qui leur incombe de respecter le Code de Bonne Conduite. Ils doivent tout particulièrement :
- S'attacher à respecter les plus hauts niveaux de moralité afin de garder la réputation du Projet et ne pas se borner à faire le minimum requis pour répondre aux exigences légales ou aux procédures en vigueur ;
  - Prendre le temps de lire et de comprendre le Code de Bonne Conduite ;
  - Ne pas solliciter ni accepter de cadeau ou autre élément ayant une valeur pécuniaire, de la part de toute personne ou entité recherchant une action, une relation commerciale avec le Projet ou la conduite d'activités réglementées par le Projet, ou dont les intérêts risquent d'être affectés dans une large mesure par le fait que l'employé réalise ou ne réalise pas les tâches qui lui sont confiées ;
  - Traiter les collègues et les collaborateurs de manière professionnelle et avec courtoisie ;
  - Agir de manière impartiale et ne pas accorder de traitement préférentiel à tout(e) organisation privée ou individu quel(le) qu'il (elle) soit.
- b) L'employeur garantit l'égalité des chances et veille au respect de la dignité de ses employés.

## **2. Responsabilité vis-à-vis de la loi**

- a) Tous les employés sont tenus d'avertir leur hiérarchie dès qu'ils ont connaissance qu'ils font l'objet de poursuite pénale ou qu'ils sont susceptibles d'être poursuivis (une fois la responsabilité est définie). Au moment où elle reçoit ces informations, la hiérarchie peut décider soit (i) de maintenir l'employé au poste qu'il occupait, (ii) de l'affecter à d'autres fonctions ou (iii) de le suspendre de ses fonctions.
- b) Sur chaque chantier, il existe un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) composé par (1) un pont focal de l'ONG spécialisée en VBG, (2) deux points focaux (homme et femme) élus par les travailleurs sur le chantier, (3) un membre du bureau de surveillance dont (un surveillant permanent) (4) un responsable HSE de l'entreprise attributaire du marché, (5) Deux représentants des riverains du site du sous-projet choisi par les pairs ( une femme et un homme) et (6) un représentant de l'administration local (élu local). Ce comité compte au total 8 personnes. C'est ce comité qui reçoit toute plainte des travailleurs sur chantiers et des personnes affectées par le Projet.
- c) Lorsque des employés du Projet estiment qu'ils sont sollicités par un supérieur ou un collègue dans le sens d'agir de manière illégale, abusive, contraire à la loi du Pays ou en violation du Code de Bonne Conduite pendant l'exercice de leurs tâches, il leur appartient de le signaler au comité de gestion des plaintes pour sa gestion ; si la plainte ne trouve pas une issue satisfaisante, elle est référée au niveau de l'UGP pour sa gestion. Notons qu'au niveau de l'UGP, un comité national composé par cinq personnes dont le Coordonnateur du Projet, le Responsable des sauvegardes environnementales, le Spécialiste en Développement Social, le chargé de la communication et le Spécialiste en Violence Basées sur le Genre. Ce sont les cinq qui gèrent les plaintes ressenties et évoquées par les employés. Une fois que cette étape de médiations n'aboutit pas, l'affaire est référée au comité Technique de Suivi des activités du Projet et si l'étape n'aboutit pas les juridictions compétentes vont être saisies.
- d) L'employeur et l'employé sont obligés de bien maîtriser les lois en vigueur du pays en rapport avec le PFCIGL car elles priment sur toutes les conventions collectives. Toute conduite illicite et criminelle ou à tendance criminelle est strictement interdite au sein de l'Entreprise. Un tel cas sera directement traduit en justice conformément à la loi.

## **3. Responsabilité vis-à-vis du travail**

- a) Le travail commence à ..... et prend fin à..... avec une pause de ..... Il est interdit à l'employé de quitter le travail sans autorisation de son supérieur ;
- b) Les employés n'achèteront et ne consommeront aucune boisson alcoolisée pendant le moment de service. Il est formellement interdit d'accéder aux lieux de travail en état d'ivresse et d'introduire ou de distribuer aux postes de travail des boissons alcoolisées ;

- c) L'employé sous influence d'alcool ne prendra pas son service ou ne restera pas en service.
- d) Chaque employé doit utiliser conformément aux instructions reçues, les équipements de protection individuelle mis à la disposition par projet ou entreprise tels que : chaussures de sécurité, casques, gants, lunettes, protections antibruit, tabliers et vêtements de protection. Tous les employés doivent être en tenue recommandée pour le travail quel que soit les conditions climatiques ;
- e) L'employé ne peut participer, ni être complice à l'acte de vol. Si l'employeur a des preuves irréfutables, un employé qui participe à un acte de vol sera tenu de restituer les objets volés ou d'indemniser la même valeur de ce qu'il a volé avant d'être transmis à l'autorité publique pour subir sa peine ;
- f) Les employés doivent observer le programme établi par l'employeur ou leurs hiérarchies. Les membres du personnel sont en droit de recevoir, de la part de leurs supérieurs, des instructions claires concernant leurs tâches ainsi que des observations honnêtes et constructives, dénuées de préjugés, de favoritisme ou d'arrière-pensées, sur leur manière de travailler et sur leurs résultats ;
- g) Les employés doivent respecter leur hiérarchie et collègues. Les employés ne peuvent pas injurier leurs hiérarchies et collègues. Ils doivent manifester un esprit de collaboration. La désinformation ou la rétention d'information, le refus injustifié de collaborer avec des collègues ainsi que, d'une manière générale, les comportements d'obstruction ou de dénigrement systématique sont fermement interdits à tous les niveaux ;
- h) Chaque employé doit prendre soin des outils et effets de travail qui peuvent lui être fournis par l'Entreprise et veiller à leur conservation et à leur entretien.

#### **4. Responsabilité vis-à-vis de l'environnement, hygiène et sécurité**

Tous les employés ont le droit d'exercer leur activité dans les meilleures conditions de santé et de sécurité, sans faire l'objet de discrimination et de harcèlement, et dans un environnement où les objectifs visés par chacun et par l'administration du Projet peuvent être atteints.

Chaque employé doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant ou en faisant respecter, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur sur les lieux de travail ou pour l'exécution de certains travaux ainsi que les dispositions mises en place dans le Projet pour l'application des prescriptions prévues par la réglementation en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité et dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale du Chantier pour le cas de l'Entreprise fournisseur de services, en particulier :

- f) Chaque employé a pour obligation, sauf instructions particulières de la Direction de l'Entreprise fournisseur de services ou de son représentant (en l'occurrence le Chef de chantier), de maintenir en place les dispositifs installés de toute nature pour assurer la protection collective des travailleurs. Pour l'Entreprise fournisseur de services, cela peut être fait soit par sa propre Entreprise, soit par d'autres Entreprises intervenant sur le même chantier. Lorsque ces dispositifs devront être enlevés pour l'exécution d'un travail et ne pourront être remplacés en raison de l'avancement des travaux, il devra en avertir préalablement la Direction de l'Entreprise ou son représentant, ou le cas échéant, le responsable de la sécurité sur le chantier ;
- g) Chaque employé prend soin des équipements de protection individuelle qui lui sont confiés et signale toute défectuosité constatée ;
- h) Tout employé ayant constaté une défaillance ou une anomalie dans les installations, les machines, engins, véhicules, appareils de protection, dispositifs de sécurité, outils, dont il est en charge, doit en informer immédiatement la Direction de l'Entreprise fournisseur de services ou son représentant. Seul le personnel désigné à cet effet, à titre permanent ou temporaire, est autorisé à intervenir sur les dispositifs de sécurité des installations et des matériels ;

- i) En cas d'accident de travail, la déclaration doit être faite aussitôt que possible à la Direction de l'Entreprise fournisseur de services ou à son représentant par l'intéressé. Tout employé a l'obligation d'aviser son chef direct de tout accident de travail même bénin qui lui est survenu à lui-même ou à tout autre employé lorsqu'il en a été le témoin.

Il est interdit pour tous les employés :

- De pénétrer dans les locaux, installations à accès réglementé ou d'accéder dans les lieux de travail par un passage interdit ; ou de rester travailler longtemps dans un local où sont installés des engins nuisibles pour la santé ;
- De fumer dans les endroits où cela est interdit, pour des raisons d'hygiène ou de sécurité, telles que risques d'incendie ou d'explosion ;
- De fumer à proximité de produits inflammables tels que colles, vernis, produits de décollage, etc. ;
- D'entreposer dans le local vestiaire des produits ou matériels dangereux ou salissants ainsi que des matériaux ;
- De conduire les engins de chantier et appareils de levage sans autorisation de conduire valide et correspondant à la catégorie de l'équipement de travail utilisé.

Les employés sont tenus de maintenir et garder le lieu de travail ou environnement de chantier aux meilleures conditions de santé et de sécurité pendant l'exercice de leurs activités de la manière suivante :

- Déposer les ordures dans les poubelles ou l'endroit indiqué par l'employeur ;
- S'efforcer d'arrêter les actions qui sont défavorables à l'environnement, la santé et la sécurité ;
- S'assurer que les lieux de travail, machines, équipements et processus de fabrication soient sécurisés et sans risques pour la santé.

## **5. Responsabilité vis-à-vis des Droits Humains, y compris l'Exploitation et l'Abus Sexuel, ainsi que le Harcèlement Sexuel (EAS/HS)**

Le terme *Violence Basée sur le Genre* est utilisé pour souligner les inégalités de pouvoir entre hommes et femmes (qui existent dans toutes les sociétés du monde) et ces inégalités sont comme un facteur de violence perpétrée contre les femmes et les filles. La Déclaration des Nations Unies sur l'Élimination de la Violence à l'égard des Femmes de 1993 définit la violence contre les femmes comme étant "tout acte de violence qui entraîne, ou est susceptible d'entraîner des violences physiques, sexuelles ou psychologiques graves ou des souffrances aux femmes."<sup>26</sup>

**La violence basée sur le genre (VBG)** se définit comme tout acte de violence dirigée contre une personne en raison de son sexe, et causant une souffrance physique, sexuelle, économique ou psychologique, Elle englobe les actes de menaces, la contrainte ou privation arbitraire de liberté ; elle peut se manifester soit dans la vie publique ou vie privée.

La Violence Basée sur le Genre, un terme qui renferme un large éventail d'actes nuisibles qui touchent un groupe de personnes en raison des différences entre les hommes et les femmes. L'exploitation et l'abus sexuels peuvent généralement être considérés comme une forme de VBG, étant donné que les victimes

---

<sup>26</sup> Il est important de noter que les femmes et les filles sont victimes de violence de manière disproportionnée ; dans l'ensemble, 35 pour cent de femmes dans le monde ont dû faire face à la violence physique ou sexuelle (OMS, Estimations mondiales et régionales de la violence contre les femmes : Prévalence et Effets sur la santé de la violence entre partenaires intimes et la violence sexuelle d'un non-partenaire, 2013). Certains hommes et garçons sont également confrontés à la violence basée sur le genre et les relations inégales de pouvoir.

d'exploitation et des abus sexuels sont souvent maltraitées à cause de leur vulnérabilité en tant que femmes, filles, garçons, ou, dans certains cas, même des hommes au sein de la communauté.

**L'Exploitation sexuelle quant à elle est** « Toute tentative d'abus de position de vulnérabilité, de déséquilibre de pouvoir, ou de confiance à des fins sexuelles, y compris, mais non limité à, profiter financièrement, socialement ou politiquement de l'exploitation sexuelle d'un autre. »

**Par Abus sexuel, il faut comprendre** « L'intrusion réelle ou menace d'intrusion physique de nature sexuelle, par la force ou sous la contrainte ou les conditions inégalitaires ou coercitives ».

**Le Harcèlement sexuel est** « Toute forme de comportement non désiré, verbal ou non verbal, ou physique, qui ait lieu entre les égaux ou dans le cadre de la hiérarchie ». L'agresseur use à l'encontre d'autrui des ordres, des menaces, des contraintes physiques, ou psychologiques dans le but d'obtenir des faveurs sexuelles en abusant de l'autorité conférée par ses fonctions.

**La Violence sexuelle est** « Tout acte ou tentative, un commentaire ou une avance à caractère sexuel avec ou sans contact physique commis par un individu sans consentement de la personne visée ».

Chaque employé de l'entreprise et ses partenaires doivent ainsi être au courant de ces formes de comportement sexuels répréhensifs ainsi que des normes de conduite qu'ils sont tenus de respecter pour y répondre.

Ce code de Bonne Conduite est un document de bord du personnel pendant les heures de services ; il doit être lu et signé par tout le personnel de l'Entreprise. Il est écrit en Français et doit être traduit en langue nationale pour une meilleure compréhension de la population locale et bénéficiaire du Projet et du personnel des entreprises fournisseurs des services.

### **III. DECLARATION D'ENGAGEMENT INDIVIDUEL ENVERS LES PRINCIPES ETHIQUES FONDAMENTAUX ET LA PREVENTION DU HARCELEMENT SEXUEL, DE L'EXPLOITATION ET D'ABUS SEXUELS AU TRAVAIL**

Je soussigné(e), \_\_\_\_\_, reconnais qu'il est important de me conformer aux normes environnementales et sociales de santé et de sécurité, de respecter les exigences du Projet en matière d'hygiène et de sécurité au travail et qu'il est de ma responsabilité de lutter contre l'exploitation et l'abus sexuel et le harcèlement sexuel (EAS/HS) ainsi que les violences contre les enfants. Le non-respect de ces normes au lieu de travail ou dans les environs du Projet constitue une faute grave induisant des sanctions, des pénalités ou même des licenciements.

Pendant le travail, je m'engage à :

- ✓ M'acquitter de mes tâches d'une manière compétente et diligente ;
- ✓ Me conformer au Code de Bonne Conduite et à toutes les lois applicables, aux règlements et autres exigences y compris les exigences pour protéger la santé, la sécurité et le bien-être du personnel et toutes autres personnes ;
- ✓ M'assurer que les lieux de travail, machines, équipements et processus de fabrication sont sécurisés et sans risques pour la santé ;
- ✓ Porter mon équipement de protection individuelle (EPI) à tout moment sur le lieu de travail ou dans le cadre d'activités liées au Projet ;

- ✓ Respecter une politique de tolérance zéro à l'égard de la consommation de l'alcool pendant le travail et m'abstenir de consommer des stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer mes facultés à tout moment ;
- ✓ Traiter les autres personnes avec respect et ne pas discriminer des groupes spécifiques tels que les femmes, les personnes handicapées, les travailleurs migrants ou les enfants ;
- ✓ Ne pas me livrer à des comportements de Harcèlement Sexuel (HS), caractérisés par des avances sexuelles importunes, des demandes de faveurs sexuelles et d'autres comportements verbaux ou physiques à connotation sexuelle à l'égard d'une autre personne raisonnablement propre à choquer ou humilier, lorsqu'il entrave la bonne marche du service, est présenté comme une condition d'emploi ou crée au lieu de travail un climat d'intimidation, d'hostilité ou de vexation (par exemple, faire des avances sexuelles non désirées, demander des faveurs sexuelles ou adopter tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle, y compris les actes subtils d'un tel comportement (par exemple, regarder quelqu'un de haut en bas ; embrasser ou envoyer des baisers ; frôler quelqu'un ; siffler ; donner des cadeaux personnels ; faire des commentaires sur la vie sexuelle de quelqu'un, etc.) ;
- ✓ Ne pas me livrer à des activités d'Exploitation Sexuelle, signifiant le fait d'abuser ou de tenter d'abuser d'un état de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance à des fins sexuelles, incluant, mais sans y être limité, le fait de profiter monétairement, socialement ou politiquement de l'exploitation sexuelle d'une autre personne ;
- ✓ Ne pas me livrer à des Abus Sexuels, ce qui signifie l'intrusion physique ou la menace d'intrusion physique de nature sexuelle, que ce soit par la force ou dans des conditions inégales ou coercitives ;
- ✓ Ne pas m'engager dans des faveurs sexuelles, par exemple, faire des promesses ou subordonner un traitement favorable à des actes sexuels, ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou abusif ;
- ✓ Ne pas me livrer à une quelconque forme d'activité sexuelle avec toute personne sur le lieu de travail ainsi que ne pas avoir d'interactions sexuelles avec des membres des communautés avoisinantes ; cette définition inclut les relations impliquant le refus ou la promesse de fournir effectivement un avantage (monétaire ou non monétaire) aux membres de la communauté en échange d'une activité sexuelle, une telle activité sexuelle est jugée « non consensuelle » dans le cadre du présent Code ;
- ✓ Suivre des cours de formation pertinents qui seront dispensés concernant les aspects environnementaux et sociaux du Marché, y compris sur les questions de santé et de sécurité, et les risques liés aux Violences Basées sur le Genre (VBG), y compris l'Exploitation et les Abus Sexuels (EAS), et le Harcèlement Sexuel (HS) ;
- ✓ Envisager de signaler par l'intermédiaire de mécanisme de gestion des plaintes et des doléances tout cas présumé ou avéré d'EAS/HS commis par un collègue de travail, ou toute violation du présent Code de Bonne Conduite ;
- ✓ Ne pas participer à des contacts ou à des activités sexuelles avec des enfants – notamment à la sollicitation malveillante des enfants – ou à des contacts par le biais des médias numériques ; la méconnaissance de l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense ; le consentement de l'enfant ne peut pas non plus constituer un moyen de défense ou une excuse
- ✓ Ne pas prendre de mesures de rétorsion contre toute personne qui signale des violations de ce Code de Bonne Conduite, que ce soit ou au Maître d'Ouvrage, ou qui utilise le mécanisme de gestion des plaintes pour le personnel du Prestataire ou le mécanisme de recours en grief du Projet.

#### **IV. CONSEQUENCES DE LA VIOLATION DU CODE DE CONDUITE**

Je reconnais que toute violation de ce Code de Bonne Conduite entraîne de graves conséquences, allant jusqu'au licenciement et le référé éventuel aux autorités judiciaires.

Le tableau ci-après fait état des sanctions préconisées

<i>Fautes</i>	<i>Sanctions</i>
Trois jours de retards injustifiés dans la même quinzaine	Blâme
Mauvaise exécution du travail	Avertissement
Abandon du poste de travail sans motif	Avertissement
Refus d'obéir à un ordre du supérieur hiérarchique	Mise à pied de 1 à 3 jours
Introduction de marchandise dans le chantier pour vente	Mise à pied de 1 à 7 jours
Trafic illicite de marchandises, des boissons alcoolisées, des stupéfiants et autres articles dans les lieux de travail	Mise à pied de 1 à 8 jours
Etat d'ébriété pendant les heures de travail, entraînant des risques pour la sécurité des riverains, clients, usagers et personnels, ainsi que pour la préservation de l'environnement	Mise à pied de 8 jours
Absence non motivée d'une durée supérieure à une demi-journée mais inférieure à 2 jours	Mise à pied de 1 à 8 jours assortie du non-paiement du salaire correspondant au temps perdu
Absence non motivée excédent 72 heures	Licenciement avec préavis ou sans préavis assorti du non-paiement du salaire correspondant aux heures d'absence
Bagarre sur le lieu de travail et tout autre manquement grave ou léger à répétition dans les lieux de travail	Licenciement sans préavis
Vol et actes de complicité de vol	Licenciement sans préavis
Propos et attitudes déplacés à l'égard des personnes de sexe féminin dans les lieux de travail	Blâme, avertissement, Mise à pied de 5 à 8 jours (Faire un choix de sanction à appliquer)
Recours aux services de prostituées	Licenciement sans préavis
Violences physiques et voies des faits dans les lieux de travail	Licenciement sans préavis
Atteintes volontaires aux biens et intérêts d'autrui ou à l'environnement dans les lieux de travail	Licenciement sans préavis
Refus de mise en application des procédures internes de l'Entreprise malgré rappel de la part de la hiérarchie	Mise à pied de 15 jours
Dans le cadre du travail, négligences ou imprudences ayant entraîné des dommages ou préjudices à la population, aux biens, à l'environnement notamment en rapport avec les prescriptions de lutte contre la propagation des IST et du VIH-SIDA ou en cas de contamination volontaire de VIH	Licenciement sans préavis
Consommation de stupéfiants dans les lieux de travail	Licenciement immédiat
Tout acte de discrimination, harcèlement, violence physique ou sexuelle, exploitation et abus sexuels, ou emploi ou exploitation des enfants dans les lieux de travail, dans les alentours du lieu de travail, et dans les communautés avoisinantes,	Licenciement immédiat dès la première constatation de la faute, ainsi qu'à la transmission des éléments caractéristiques de la faute aux services compétents de répression de l'Etat

<i>Fautes</i>	<i>Sanctions</i>
Les coups et blessures, trafic de stupéfiants, pollution volontaire grave, commerce et/ou trafic de tout ou partie d'espèces protégées et/ou d'espèces provenant d'aires protégées, notamment l'ivoire, etc.	Licenciement immédiat dès la première constatation de la faute, ainsi qu'à la transmission des éléments caractéristiques de la faute aux services compétents de répression de l'Etat
Toute autre faute non-prévue par le présent règlement	Sera soumise à un comité de discipline ad hoc de l'Entreprise pour qualification et proposition d'une sanction

J'ai reçu un exemplaire de ce Code de Bonne Conduite rédigé dans une langue que je comprends. Je comprends que si j'ai des questions au sujet de ce Code, je peux contacter le *Spécialiste en VBG ou le Spécialiste en Développement Social, tous de l'UGP* afin de demander des explications.

**Nom et Prénom du personnel :**

**Lieu d'affectation :**

**Signature :**

**Date (jour, mois, année) :**

Contre-signature du représentant autorisé du Prestataire :

Signature :

Date : (jour, mois, année) :

## PIECE JOINTE AU FORMULAIRE DE CODE DE CONDUITE

### COMPORTEMENTS CONSTITUANT EXPLOITATION ET ABUS SEXUELS (EAS) ET HARCÈLEMENT SEXUEL (HS)

La liste non exhaustive suivante vise à illustrer les types de comportements interdits :

**(1) Les exemples d'exploitation et d'abus sexuels** comprennent, sans s'y limiter :

- Le personnel indique à un membre de la communauté qu'il peut obtenir des emplois liés au chantier (p. ex. cuisine et nettoyage) en échange de rapports sexuels.
- Le personnel qui affirme à un membre de la communauté qu'il peut lui donner plus des avantages en échange de rapports sexuels.
- Le personnel viole ou agresse sexuellement un membre de la communauté.
- Le personnel refuse à une personne l'accès au site à moins qu'elle lui accorde une faveur sexuelle.

- Le personnel indique à une personne qui demande un emploi en vertu du contrat qu'elle ne l'embauchera que si elle a des relations sexuelles avec lui.

## **(2) Exemples de harcèlement sexuel dans un contexte de travail**

- Le personnel commente l'apparence du personnel d'un autre membre du personnel (de manière positive ou négative) et son attractivité sexuelle.
- Quand le personnel se plaint de commentaires fait par un autre membre du personnel sur son apparence, le second répond que le premier « l'a cherché » à cause de la façon dont il/elle s'habille.
- Attouchement inopportun sur le personnel ou du Client par un autre personnel.

Le personnel déclare à un autre personnel qu'il/elle lui obtiendrait une augmentation de salaire, ou une promotion si il/elle lui envoie des photographies de nus de lui ou d'elle-même.

**1. Introduction**

- Contexte dans lequel le rapport est produit
- Période couverte par le rapport
- Les grandes activités réalisées dans la période et dont ce rapport fait référence
- Le contenu essentiel du rapport (structure).

**2. Etat du personnel en charge des sauvegardes environnementale et sociale sur chantier durant la période du rapport**

Recommandation de l’EIES/ PGES	Réalisation

Noms des personnes sur site	Fonction	Téléphone	Email

**3. Etat de mise en œuvre des mesures environnementales durant la période du rapport**

Activités du sous-projets	Impacts environnementaux (confer PGES)	Actions préventives et/ou correctives prévues	Actions réalisées	Justification des écarts

**4. Etat de mise en œuvre des mesures sociales**

**4.1. Travailleurs**

• **Effectifs des travailleurs**

Entreprise	Personnel étranger			Personnel national			Personnel local			Total général
	H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total	

- **Contrats des travailleurs**

Entreprise	Personnel étranger		Personnel national	
	Effectif total	Effectif avec contrat	Effectif total	Effectif avec contrat

- **Sécurité sociale et assurance des travailleurs**

Entreprise	Effectif des travailleurs	Effectif inscrit à la sécurité sociale	Effectif avec assurance médicale

- **Situation des plaintes des travailleurs enregistrées sur chantier**

Type de plainte	Nombre de plaintes reçues	Nombre de plaintes traitées	Nombre de plaintes résolues	Taux de résolution des plaintes reçues

#### 4.2. Plaintes des communautés environnantes (y compris les usagers du PFGK)

Type de plainte	Nombre de plaintes reçues	Nombre de plaintes traitées	Nombre de plaintes résolues	Taux de résolution des plaintes reçues

#### 5. Santé, sécurité et hygiène sur chantier

- Sensibilisation des travailleurs sur le code de conduite (règles de sécurité, port d'équipement de protection, lutte contre la pollution, lutte contre les VSBG, etc.)
- Surveillance de la santé des travailleurs (nombre et type de pathologies enregistrées, congés de maladies accordées, etc.)
- Prévention et gestion des accidents : équipement de protection individuelle, système de gestion du trafic routier, cas d'accidents de roulage enregistrés, cas de blessures sur chantier, etc.
- Nombre et hygiène des latrines, etc.
- Gestion d'EAS/HS : cas d'EAS/H enregistrés et réponses y apportées

**6. Impacts ou risques imprévus / inattendus (non renseigné dans le rapport d'EIES)**

<b>Activités du sous-projets</b>	<b>Impacts imprévus</b>	<b>Actions préventives / correctives apportées</b>

Dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet d'aménagement et de modernisation du poste frontière de Gatumba-Kavimvira, les entreprises devront se référer aux directives environnementales, sanitaires et sécuritaires du Groupe de la Banque Mondiale. Les directives les plus pertinentes sont les suivantes :

- **Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales.** Elles renseignent sur : l'environnement (émissions atmosphériques, eaux usées, bruit, économie de l'eau, gestion des déchets, etc.), l'hygiène et sécurité au travail (risques physiques, équipements de protection individuelle, etc.), la santé et la sécurité des communautés (sécurité structurelle des infrastructures des projets, sécurité anti-incendie, sécurité de la circulation, prévention des maladies, préparation et interventions en cas d'urgence, etc.) et la construction et le déclassé (hygiène et sécurité au travail, etc.). Ces directives sont consultables sur le lien suivant : <https://www.ifc.org/content/dam/ifc/doc/2023/ifc-general-ehs-guidelines.pdf>
- **Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires pour l'extraction des matériaux de construction.** Ces directives serviront de référence pour des activités liées à l'approvisionnement des matériaux de construction à partir de différentes carrières. Elles sont consultables à travers le lien suivant : <https://www.ifc.org/content/dam/ifc/doc/2000/2007-construction-materials-extraction-ehs-guidelines-fr.pdf>

REPUBLIQUE DU BURUNDI

Ministère du Commerce, du Transport, de l'Industrie et du Tourisme

PROJET DE FACILITATION DU COMMERCE ET L'INTEGRATION DANS LA REGION  
DES GRANDS LACS (P174814)



ATELIER DE VALIDATION DU RAPPORT DE L'ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) ACTUALISEE POUR L'AMENAGEMENT ET LA MODERNISATION DU POSTE-FRONTIERE DE GATUMBA-KAVIMVIRA

Source du Nil, le 12 Octobre 2023

Page 1 sur 7

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'S' followed by a horizontal line.

## I. PREAMBULE

En date du 12/10/2023, s'est tenu, à l'Hôtel Source du Nil un atelier de validation du Rapport de l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) actualisé pour l'aménagement et modernisation du Poste Frontalier Gatumba-Kavimvira (PFGK).

L'atelier a regroupé les représentants du Ministère du Commerce, du Transport, de l'Industrie et du Tourisme, Ministère des Finances, les représentants des institutions gouvernementales, les responsables des Sauvegardes Environnementales des projets PRT et PAFEN appuyés par la Banque Mondiale et l'administration Mutimbuzi où va se réaliser le sous projet PFGK, des consultants environnementalistes indépendants et les institutions œuvrant dans la protection de l'environnement pouvant contribuer dans la validation de ce rapport par leurs expertise et expérience (voir liste des présences en annexe I).

## II. DEROULEMENT DES ACTIVITES

### II.1. Mot d'Accueil

Les activités ont débuté par le mot d'accueil et la présentation du programme de la journée suivi d'une présentation des participants à l'atelier.

### II.2. Discours d'ouverture



Le mot d'ouverture a été prononcé par le Directeur Général du Commerce au Ministère du Commerce, du Transport, de l'Industrie et du Tourisme (MCTIT). Dans son discours, il a salué la présence de chacun malgré les multiples préoccupations et a remercié l'équipe en charge de la gestion du Projet de Facilitation du Commerce et d'Intégration dans la région des grands lacs (PFCIGL) pour les efforts fournis et la qualité du travail déjà abattu à l'étape actuelle pour remplir les conditions de démarrage des travaux d'aménagement et modernisation du Poste Frontière de Gatumba. Il a rappelé que l'objectif de la révision de cette EIES est pour se conformer aux normes environnementales et Sociales édictées par la Banque Mondiale depuis 2018 et au nouveau code de l'environnement promulgué en mai 2021.

Handwritten signature in blue ink.

Il a terminé son discours en invitant les participants à donner leurs contributions constructives pour enrichir le document en l'adaptant aux contextes socio environnementaux et de changement climatique où se réalise le projet.

### **III. PRESENTATIONS**

#### **III.1. Présentation du PFCIGL**



La présentation du Projet a été faite par l'Expert en Facilitation du Commerce et Secteur Privé au PFCIGL ; il a d'abord souligné que le projet a pris un long temps de préparation depuis 2017 et que le lancement officiel va avoir lieu au mois de Novembre. C'est un projet régional regroupant le Burundi, la RDC et COMESA qui est financé par la Banque Mondiale. Il a ensuite parlé de son organigramme, des bénéficiaires des objectifs, des indicateurs et des composantes du PFCIGL.

Concernant ses objectifs, il a informé que le projet vient répondre aux obstacles les plus contraignants le long de la frontière entre le Burundi et la RDC, à savoir la fragilité des infrastructures, les réformes de procédures et la gestion des frontières. Il a ajouté que ce projet vient faciliter les échanges et améliorer la commercialisation des chaînes de valeurs en ciblant surtout les petits commerçants et les femmes commerçantes de la région frontalière des régions des Grands Lacs.

Il a également fait savoir que le projet PFCIGL est subdivisé en 4 composantes dont les principaux objectifs visent l'amélioration de la Règlementation, la modernisation des infrastructures et l'amélioration de la commercialisation des chaînes de valeurs.

#### **III.2. Présentation de sous-projet d'aménagement et modernisation du PFGK**

Le présentateur a montré l'image des nouvelles constructions du PFGK, les types d'infrastructures prévues, leur emplacement et fonctionnement.

#### **III.3. Présentation sur le rapport d'EIES**

Le consultant a d'abord présenté l'état des lieux du site PFGK sans inondations en 2017 comparativement aux années 2019, 2022 et 2023 marquées par l'augmentation des inondations dans la zone du sous projet d'aménagement et de modernisation du PFGK. Il a ensuite parlé des impacts ou risques socio environnementaux dudit sous projet ainsi que les Mesures d'atténuation envisagées et les actions prévues pour le suivi et Coût du PGES.

Il a également souligné que la superficie concernée par la construction est de 2 ha sur un terrain étatique de 8 ha.

#### III.4. Les risques/impacts environnementaux

- Risque de pollution des eaux de la Rusizi ;
- Pertes des plants du palmier à huile situés dans le périmètre du sous projet ;
- Risque d'augmentation des cas de maladies hydriques ;
- Perturbation des activités habituelles au PFGK ;
- Impacts liés aux cas d'accidents et nuisances pour les travailleurs au niveau du chantier ;
- Impacts sociaux liés au recrutement des travailleurs (Risque d'injustices, manque d'équité et de transparence) dans le processus de recrutement de la main-d'œuvre,
- Risque de non-priorisation de la main-d'œuvre locale,
- Risque de recrutement des enfants avec comme conséquence des abandons scolaires et de les abuser,
- Risque de VBG dont l'EAS/HS,
- Les travailleurs locaux risquent de ne pas être dûment payés ;
- Non durabilité des infrastructures construites à cause des inondations issues de Rusizi.

Le Consultant a précisé que pour tous ces impacts ou risques, des mesures d'atténuation ou d'élimination sont prévues dans le PGES mais que l'inondation semble le seul impact majeur à tenir en considération lors de la construction des infrastructures en utilisant les normes et matériaux de construction appropriés dans des zones pareilles.

#### IV. ECHANGES ET COMMENTAIRES

**Les échanges ont porté principalement sur les points suivants :**

- ✓ Si les études techniques faites ont tenu compte des inondations du site de PFGK qui se trouve dans une zone à haut risque d'inondation ;
- ✓ Si les mesures d'atténuations des impacts dus à la mise en œuvre du sous projet vont garantir sa viabilité ;
- ✓ Inquiétude éprouvée par rapport aux maladies et infections sexuellement transmissibles pouvant attaquer des ouvriers sur le chantier ;
- ✓ Inquiétude sur la durabilité des infrastructures dans cette zone inondable ;
- ✓ Le Régime commercial Simplifié ;
- ✓ Ce qui est prévu pour le Parc National de la Rusizi pour protéger la biodiversité ;
- ✓ Le calendrier des travaux des constructions des infrastructures du PFGK ;
- ✓ La nécessité de faire des études géotechniques du sol pour concevoir des infrastructures en conséquence ;
- ✓ Si nécessaire de construire l'incinérateur pour la gestion des déchets solides ;
- ✓ L'indemnisation des palmiers à l'huile en tenant compte de la nouvelle ordonnance de 2022 portant actualisation des tarifs d'indemnisation des terres, des cultures, des constructions en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique.



## IV.2. Recommandations

- ✓ Octroyer le document final d'EIES à l'administration de Gatumba pour s'en servir ;
- ✓ Prévoir un système de traitement des eaux usées avant leur évacuation dans la nature ;
- ✓ Prévoir l'appui de l'OBPE pour le suivi environnemental des travaux sur terrain en gardant son indépendance ;
- ✓ Envisager parmi les mesures d'atténuation que les entreprises de construction signeront des contrats avec les coopératives d'extraction des produits carriers pour éviter d'ouvrir d'autres sites de carrières au contraire obtenir les autorisations nécessaires pour ces nouveaux sites ;
- ✓ Prévoir la construction des toilettes vidangeables ;
- ✓ Prévoir un système d'éclairage permanent ;
- ✓ Prendre des dispositions pour ne pas perturber les services du PF pendant les travaux ;
- ✓ Mettre une photo du site de construction sur la page de garde du rapport ;
- ✓ Mettre **République du Burundi** au dessus du logo national et le nom du Ministère du Commerce, des Transports, de l'Industrie et du Tourisme en dessous du logo national;
- ✓ Garder **Introduction** et non Introduction et Contexte de l'étude;
- ✓ A la place de la terminologie « **carte** », il faut plutôt utiliser « **figure** »;
- ✓ Revoir l'orthographe pont **bascule** et non pont pascule ;
- ✓ Tableau 1. C'est le **Calendrier provisoire** et non le calendrier estimatif ;
- ✓ Les activités économiques pratiquées à Gatumba du point de vue « **Agriculture**, il faut aussi parler de l'**Elevage** ;
- ✓ Utiliser la terminologie Renforcement des capacités **point 7.5** au lieu de **Mesures de renforcement** ..... ;
- ✓ Annexer au rapport d'EIES le titre de propriété du terrain délivré au nom de l'Etat du Burundi ;
- ✓ Préciser que l'indemnisation du propriétaire de la palmeraie doit se faire avant le début des travaux ;
- ✓ Tableau 7, Changer le titre c'est le **Plan de Gestion** et non le **Plan d'action** ;
- ✓ Tableau 7 : PGES, dégager les impacts en fonction des phases du projet (phase de pré-construction, construction, repli de chantier et exploitation) ;
- ✓ Changer le titre 7.3, au lieu de la terminologie mesure, utiliser la terminologie **action** ;

Notons que toutes les questions posées ont eu des réponses satisfaisantes et le consultant a fait savoir que parmi les questions posées certaines d'entre elles n'entrent pas dans le cadre du sous projet, il s'agit notamment de construction des incinérateurs.



## V. CONCLUSION

Le Rapport d'étude d'impact environnemental et social (EIES) actualisé pour l'aménagement et la modernisation du Poste Frontalier de Gatumba-Kavimvira a été validé moyennant son amélioration en tenant compte des recommandations formulées par les participants.

L'atelier a été clôturé par un discours de remerciement aux participants pour leurs interventions aussi riches d'informations pour l'amélioration du document.

Fait à Bujumbura le 18/10/2023

### Rapporteurs

NININHAZWE Seconde

*Empêcher pour signature*

SINAMENYE Marie Rose



MUKAMA Révocat



ANNEXE

AGENDA DE L'ATELIER

<i>Heure</i>	<i>Activité</i>	<i>Responsable</i>
8h30 – 09h00	<ul style="list-style-type: none"><li>✓ Installation des participants</li><li>✓ Mot de bienvenu et présentation du Programme</li></ul>	Modérateur : Unité de Gestion du Projet
9h00 – 9h10	Discours d'ouverture	Le Représentant du Ministère du Commerce, du Transport, de l'Industrie et du Tourisme
9h10-9h40	Pause-café	Logistique/PFCIGL
9h40-10h10	Présentation du PFCIGL	Expert en Facilitation du Commerce et Secteur Privé/PFCIGL
10h10-10h30	Brève présentation du sous projet d'aménagement et modernisation du PF de Gatumba –Kavimvira (Infrastructures prévues, leur emplacement, fonctionnement, etc)	Spécialiste en Infrastructures /PFCIGL
10h30-11h30	Présentation du rapport d'Etude d'Impact Environnemental et social (EIES) actualisé : <ul style="list-style-type: none"><li>✓ Impacts ou risques socio-environnementaux du sous projet</li><li>✓ Mesures d'atténuation envisagées et budget</li><li>✓ Dispositions pour le suivi</li><li>✓ Coût du PGES</li></ul>	Consultant
11h30-13h00	Echanges (commentaires et propositions d'amélioration)	Participants et Modérateur (Responsable des Sauvegardes Environnementales)
13h00-13h30	Pause déjeuner	PFCIGL
13h30-15h30	Préparation du rapport et synthèse des Recommandations	Rapporteurs
15h30-15h45	Validation du rapport	Participants
15h45-16h00	Clôture de l'atelier	Directeur Général du Commerce ou un autre Représentant du Ministère du Commerce, du Transport, de l'Industrie et du Tourisme
16h00-16h30	Logistique et Départ	PFCIGL

**PROJET DE FACILITATION DU COMMERCE ET INTEGRATION DANS LA REGION DES GRANDS LACS (PFCIGL)**

Organisation de l'atelier de Validation du Rapport d'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) actualisé pour l'aménagement et la modernisation du Poste Frontière de Gatumba-Kavimvira), **Hôtel Source du Nil**

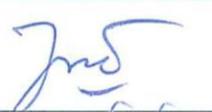
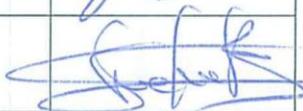
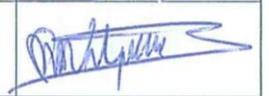
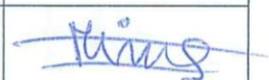
**Liste de présences des Participants à l'atelier en date du 12/10/2023**

N°	Nom et Prénom	Fonction et Institution	Contact	Signature
1	NGABONZIZA Joe Carmel	Consultant/ Ir. Environnement	+257 71 207691	
2	MFISUMUKIZA Jean Claude	Club Africa youth Leadership Forum, Master en économie de l'environnement des Ressources naturelles	+25768926769	
3	NKURUNZIZA Pasteur	Responsable des Soutiens Environnementaux du PAFEN	+257 79 403350	
4	NSENGUMVA Immaculée	Secrétaire Générale AFAB	+25779923224	
5	BARIRYA Marc	Commissaire central chargé des Frontières / CGM	+25779303389	
6	Col Pol MASABO Salvator	DGT PC à la DG PC GC / MIDCSP	+25761692367	
7	NDAYISHIMIRE Bonaventur	SDS / PFCIGL	+25769324979	
8	NIKIZA Alexis	DB de l' APRN / BEPB	+25779916628	
9	MBONIMPA Immaculée NACOLO	Environnementaliste ARB	+25769100011	
10	NAAYENGENGE Thierry	Représentant de ASEDA	+25761272199	

**PROJET DE FACILITATION DU COMMERCE ET INTEGRATION DANS LA REGION DES GRANDS LACS (PFCIGL)**

Organisation de l'atelier de Validation du Rapport d'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) actualisé pour l'aménagement et la modernisation du Poste Frontière de Gatumba-Kavimvira), Hôtel Source du Nil

**Liste de présences des Participants à l'atelier en date du 12/10/2023**

N°	Nom et Prénom	Fonction et Institution	Contact	Signature
11	BIREHANISENGE ADOLPHE	EFC & SP / PFCIGL	76 708 187	
12	NSHIMIRIMANA Emmanuel	Consultant	71 194 054	
13	GATHWAYI Jean Désiré	SI / PFCIGL	71 130 559	
14	SINAMENYE M. Rose	S VBG / PFCIGL	6969 7503	
15	Dr. Sr. NIBIGIRA Léonidas	PPW-PRGC DG RMC ; Prof à l'U.B	71 635 887	
16	Msc. Ir. KANJANGWE M. Assumpta	Consultant Independent Environnementaliste	71 456 961 65 189 815	
17	BABONWANAYO Déogratias	IGEBU / DHM.	79526 999	
18	MASHARABU Tatién	Prof. U.B. & SEP/CNSTI	79987 605	
19	MUKATANA Rivoakar	Afeco / OBPE	79916 134	
20	MIMIMAHARWE Seconde	OBPE	78 935 438	

**PROJET DE FACILITATION DU COMMERCE ET INTEGRATION DANS LA REGION DES GRANDS LACS (PFCIGL)**

Organisation de l'atelier de Validation du Rapport d'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) actualisé pour l'aménagement et la modernisation du Poste Frontière de Gatumba-Kavimvira), Hôtel Source du Nil

**Liste de présences des Participants à l'atelier en date du 12/10/2023**

N°	Nom et Prénom	Fonction et Institution	Contact	Signature
21	NDAYISHIMIYE Renilde	OBPE / DECC	67157233 renildend@gmail.com	
22	NTIRABAMPA Adonis	Ministère du Commerce / Service Projet / SP	79918464 ntirabampaadonis@gmail.com	
23	Bosco Jean Bosco NTUNGWANAYO	Communauté de l'Est, allée Pente Côte du Burundi CEPBU	76989229 jbosco.ntungwanayo@yahoo.com	
24	MUNYASHA Joseph	DGEREA / DR.FF	himfasha@yahoo.com +257 9710066	
25	MPAWENI MAOYA Aurore	DGEREA / DAE	micelupawenimaoya@gmail.com	
26	NDAYISHIMIYE Denise	DGEREA / Conseillère	ndadenise@gmail.com 79970121	
27	KABURA Marie Rose	RSEN / PFCIGL	mrkabura@pfcl.6	
28	MUYOBOKE Jean	Chef de zone Gatumba	muyobokejean05@gmail.com 69553933	
29	SINZOTHAGERA J Bosco	Parc National de la RUSIZI (OBPE)	79710761	
30	KIYOMUGANJI Arthur	Commune / CSTC	79959487	

**PROJET DE FACILITATION DU COMMERCE ET INTEGRATION DANS LA REGION DES GRANDS LACS (PFCIGL)**

Organisation de l'atelier de Validation du Rapport d'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) actualisé pour l'aménagement et la modernisation du Poste Frontière de Gatumba-Kavimvira), Hôtel Source du Nil

**Liste de présences des Participants à l'atelier en date du 12/10/2023**

N°	Nom et Prénom	Fonction et Institution	Contact	Signature
31	BANGIRINAMA Bernard	chef d'Antenne Provinciale du NORPE Bujumbura	79 450076	
32	NIKIZA Pasfy Bella	Conseiller DPDS Bujumbura Assistante sociale en charge de genre et VIH	61 95 3080	
33	GASHIKANYI Bonaventure	Conseiller au MIELS	61 558 541	
34	KUBWAFO Polycarpe	Secrétaire exécutif ACTP-BU/ @ g.mad. com	77961016	
35	Col. BOLIMIRIJE Bonaventure	CITEF de Poste Frontière GATUMBA	69 13 13 07	
36	WAKARERWA Séverin	AB Commerce	69 189 02 4	
37	NGENZI BUTHORO Vinothé	SPS commune KAVIMVIRA	61 488 299	
38	MISIGARO Emmanuel	Conseiller de l'Admicom MUTIMBUZI en charge du développement	61 39 39 79	
39	WINATAWU Pacifique	chef du Parc National de la RW24	69 4 19 526 / 79 92 4640	
40				



## Contexte de l'étude

Le commerce transfrontalier entre les pays de la région des Grands Lacs est la principale activité pour une partie importante de la population frontalière, en particulier pour les femmes. Il est à la base de l'économie de survie de milliers de personnes de part et d'autre des villes et localités frontalières entre le Burundi et la RDC. Il intéresse diverses catégories de personnes, notamment les femmes commerçantes, les consommateurs, les vendeurs, les transporteurs, les employés des entrepôts, etc. L'approvisionnement des villes frontalières en diverses denrées et autres produits de base dépend largement de ce commerce.

Le Gouvernement de la République du Burundi a obtenu de l'Association Internationale de Développement (IDA) une avance de préparation (PPA) pour le Projet de Facilitation du Commerce et d'Intégration dans la région des Grands Lacs (ci-après le Projet ; P174814). Le Projet est régional et implique la République Démocratique du Congo, la République du Burundi.

L'objectif du Projet est de réduire le coût du commerce dans des zones transfrontalières ciblées dans la région des Grands Lacs, notamment en renforçant certaines chaînes de valeur. À cet fin, le Projet appuiera la mise en œuvre de mesures pour surmonter les obstacles les plus contraignants le long de la frontière entre le Burundi et de ses voisins de la région des Grands Lacs, à savoir la faiblesse des infrastructures, et les contraintes au niveau des procédures et de la gestion des frontières. Le Projet appuiera également la mise en place d'une politique de consultation régionale, ainsi que des mécanismes d'harmonisation et de mise en œuvre des réglementations adoptées au niveau régional, en particulier celles développées par le COMESA. Le Projet PFCIGL a été classifié Projet à "Risque élevé" sur le plan environnemental et social conformément au nouveau Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale.

*La mise en œuvre du Projet au Burundi est assurée par l'Unité de Coordination du Projet (UGP).*

## L'Objectif du Projet

L'Objectif de Développement du Projet de Facilitation du Commerce et d'Intégration dans la région des Grands Lacs est de faciliter les échanges et d'améliorer la commercialisation des chaînes de valeur sélectionnées, ciblant principalement les petits commerçants et les femmes commerçantes dans les régions frontalières de la région des Grands Lacs.

## Les Composantes du Projet

Le Projet comprend 4 composantes ci-après :

### **Composante 1 : Améliorer le cadre politique et réglementaire du commerce transfrontalier**

Sous-composante 1.1: Simplification des procédures pour les petits commerçants et réforme politique

Sous-composante 1.2: Mise en œuvre des systèmes de Frontière intelligente

Sous-composante 1.3: Intégration régionale de la coordination et du suivi dans le COMESA

### **Composante 2 : Améliorer les infrastructures commerciales de base**

Sous-composante 2.1 : Réhabilitation et modernisation des postes frontières

Sous-composante 2.2 : Construction et aménagement de marchés frontaliers

Sous-composante 2.3 : Amélioration des ports lacustres

Sous-composante 2.4 : Construction et réhabilitation des voies d'accès locales

### **Composante 3 : Appuyer la commercialisation des chaînes de valeur transfrontalières sélectionnées**

Sous-composante 3.1: Investissements dans le développement des chaînes de transformation et l'aménagement d'infrastructures pour la production de biens d'exportation à haute valeur ajoutée

Sous-composante 3.2: Activités de promotion des exportations de produits sélectionnés

Sous-composante 3.3: Appui à l'étiquetage, la certification et la conformité de produits sélectionnés

### **Composante 4 : Appui à la mise en œuvre et suivi et évaluation**

Sous-composante 4.1 : Appui à la mise en œuvre et communication

Sous-composante 4.2 : Suivi et Evaluation du Projet

La conduite du Projet sera assurée par un Comité de Pilotage du Projet chargé de l'orientation, de la mise en place et de la supervision du Projet et qui s'assurera que les activités de ce Projet soient exécutées conformément aux objectifs du Projet et en application des dispositions de l'Accord de financement et des manuels des procédures.

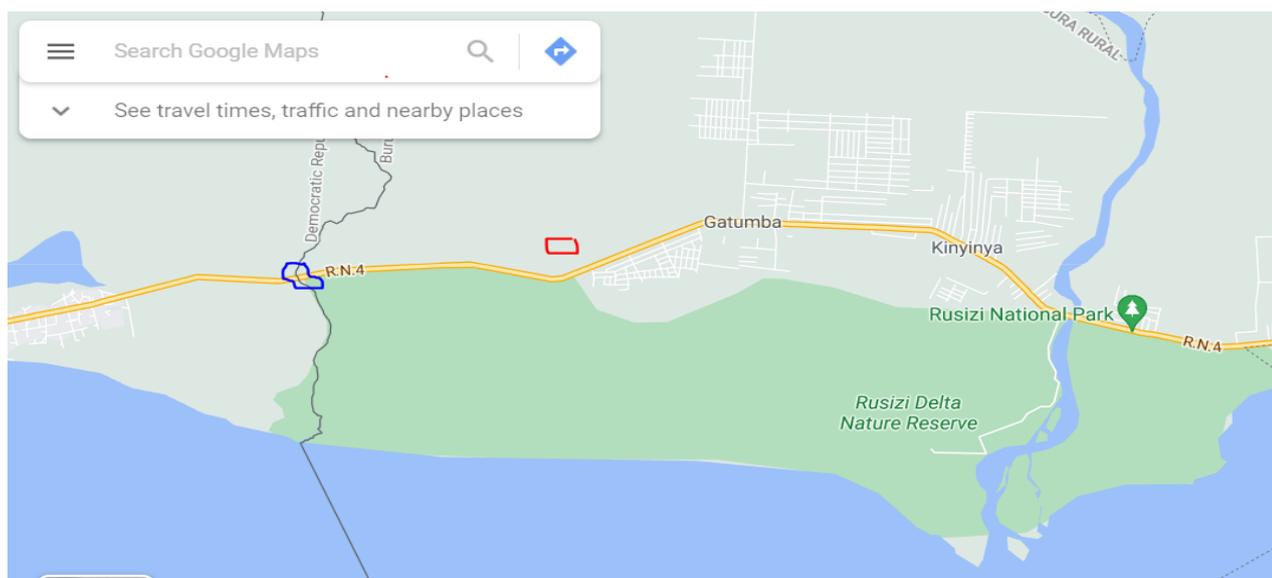
Un Comité Technique de Suivi assurera le suivi technique de l'exécution et servira de lien entre le Comité de Pilotage et l'Unité de Coordination du Projet en maintenant un dialogue régulier entre le Comité de Pilotages et l'Unité de coordination et en évaluant les budgets annuels avant leur transmission à la Banque Mondiale pour Avis de Non-Objection.

Tandis que tous les deux pays bénéficiaires (Burundi et RDC) auront la responsabilité ultime de la mise en œuvre des activités au niveau national, un Comité de Pilotage Régional constitué d'un représentant désigné par chaque pays de la Région des Grands Lacs et d'un représentant du COMESA, assurera la supervision de ces activités et jouera un rôle essentiel dans le maintien du dialogue et la coordination de la gestion transfrontalière à l'échelon régional.

C'est dans le cadre de la sous-composante 2.1 « Réhabilitation et modernisation des postes frontières Construction de marchés frontaliers » que s'inscrit cette mission.

### Site du sous projet

Le site du PF Gatumba-Kavimvira se trouve à l'extrémité Ouest-Nord du Delta de la Rusizi, juste à la frontière avec la RDC, sur la seconde branche de la rivière Rusizi dans la plaine de l'Imbo. Ce site sur lequel sera bâti ce poste frontalier a été désaffecté du Delta de la Rusizi par un décret du présidentiel et appartient au ministère de l'Intérieur pour cause d'utilité publique. Le Delta de la Rusizi est un site RAMSAR depuis 2002 (Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau) et contiguë avec le Lac Tanganyika. Le Delta est une zone humide favorable aux oiseaux d'eau migrants. La figure ci-dessous montre l'emplacement du poste frontière (en Bleu) mais aussi le site où sera construit le marché transfrontalier de Gatumba (en Rouge) du même projet.



### Activités ciblées au Poste frontière de Gatumba-Kavimvira

Le projet proposé est dans la localité de Gatumba en milieu périurbain de la ville de Bujumbura. Il est délimité au Sud par le lac Tanganyika, au Nord par la commune de GIHANGA en province BUBANZA, à l'Est par la ville de Bujumbura et à l'Ouest par la République Démocratique du Congo (RDC) (entités KAVIMVIRA et KILIBA).

Le village de GATUMBA est traversé d'Est en l'Ouest par une route nationale n°4 (RN4) macadamisée qui va jusqu'à la frontière avec la RDC (poste de douane KAVIMVIRA). Il existe une autre route non asphaltée (RP108) reliant le village de GATUMBA à un autre poste frontalier de KILIBA vers VUGIZO.

L'étude technique pour l'aménagement et la modernisation du Poste Frontalier de Gatumba- Kavimvira, qui fait l'objet de la première EIES actualisée, prévoit les infrastructures suivantes :

- les Hangars,

- le bloc administratif,
- le bloc sanitaire,
- le logement pour le personnel des agences gouvernementales œuvrant au Poste Frontière à Arrêt Unique ;
- l'entrepôt sous douanes,
- le parking,
- le pont bascule, scanner-cargos, scanner-passagers, scanner pour les bagages trottoirs pour les piétons et les cyclistes dans la zone de contrôle,
- une digue pour la protection des infrastructures contre les débordements des eaux,
- une clôture de la zone de contrôle,
- une station anti incendie,
- un hangar pour l'inspection commune,
- une infirmerie,
- un laboratoire de contrôle qualité, etc..

L'image ci-dessous permet d'apprécier certains des enjeux de l'aménagement et la modernisation du PF Gatumba.

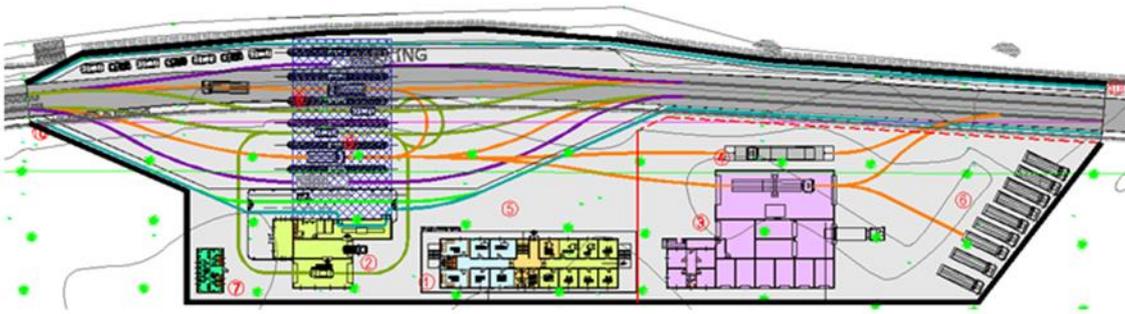


Table 2b – PFAU de Gatumba-Kavimvira - Plan fonctionnel B

A partir de l'entrée ouest du PFAU, les éléments suivants ont été conçus :

1. Un point de contrôle de l'entrée ouest qui fournit également un service d'assainissement pour le public ;
2. Une zone de contrôle des véhicules abritée par une aubette de 664 m<sup>2</sup> ;
3. Un bâtiment de contrôle des piétons et des petits véhicules de 276 m<sup>2</sup> ;
4. Un bâtiment administratif, de 769 m<sup>2</sup> ;
5. Un bâtiment de contrôle pour scanner les gros véhicules, qui héberge également les bureaux de conformité et de contrôle de la qualité, de 673 m<sup>2</sup> ;
6. Un point de contrôle à l'entrée est qui fournit également un service d'assainissement pour le public
7. Un château d'eau pour l'approvisionnement en eau soit potable soit sanitaire ;
8. Un bloc sanitaire public qui comprend des douches et des toilettes pour les personnes avec handicap.

Tous les espaces intérieurs et extérieurs du PFAU ont été pensés pour permettre l'accès des personnes à mobilité réduite, à l'exception du premier étage du bâtiment administratif qui, en accord avec le Client, n'a pas été doté d'ascenseur.

#### Activités occasionnant les impacts ou effets négatifs

Lors de l'aménagement et modernisation du poste frontière de Gatumba, on pourrait craindre des risques et impacts négatifs associés aux travaux de terrassement, de remblayage, du transport et de la mise en place de matériaux et de construction proprement dite. Ces impacts ou risques sont essentiellement liés à la pollution de l'air, sonores et des eaux, aux risques d'accident de roulage et de chute, aux risques de conflits sociaux suite au flux de la main d'œuvre étrangère, au partage des ressources disponibles dans la localité (électricité, eaux, service sanitaire), à la relocalisation ou compensation d'une partie des palmeraies au propriétaire, à l'exploitation des carrières, etc. signalons qu'un PAR a été déjà préparé pour ce propriétaire dont une partie des ces palmeraies seront affectes par la construction de ce poste.

#### OBJECTIF DE LA MISSION

Il est prévu qu'une partie des fonds du PPA soit affectée à l'actualisation de l'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES), pour l'aménagement et la modernisation du Poste Frontière de Gatumba-Kavimvira (sous projet). Cette EIES avait été préparé selon les Politiques opérationnelles de Sauvegarde de la Banque mondiale. Or les instruments de gestion des risques environnementaux et sociaux du Projet, dont l'EIES, doivent plutôt être préparés pour répondre aux exigences du nouveau Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque Mondiale<sup>27</sup>, qui a remplacé les Politiques de sauvegarde pour les nouveaux investissements depuis le 1er octobre 2018.

***L'actualisation de l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) existant pour l'aménagement et la modernisation du Poste Frontière de Gatumba- Kavimvira est l'objectif de cette étude.***

Le rapport d'Etude d'Impact Environnemental et Social qui avait été préparé sous les anciennes Politiques opérationnelles de Sauvegarde de la Banque mondiale contient beaucoup d'informations sur base desquelles portera l'actualisation. Ces informations sont relatives notamment à la description de l'état de l'environnement naturel et humain, sur les risques socio-environnementaux du sous projet d'aménagement et de modernisation du Poste Frontière de Gatumba- Kavimvira ainsi que les mesures d'atténuation.

Pour cela, la mission d'actualisation de ce rapport d'EIES se penchera un peu plus sur les aspects du cadre légal et réglementaire national et de la Banque mondiale dont les 10 NES qui régiront la mise en œuvre de ce sous projet, de la mobilisation des parties prenantes, des procédures de gestion de la main d'œuvre et de riposte des violences basées sur le Genre, exploitation et abus sexuel ou harcèlement. En plus de cela, la mission analysera d'autres documents d'orientation qui donnent des directives et des stratégies pour mener une analyse et gestion adaptative des effets et des risques que ce sous projet pourrait occasionner.

**Nature de la Consultance**

L'Unité de Coordination du Projet de Facilitation du Commerce et d'Intégration dans la région des Grands Lacs souhaite recruter un consultant individuel indépendant pour actualiser et cadrer l'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) pour l'aménagement et la modernisation du Poste frontière de Gatumba afin de répondre aux exigences pertinentes du nouveau CES de la Banque mondiale.

Le Consultant sera directement supervisé par le Coordonnateur du Projet et le Responsable des sauvegardes de l'UGP. Adoptera une démarche de consultation publique et d'entretien qui garantira le dialogue et la participation de tous les acteurs concernés et qui s'alignent avec les objectifs du Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) du Projet ;

Pour cela, la coordination du projet mettra à la disposition du consultant les documents de référence ci-après :

- Le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet ;
- Le Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) du Projet ;
- Le Plan de Mobilisation des parties prenantes (PMPP) du Projet,
- Le document sur les Procédures de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO) du Projet ;
- Le rapport d'évaluation des risques liés aux violences basées sur le genre, exploitations et abus sexuel ou harcèlement sexuel dans la zone du projet ;
- Le rapport d'EIES pour l'aménagement et la modernisation du Poste frontière de Gatumba ;
- Le rapport d'étude de faisabilité détaillée pour l'aménagement et la modernisation du Poste frontière de Gatumba;
- Le Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour l'aménagement et la modernisation du Poste frontière de Gatumba;

Durant cette mission le consultant devra assurer la prise en compte des dispositions et principes ci-après dans le rapport actualisé de l'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES):

**A. Dispositions relatives à l'EIES**

1. Une étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) du projet a pour but d'évaluer les risques et effets environnementaux et sociaux pendant la durée de vie dudit projet<sup>28</sup>. L'EIES sera proportionnée aux risques et effets potentiels du projet et déterminera de manière intégrée tous les risques environnementaux et sociaux et les impacts

---

<sup>27</sup> <http://pubdocs.worldbank.org/en/936531525368193913/Environmental-Social-Framework-French2.pdf>

<sup>28</sup> Il peut s'agir des travaux préparatoires, de la construction, de l'exploitation, du déclassement, et de la réintégration/réhabilitation.

directs<sup>29</sup>, indirects<sup>30</sup> et cumulatifs<sup>31</sup> du projet, y compris ceux qui sont expressément définis dans les normes environnementales et sociales (NES) du Cadre environnemental et social (CES) de la Banque mondiale.

2. L'EIES sera basée sur des informations à jour, y compris une description et une délimitation précises du sous projet et tout renseignement connexe, et sur des données de référence en matière environnementale et sociale d'un niveau de détail jugé suffisant et approprié pour renseigner sur la nature et les caractéristiques des risques et des impacts ainsi que sur les mesures d'atténuation du sous projet. L'EIES permettra de mesurer les risques et effets environnementaux et sociaux potentiels ; d'examiner des solutions de rechange ; de définir les moyens d'améliorer le choix du site ainsi que la sélection, la planification, la conception et la mise en œuvre de chaque sous projet en vue d'appliquer les principes de hiérarchie d'atténuation<sup>32</sup> aux impacts ou risques environnementaux et sociaux négatifs, et de déterminer dans quelle mesure il est possible de renforcer les impacts positifs du projet. La mobilisation des parties prenantes fera partie intégrante de l'EIES, conformément aux dispositions de la NES n° 10 en incluant les consultations publiques et le MGR.
3. L'EIES donnera lieu à une estimation et une présentation adéquate, précise et objective des risques et effets de chaque sous projet, et sera préparée par des personnes qualifiées et expérimentées.
4. Veiller à ce que l'EIES prenne en compte, d'une manière appropriée, toutes les questions relatives au projet, y compris :
  - le cadre des politiques publiques, les lois et réglementations nationales et les capacités institutionnelles (y compris pour la mise en œuvre) sur le plan environnemental et social, l'évolution du contexte national et de la situation du sous projet, les études environnementales ou sociales réalisées au niveau du pays, les plans d'action nationaux en matière environnementale ou sociale et les obligations du pays en vertu des traités et accords internationaux pertinents qui ont un lien direct avec le sous projet ;
  - les normes pertinentes des CES ;
  - les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (ESS) et d'autres bonnes pratiques internationales en vigueur dans les secteurs d'activité concernés (BPISA)<sup>33</sup>.
5. L'EIES appliquera le principe de la hiérarchie d'atténuation, qui consiste à :
  1. anticiper et éviter les risques et les impacts ;
  2. lorsqu'il n'est pas possible de les éviter, minimiser ou réduire les risques et les impacts à des niveaux acceptables ;
  3. une fois que les risques et les impacts ont été minimisés ou réduits, les atténuer<sup>34</sup> ;

---

<sup>29</sup> Un impact direct est un impact généré par le projet, qui se manifeste dans le même espace temporel et spatial que le projet.

<sup>30</sup> Un impact indirect est un impact généré par le projet dans un espace spatial ou temporel plus éloigné que celui d'un impact direct, mais qui est toujours raisonnablement prévisible et n'inclut pas les effets induits.

<sup>31</sup> L'impact cumulatif du projet est l'impact qu'exerce le projet lorsqu'il s'ajoute à l'effet produit par d'autres aménagements passés, présents et raisonnablement prévisibles ainsi qu'aux conséquences d'activités non planifiées, mais rendues possibles par le projet, lesquelles peuvent se dérouler plus tard ou dans un autre lieu. L'impact cumulatif peut résulter d'activités inscrites dans la durée, qui sont jugées négligeables lorsqu'elles sont prises isolément, mais importantes quand elles sont intégrées à l'ensemble du projet. L'évaluation environnementale et sociale examinera l'impact cumulatif jugé important sur la base de préoccupations d'ordre scientifique et/ou au regard des préoccupations des parties touchées par le projet. L'impact cumulatif potentiel sera déterminé le plus tôt possible, dans l'idéal, à l'étape du cadrage du projet.

<sup>32</sup> Voir le paragraphe 7 qui explique la hiérarchie d'atténuation.

<sup>33</sup> Les bonnes pratiques internationales d'un secteur d'activité (BPISA) sont des pratiques que l'on peut raisonnablement attendre de professionnels qualifiés et chevronnés faisant preuve de compétence professionnelle, de diligence, de prudence et de prévoyance dans le cadre de la poursuite d'activités du même type dans des circonstances identiques ou semblables, partout dans la région ou à travers le monde. L'adoption de telles pratiques devrait avoir pour conséquence que les technologies les mieux appropriées soient employées dans le cadre particulier du projet.

<sup>34</sup> L'obligation d'atténuer les impacts peut impliquer d'adopter des mesures en vue d'aider les parties touchées à améliorer ou au moins à rétablir leurs moyens de subsistance, comme il convient dans le cadre d'un projet donné.

4. lorsque les impacts résiduels sont importants, les compenser ou les neutraliser si cela est techniquement et financièrement possible<sup>35</sup>.
6. Étayée par le cadrage des problématiques recensées, l'EIES prendra en compte tous les risques et effets environnementaux et sociaux pertinents du projet, notamment :
- **Les risques et effets environnementaux, y compris :** i) ceux qui sont définis dans les Directives ESS ; ii) ceux qui se rapportent à la sécurité des populations (notamment la sécurité des barrages et l'utilisation sans risque des pesticides) ; iii) ceux qui sont liés au changement climatique et à d'autres risques et effets transfrontaliers ou mondiaux ; iv) toute menace importante pour la protection, la préservation, le maintien et la régénération des habitats naturels et de la biodiversité ; et v) ceux qui concernent les services écosystémiques<sup>36</sup> et l'exploitation des ressources naturelles biologiques, telles que les pêcheries et les forêts.
  - **Les risques et effets sociaux, y compris :** i) les menaces pour la sécurité humaine se manifestant par la recrudescence de conflits interpersonnels, communautaires et interétatiques, de la criminalité ou de la violence<sup>37</sup> ; ii) les risques que le sous projet ait des effets disproportionnés sur des individus et des groupes qui, du fait de leur situation particulière, peuvent être défavorisés ou vulnérables<sup>38</sup> ; iii) les préjugés ou la discrimination à l'égard de certains individus ou certains groupes, en particulier ceux qui peuvent être défavorisés ou vulnérables, en ce qui concerne l'accès aux ressources consacrées au développement et aux avantages du sous projet ; iv) les incidences du sous projet susceptibles d'être préjudiciables aux populations Batwas que ce soit en présence permanente, sédentaire ou de passage en groupe dans l'aire d'influence du Projet à des fins économiques, sociales ou culturelles dans les espaces traversés. v) les conséquences économiques et sociales négatives de la réquisition forcée de terres ou des restrictions à l'utilisation des terres ; vi) les risques ou les effets associés à la propriété et l'utilisation des sols et des ressources naturelles<sup>39</sup> y compris (le cas échéant) les effets potentiels du sous projet sur les modes d'utilisation des terres et les régimes fonciers applicables au niveau local, l'accessibilité et la disponibilité des terres, la sécurité alimentaire et la

---

<sup>35</sup> L'Emprunteur fera des efforts raisonnables pour intégrer les coûts d'indemnisation et/ou de compensation pour les impacts résiduels importants dans les coûts du projet. L'évaluation environnementale et sociale mesurera l'importance de ces impacts résiduels, examinera l'incidence à long terme de ces impacts sur l'environnement et les populations touchées par le projet, et la mesure dans laquelle ils sont jugés raisonnables dans le contexte du projet. Lorsqu'il est établi qu'il n'est pas techniquement ou financièrement possible d'offrir des indemnités ou des compensations pour ces impacts résiduels, les raisons ayant conduit à cette conclusion (y compris les options envisagées) seront énoncées dans l'évaluation environnementale et sociale.

<sup>36</sup> Les services écosystémiques sont les bénéfiques que les populations retirent des écosystèmes. Il en existe quatre catégories : i) les services d'approvisionnement, qui désignent les produits que les populations tirent des écosystèmes et qui peuvent inclure les aliments, l'eau douce, le bois d'œuvre, les fibres et les plantes médicinales ; ii) les services de régulation, qui désignent les avantages que les populations tirent de la régulation par les écosystèmes de processus naturels qui peuvent inclure la purification des eaux de surface, le stockage et la fixation du carbone, la régulation du climat et la protection contre les risques naturels ; iii) les services culturels, qui désignent les avantages immatériels que les populations peuvent tirer des écosystèmes et qui peuvent inclure des aires naturelles considérées comme des sites sacrés et des zones importantes pour les activités récréatives et le plaisir esthétique ; et iv) les services de soutien, qui désignent les processus naturels qui maintiennent les autres services et qui peuvent inclure la formation des sols, le cycle des nutriments et la production primaire.

<sup>37</sup> Cela comprend l'exploitation et les atteintes sexuelles ainsi que le harcèlement sexuel (EAS/HS).

<sup>38</sup> L'expression « défavorisé » ou « vulnérable » désigne des individus ou des groupes qui risquent davantage de souffrir des effets du projet et/ou sont plus limités que d'autres dans leur capacité à profiter des avantages d'un projet. Ces individus ou ces groupes sont aussi plus susceptibles d'être exclus du processus général de consultation ou de ne pouvoir y participer pleinement, et peuvent de ce fait avoir besoin de mesures et/ou d'une assistance particulières. À cet égard, il faudra tenir compte de considérations liées à l'âge, notamment des personnes âgées et des mineurs, y compris dans les cas où ceux-ci peuvent être séparés de leur famille, de leur communauté ou d'autres individus dont ils dépendent.

<sup>39</sup> En raison de la complexité des questions foncières dans de nombreux contextes et de l'importance d'une garantie de maintien dans les lieux pour des besoins de subsistance, une évaluation et une conception minutieuses sont nécessaires pour garantir que les projets ne portent pas atteinte, par inadvertance, aux droits légitimes existants (y compris les droits collectifs, les droits subsidiaires et les droits des femmes) ou n'aient pas d'autres conséquences imprévues, en particulier lorsqu'ils traitent de questions foncières ou connexes. Dans de telles circonstances, l'Emprunteur démontrera au minimum, à la satisfaction de la Banque, que les lois et procédures applicables ainsi que certains éléments dans la conception du projet : a) prévoient des règles claires et appropriées pour la reconnaissance des droits d'occupation des terres concernées ; b) établissent des critères équitables et assurent un usage transparent et participatif des procédures de règlement de revendications foncières concurrentes ; et c) prévoient des efforts sincères pour informer les personnes touchées de leurs droits et faciliter l'accès de celles-ci à des conseils impartiaux.

valeur foncière, et tout risque correspondant lié aux conflits ou aux différends concernant les terres et les ressources naturelles ; vii) les effets sur la santé, la sécurité et le bien-être des travailleurs et des populations touchées par le projet ; et viii) les risques pour le patrimoine culturel.

7. Lorsque l'EIES détermine que certaines personnes ou certains groupes spécifiques sont défavorisés ou vulnérables notamment les Batwas, il sera proposé et mis en œuvre des mesures différenciées de sorte que les impacts négatifs du projet n'affectent pas ces personnes de façon disproportionnée, et pour qu'elles ne soient pas lésées dans le partage des avantages et opportunités de développement résultant du projet.
8. L'EIES permettra également d'établir et d'évaluer, selon qu'il convient, les risques et effets environnementaux et sociaux potentiels des installations associées. Les risques et effets de ces installations seront ainsi traités d'une manière proportionnée au contrôle ou à l'influence qu'il exerce sur celles-ci. Dans la mesure où l'Emprunteur ne peut pas exercer sur les installations associées un contrôle ou une influence qui permettent de satisfaire les exigences des NES, l'évaluation environnementale et sociale recensera également les risques et effets que ces installations pourraient engendrer pour le projet.
9. L'EIES devra également traiter des risques et effets associés aux fournisseurs principaux<sup>40</sup>, tel qu'il est prescrit dans les NES n° 2 et n° 6. L'Emprunteur traitera ces risques et ces effets d'une manière proportionnée au contrôle ou à l'influence qu'il exerce sur ses fournisseurs principaux, tel qu'indiqué dans les NES n° 2 et n° 6.
10. L'évaluation environnementale et sociale prendra en compte les risques et effets transfrontaliers et mondiaux potentiellement importants liés au projet tels que les effets dus aux effluents et aux émissions, l'utilisation accrue ou la contamination des cours d'eau internationaux, les émissions de polluants atmosphériques<sup>41</sup> à courte ou longue durée de vie, les questions d'adaptation et de résilience au changement climatique et d'atténuation de ses effets, et les effets sur les espèces migratrices menacées ou en déclin et leurs habitats.
11. **Mobilisation des parties prenantes et information** : Comme énoncé à la NES n° 10, l'Emprunteur continuera à collaborer avec les acteurs impliqués pendant toute la durée de vie du projet et leur fournira des informations d'une manière adaptée à la nature de leurs intérêts et aux risques et effets environnementaux et sociaux potentiels du projet. L'EIES doit comprendre une description de la manière dont l'Emprunteur proposera et mettra en œuvre un mécanisme de gestion des plaintes pour répondre à ces préoccupations, recevoir les plaintes et faciliter leur règlement. Cette description serait tirée du Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP). L'EIES définira clairement les rôles, les responsabilités et les attributions et désignera les personnes qui seront chargées de la mise en œuvre et du suivi des activités de mobilisation des parties prenantes et de la mise en conformité avec les lois et réglementations nationales, ainsi que les dispositions du CES de la Banque mondiale.

## B. Principes clés de l'EIES

22. Plus précisément, l'EIES décrira les éléments suivants :
  - procédures et approches méthodologiques pour la prise en compte des aspects environnementaux et sociaux, des mesures d'atténuation type et des outils nécessaires pour identifier les effets et les mesures d'atténuation.
  - rôles et responsabilités des différentes structures associées à la mise en œuvre et au suivi du projet.
  - besoins de formation, de renforcement des capacités et d'autres mesures d'assistance technique nécessaires à la mise en œuvre de l'EIES.
  - budget estimatif nécessaire pour mener à bien les activités prévues dans le cadre de l'EIES (qui sera par la suite pris en compte dans le budget du projet et les investissements connexes).

---

<sup>40</sup> Les fournisseurs principaux sont les fournisseurs qui, sur une base continue, approvisionnent directement le projet en fournitures ou matériaux dont il a besoin pour remplir ses fonctions essentielles. Les fonctions essentielles d'un projet désignent les processus de production et/ou de services indispensables à la réalisation d'une activité spécifique sans laquelle le projet ne peut pas se poursuivre.

<sup>41</sup> Y compris tous les gaz à effet de serre (GES) et le noir de carbone.

23. En raison des effets négatifs potentiels de certains aménagements du sous projet sur la situation socioéconomique et les ressources naturelles du pays, les mesures de sauvegarde retenues, en plus de la prise en compte de l'incidence positive du sous projet, fournissent un cadre opérationnel pour l'identification et l'analyse des effets environnementaux et sociaux négatifs et des mesures d'atténuation appropriées permettant d'éviter ou d'éliminer ces effets ou de les réduire à un niveau acceptable.

#### TACHES DU CONSULTANT

En référence au contenu du rapports d'EIES élaboré sous les anciennes politiques opérationnelles de la Banque Mondiale (PO) et sur base des dispositions et principes du nouveau Cadre Environnementale et Sociale qui a remplacé les PO de la BM depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2018, le consultant exécutera les tâches ci-après :

- a) Décrire l'environnement biophysique et le contexte environnemental et social dans la zone d'intervention du projet, qui constituent le cadre de référence du sous projet ;
- b) Décrire et fournir des données de référence concernant l'environnement et le social ;
- c) Décrire le cadre politique, juridique et institutionnel relatif à la gestion environnementale et évaluer les effets liés à la nature du projet ;
- d) Énoncer les procédures nationales en matière d'évaluation environnementale et sociale ;
- e) Indiquer les modalités institutionnelles pour la prise en compte des aspects environnementaux et sociaux dans la mise en œuvre des sous-projets/activités au niveau local ;
- f) Déterminer, évaluer et mesurer l'importance des effets positifs et négatifs et des risques directs et indirects sur l'environnement dans les zones d'intervention du sous projet et inclure l'incidence des activités particulières du sous projet sur les populations, notamment sur la santé publique ainsi que les mesures d'atténuation appropriées proposées.
- g) Déterminer, évaluer et mesurer l'importance des effets positifs et négatifs et des risques directs et indirects sur la situation sociale dans les zones d'intervention du sous Projet :
  - inclure des mesures d'atténuation ou d'inclusion sociale différenciées en faveur des groupes et des individus vulnérables ou défavorisés (notamment les femmes, les groupes ethniques dont les communautés de Batwas, les personnes handicapées, les jeunes, les personnes analphabètes, etc.) en ce qui concerne les avantages du projet, le mécanisme de gestion des plaintes, la mobilisation des parties prenantes et l'accessibilité des informations diffusées ;
  - inclure une évaluation des risques de l'exploitation et les atteintes sexuelles ainsi que le harcèlement sexuel (EAS/HS) et des risques pour les enfants, les conditions de travail, en particulier dans les situations de vulnérabilité ;
  - adopter une démarche de consultation publique et d'entretien qui garantira le dialogue et la participation de tous les acteurs concernés et qui s'alignent avec les objectifs du Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) du Projet ;
  - incorporer, le cas échéant, des méthodes traditionnelles de gestion des plaintes tout en veillant à assurer l'accès ou la prise en compte des individus et groupes défavorisés et marginalisés conformément au manuel du MGR,
  - Explorer la question de l'accès à la terre ou aux ressources naturelles, en particulier compte tenu de son potentiel à exacerber les tensions, à aggraver la pauvreté et les inégalités (en particulier chez les femmes et en ce qui concerne certains modes de subsistance comme le pastoralisme)
  - appliquer des mesures tenant compte des cultures locales lors de l'évaluation des risques et effets et des avantages du sous projet, en particulier en ce qui concerne les moyens de subsistance, les personnes et les groupes vulnérables (y compris les répercussions sur les cultures et les coutumes locales)
  - prendre en compte les risques de fragilité ou de conflits sociaux, y compris la pauvreté en tant que facteur de fragilité, les dynamiques intercommunautaires au cœur des inégalités d'accès aux services (notamment

à l'eau, à la nourriture et à la terre), les différentes utilisations des terres et des ressources, les moyens de subsistance, le chômage, etc.

- h) Fournir une liste de contrôle des types d'effets et des mesures à prendre pour les éviter et/ou les atténuer. Le consultant présentera, en annexe, un tableau contenant les types d'effets et les mesures d'atténuation correspondantes en tenant compte des problèmes et risques sociaux évoqués ci-dessus. Il doit également proposer, dans la mesure du possible, des actions pour l'amélioration des conditions environnementales et sociales dans les zones d'intervention du sous projet ;
- i) Élaborer un cadre de suivi-évaluation participatif des programmes comme indiqué plus haut, afin d'assurer une gestion efficace et optimale des questions environnementales et sociales mises en évidence dans l'EIES ;
- j) Décrire les modalités et les dispositions institutionnelles pour la réalisation de l'EIES et la préparation des PGES, en indiquant les rôles et responsabilités des agences et de tous les acteurs (au niveau central, régional/local) associés à la mise en œuvre ;
- k) Évaluer les capacités des organismes centraux et locaux de l'administration associés à la réalisation de l'EIES et la sensibilisation aux questions environnementales et sociales liées au sous projet, et proposer des mesures appropriées pour la sensibilisation, le renforcement des institutions et/ou des capacités techniques des différents acteurs <sup>42</sup>;
- l) Élaborer un programme de consultation publique et de participation de toutes les parties prenantes du projet, y compris les principaux bénéficiaires et les populations directement touchées par le projet, notamment les femmes, les jeunes et les groupes vulnérables. Un Plan de mobilisation des parties prenantes distinct doit être préparé et résumé dans une annexe à l'EIES ;
- m) Élaborer un mécanisme de suivi et d'évaluation pour assurer un suivi systématique et efficace des principales recommandations de l'EIES ;

#### **Livrables Attendus**

Le Consultant préparera un rapport d'EIES (les livrables) qui actualise l'EIES existant pour l'aménagement et la modernisation du PF de Gatumba. L'EIES sera rédigé en français, mais une traduction en anglais et en kirundi du résumé non-technique doit être incluse dans chaque rapport. L'EIES suivra la structure et traitera le contenu détaillé ci-dessous<sup>43</sup>. Bien que l'EIES soit constitué de différents chapitres et sections, le Consultant assurera l'articulation entre ces chapitres et sections, afin de constituer un tout cohérent, compréhensible, et facile à lire.

#### **Structure de l'Etude d'Impact/Plan Environnemental et Social**

##### ***Page de Garde***

La page de garde indiquera l'institution pour qui l'EIES a été préparée, les activités concernées par l'EIES, la **date de soumission du document**, et son envers indiquera le nom du Consultant, et présentera un tableau retraçant l'historique des différentes versions.

---

<sup>42</sup> L'évaluation environnementale et sociale peut offrir la possibilité, dans le pays d'accueil, de coordonner les responsabilités et les actions dans le domaine environnemental et social d'une manière qui dépasse les limites/responsabilités d'un projet et, par conséquent, doit être associée, lorsque cela est possible, à d'autres stratégies et plans d'action dans ce domaine, ainsi qu'à d'autres projets indépendants. Ainsi, l'évaluation environnementale et sociale réalisée au profit d'un projet donné peut contribuer à renforcer les capacités de gestion environnementale et sociale au niveau du pays concerné, et aussi bien les Emprunteurs que la Banque sont encouragés à tirer parti des possibilités de l'utiliser à cette fin. L'Emprunteur peut inclure dans le projet des composantes visant à renforcer sa capacité juridique ou technique à remplir certaines fonctions essentielles d'une évaluation environnementale et sociale. Lorsque la Banque conclut que les capacités juridiques ou techniques de l'Emprunteur sont insuffisantes pour remplir ces fonctions, elle peut demander que le renforcement des programmes soit inclus dans le projet. Lorsque le projet comprend une ou plusieurs composantes de renforcement des capacités, ces composantes feront l'objet d'un suivi et d'une évaluation périodiques, tel que requis par la NES n° 1.

<sup>43</sup> La structure et le contenu des EIES sont fondés sur les exigences détaillées dans la Section B., paragraphes 23-35 de la Norme Environnementale et Sociale de la Banque mondiale relative à l'Évaluation et la gestion des risques et effets environnementaux et sociaux (NES1), ainsi que dans les annexes D. et E. de la NES1. Voir :

<http://pubdocs.worldbank.org/en/936531525368193913/Environmental-Social-Framework-French2.pdf#page=29&zoom=80>

Prière noter que les TdRs utilisent le terme « impact » plutôt qu'« effet », afin de faciliter la correspondance avec la réglementation nationale.

## **Table des matières**

La Table des matières détaillera au moins les trois premiers niveaux d'organisation du document (Chapitre, Section et Sous-section). Elle sera générée automatiquement sous Word, ce qui demande l'utilisation systématique d'une hiérarchie de titres dans le document.

## **Sigles et acronymes**

Cette section inclura tous les sigles et acronymes mentionnés dans l'EIES

## **Résumé non-technique**

Le résumé non-technique décrit avec concision les principales conclusions et les actions recommandées. Il est préparé en français, en anglais et en Kirundi.

**NOTE : Le consultant redémarrera la numérotation des pages à partir du Chapitre 1.**

### **Chapitre 1. Introduction et Contexte**

- Explique la raison d'être du document et identifie l'entité pour laquelle il a été préparé.
- Explique les objectifs du Projet
- Fournit le contexte et l'historique des activités concernées par l'EIES
- Présente la méthodologie de l'EIES incluant l'approche de définition de la zone d'influence, les méthodes d'échantillonnage et de collecte des données.

### **Chapitre 2. Description des activités concernées par l'EIES**

- Précise l'entité de mise en œuvre des activités concernées et l'administration de tutelle
- Résume les études techniques. En particulier il décrit, localise et délimite les activités concernées et toute installation associée<sup>44</sup>, en indiquant la nature et la taille potentielle des travaux de construction et des investissements physiques, y compris les investissements hors du site principal qui seront nécessaires (par exemple des voies d'accès, des réseaux électriques, des adductions d'eau, des logements, des installations de stockage de matières premières et d'autres produits, des carrières ou zones d'emprunts, ou des sites d'élimination des déchets), ainsi que les fournisseurs principaux du projet. Ce résumé devra présenter brièvement les éléments qui déterminent le choix des caractéristiques techniques particulières proposées pour le projet, précise et justifie le type, quantité et technologie/méthodes/emplacement choisi pour une meilleure maîtrise des risques et impacts du projet. De plus, il devra inclure également un résumé des intrants, procédés et produits pour toutes les phases du projet. Emplois (type/quantité) à créer et services de main-d'œuvre connexes : assurer la cohérence avec le PGMO si applicable.
- Comprend un calendrier estimatif des travaux
- Comprend des cartes suffisamment détaillées et à des échelles appropriées, localisant les activités concernées, et illustrant la disposition des aménagements proposés (il est approprié d'utiliser des figures provenant des documents techniques si elles sont adéquates)

### **Chapitre 3. Cadre juridique et institutionnel**

Ce chapitre se concentre uniquement sur les dispositions pertinentes aux activités du Projet. Il :

- Décrit et analyse :
  - Les dispositions politiques, juridiques et réglementaires nationales relatives aux questions environnementales et sociales, qui sont directement pertinentes pour les activités proposées dans le cadre du Projet, y compris les exigences et procédures nationales en matière d'évaluation environnementale, de gestion de la main d'œuvre, de protection sociale, de gestion foncière, et de protection de la biodiversité

---

<sup>44</sup> Les installations associées sont des installations ou des activités qui ne sont pas financées dans le cadre du projet, mais qui, selon la Banque, sont : a) associées directement et étroitement au projet ; b) réalisées ou censées l'être en même temps que le projet ; et c) nécessaires pour la viabilité du projet et n'auraient pas été construites, agrandies ou réalisées si le projet n'avait pas existé.

- Les normes environnementales et sociales de la Banque mondiale (ESS) pertinentes pour le Projet<sup>45</sup>.
  - Les instruments de gestion des risques environnementaux et sociaux requis dans le cadre du Projet, et une indication de leur articulation
  - Les directives du Groupe de la Banque mondiale en matière d'environnement, de santé et de sécurité (directives EHS) applicables au projet, notamment la Directive Générale<sup>46</sup>
  - Les conventions internationales et régionales directement pertinentes pour le Projet qui ont été adoptées par le pays, telles que la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants ou la Convention de Bâle sur les déchets dangereux et leur élimination, la *CONVENTION RELATIVE AUX zones humides D'IMPORTANCE INTERNATIONALE PARTICULIEREMENT COMME HABITATS DES OISEAUX D'EAU (CONVENTION RAMSAR)*.
  - Les principales parties prenantes qui sont directement pertinentes pour les activités proposées dans le cadre du Projet, ainsi que tout autre intervenant, lors de la mise en œuvre du Projet.
- Identifie les écarts entre les dispositions nationales et les exigences de la Banque mondiale de chacune des Normes Environnementales et Sociales (NES) pertinentes aux activités concernées, et proposera des palliatifs (sous la forme d'un tableau). À cet effet le Consultant utilisera le tableau des exigences clefs joint en Annexe à ces TdRs.

#### **Chapitre 4. Données de base**

- Présente uniquement et de manière succincte les informations requises pour comprendre les enjeux environnementaux et sociaux du Projet, notamment ce qui pourrait être affecté par le Projet ou ce qui pourrait affecter le Projet, y compris les informations pertinentes sur la zone d'accueil des activités concernées et les installations associées (localités, populations, économie locale, pauvreté, conflit, sécurité, géographie, secteurs ciblés, hydrologie, climat, biodiversité, aires ; protégées).

Le niveau de détail des informations présentées doit être suffisant et approprié pour renseigner sur la nature et les caractéristiques des risques et des impacts ainsi que sur les mesures d'atténuation du projet. Tout détail monographique doit être en Annexe, afin de ne pas alourdir le texte et faciliter sa lecture.

- Accompagne le texte avec des cartes qui localisent tous les toponymes mentionnés dans l'EIES.
- Identifie et documente les groupes défavorisés ou vulnérables, y compris les personnes déplacées par des conflits, qui peuvent être affectés par les activités concernées, soit parce qu'ils sont touchés de manière disproportionnée, soit parce qu'ils pourraient être limités dans l'accès aux bénéfices découlant de ces activités. Une attention particulière doit être portée à la présence ou non de communautés Batwas près du site des activités concernées.
- Analyse les données existantes sur la VBG, y compris les données sur la violence sexuelle et physique par les partenaires/non-partenaires, l'exploitation et l'abus sexuels, le harcèlement sexuel, la violence intime par un partenaire, la violence familiale, les mariages précoces et les pratiques traditionnelles nuisibles, notamment celles qui risquent d'être exacerbées par la mise en œuvre du projet<sup>47</sup>.

<sup>45</sup> ESS 9 sur les Intermédiaires financiers n'est pas pertinente au Projet. Les 9 autres normes sont pertinentes :

NES 1	Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux
NES 2	Emploi et conditions de travail
NES 3	Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution
NES 4	Santé et sécurité des populations
NES 5	Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire
NES 6	Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques
NES 7	Peuples autochtones/communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées
NES 8	Patrimoine Culturel
NES 10	Mobilisation des parties prenantes et information

<sup>46</sup> [https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/d4260b19-30f2-466d-9c7e-86ac0ece7e89/010\\_General%2BGuidelines.pdf?MOD=AJPERES&CVID=jkD2Am7&ContentCache=NONE&CACHE=NONE](https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/d4260b19-30f2-466d-9c7e-86ac0ece7e89/010_General%2BGuidelines.pdf?MOD=AJPERES&CVID=jkD2Am7&ContentCache=NONE&CACHE=NONE)

<sup>47</sup> Les sources éventuelles de ces informations incluent les données des Enquêtes démographiques et de santé des Objectifs de développement durable sur l'égalité entre les sexes.

- Analyse la disponibilité et l'accessibilité de services de réponse à la VBG sûrs et éthiques, notamment les soins médicaux, les services psychologiques, l'aide juridique, les services de protection et les opportunités de subsistance<sup>48</sup>.
- Évalue la qualité, le degré de précision et la fiabilité des données disponibles, indique les sources de ces données et l'année de leur collecte, et identifie les lacunes essentielles.
- Prend en compte les autres activités de développement passées, en cours ou envisagées dans la zone concernée, ainsi que tout changement escompté avant le démarrage des activités.

### **Chapitre 5. Analyse des variantes**

- Compare systématiquement les variantes acceptables par rapport à l'emplacement, la conception, la dimension, les technologies, et l'exploitation des activités concernées, y compris l'absence d'activités, sur la base de leurs effets environnementaux et sociaux potentiels. Dans la mesure du possible, des stratégies de construction alternatives (par exemple le calendrier, la main-d'œuvre locale par rapport à la main-d'œuvre importée, considération des besoins des personnes vivant avec un handicap (rampes d'accès), des femmes chefs de ménages, etc.) sont envisagées et évaluées en fonction de leurs implications environnementales et socio-économiques.
- Quantifie les impacts environnementaux et sociaux, y compris ceux liés à l'EAS/HS pour chaque variante, autant que faire se peut, et leur attribue une valeur économique lorsque cela est possible.
- Évalue les coûts d'investissement et les charges récurrentes correspondant aux mesures d'atténuation de chaque variante, ainsi que la faisabilité des mesures proposées par rapport aux conditions locales et les capacités institutionnelles en place ou à mettre en place.

### **Chapitre 6. Risques et impacts environnementaux et sociaux**

- Identifie, établit une typologie, décrit, analyse et évalue l'importance des risques et impacts environnementaux et sociaux directs, indirects, ou cumulatifs, y compris ceux liés à l'EAS/HS pouvant découler des activités concernées ou des installations associées pendant leur durée de vie.
- Mets en relation ces risques et impacts avec les Normes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale. À cet effet le Chapitre doit, entre autres, porter une attention particulière aux risques et impacts associés :
  - Aux personnes ou groupes potentiellement défavorisés ou vulnérables du fait de leur situation particulière, tels que définis dans la NES1<sup>49</sup> et NES7 ; notamment les Batwas.
  - Aux conditions de travail et d'emploi, à la discrimination, et à la santé et la sécurité au travail, tels qu'indiqués dans la NES 2.
  - Aux fournisseurs principaux. Ces risques seront traités manière proportionnée au contrôle ou à l'influence exercés sur ces fournisseurs principaux, tel qu'indiqué dans les NES2 et NES 6.
  - A la pollution, tel que défini dans la NES 3, et dans le paragraphe 18 de la NES1, y compris le risque de pollution du Lac Tanganyika, qui pourrait constituer un enjeu international.
  - À l'utilisation de produits chimiques et des substances dangereuses, dont les pesticides, tel qu'indiqué dans la NES 3.
  - À la santé publique, notamment la transmission et la propagation de maladies infectieuses (i.e., le paludisme) et contagieuses (e.g. la COVID-19, VIH/SIDA, et Ébola)
  - Aux violences basées sur le genre (VBG), notamment les abus, l'exploitation et les atteintes sexuelles ainsi que le harcèlement sexuel (EAS/HS)
  - A la recrudescence des conflits interpersonnels, communautaires et interétatiques, de la criminalité, le banditisme ou de la violence

<sup>48</sup> Les services en matière de VBG doivent être alignés sur les normes définies selon les principes et les pratiques modèles nationales et internationales, notamment les Principes de l'OMS pour la gestion clinique des victimes de viol et l'Outil d'évaluation de l'assurance de la qualité en matière de VBG, les principes de l'UNICEF/IRC relatifs aux soins cliniques aux enfants survivants d'agressions sexuelles, les principes inter-institutions pour la gestion des cas de VBG et les Normes minimales du FNUAP pour la prévention et la réponse à la VBG.

<sup>49</sup> L'expression « défavorisé » ou « vulnérable » désigne des individus ou des groupes qui risquent davantage de souffrir des effets du projet et/ou sont plus limités que d'autres dans leur capacité à profiter des avantages d'un projet. Ces individus ou ces groupes sont aussi plus susceptibles d'être exclus du processus général de consultation ou de ne pouvoir y participer pleinement, et peuvent de ce fait avoir besoin de mesures et/ou d'une assistance particulière. À cet égard, il faudra tenir compte de considérations liées à l'âge, notamment des personnes âgées et des mineurs, y compris dans les cas où ceux-ci peuvent être séparés de leur famille, de leur communauté ou d'autres individus dont ils dépendent.

- À l'adaptation et la résilience au changement climatique, notamment l'augmentation des périodes de sécheresse, les inondations, ou les tempêtes, tel qu'indiqué dans la NES4.
- A la réquisition forcée ou involontaire de terres ou aux restrictions à l'utilisation des terres, tel qu'indiqué à la NES 5
- À la propriété et l'accès aux terres et aux ressources naturelles, notamment les régimes fonciers applicables, l'accessibilité et la disponibilité des terres, la sécurité alimentaire et la valeur foncière.
- À l'accès à la terre et aux ressources naturelles, compte tenu de la possibilité d'exacerber les tensions, aggraver la pauvreté et les inégalités, notamment chez les groupes défavorisés ou vulnérables, et chez les femmes.
- A la protection, la préservation, le maintien et la régénération des habitats naturels et de la biodiversité, tel qu'indiqué dans la NES 6, notamment les habitats de reproduction pour les poissons et les habitats d'accueil pour les oiseaux résidents ou migrateurs. Le Lac Tanganyika est un site d'accueil et de passage important pour les migrateurs paléarctiques.
- Aux services écosystémiques<sup>50</sup> tel que défini dans la NES 1
- À l'exploitation des ressources naturelles biologiques, tel qu'indiqué dans la NES 6.
- Au patrimoine culturel, tel qu'indiqué dans la NES 8.

### **Chapitre 7. Plan de gestion environnementale et sociale (PGES)**

Ce Chapitre présente le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) pour les activités concernées. Le plan comprend 5 sections :

- Atténuation
- Suivi
- Engagement des parties prenantes
- Cadre institutionnel pour la mise en œuvre du PGES (entité responsable)
- Budget

#### **Atténuation**

Cette section :

- Définit les mesures et actions, suivant le principe de la hiérarchie d'atténuation, requises pour atténuer à un niveau acceptable chacun des impacts environnementaux et sociaux négatifs évalués dans le chapitre précédent, d'une manière qui satisfait les exigences des NES de la Banque mondiale, ainsi que les réglementations nationales.
- Décrit chacune des mesures d'atténuation avec un niveau de détail technique suffisant pour comprendre les enjeux de sa mise en œuvre.
- Applique le principe de la hiérarchie d'atténuation tel que défini dans le paragraphe 27 de la NES<sup>51</sup>, lors de la définition des mesures d'atténuation appropriées des risques et impacts environnementaux et sociaux des activités concernées.
- Identifie les impacts résiduels négatifs importants qui ne peuvent pas être atténués à des niveaux acceptables, et évalue l'acceptabilité de ces impacts résiduels et explique les motifs de telles décisions.

---

<sup>50</sup> Les services écosystémiques sont les bénéfiques que les populations retirent des écosystèmes. Il en existe quatre catégories : i) les services d'approvisionnement, qui désignent les produits que les populations tirent des écosystèmes et qui peuvent inclure les aliments, l'eau douce, le bois d'œuvre, les fibres et les plantes médicinales ; ii) les services de régulation, qui désignent les avantages que les populations tirent de la régulation par les écosystèmes de processus naturels qui peuvent inclure la purification des eaux de surface, le stockage et la fixation du carbone, la régulation du climat et la protection contre les risques naturels ; iii) les services culturels, qui désignent les avantages immatériels que les populations peuvent tirer des écosystèmes et qui peuvent inclure des aires naturelles considérées comme des sites sacrés et des zones importantes pour les activités récréatives et le plaisir esthétique ; et iv) les services de soutien, qui désignent les processus naturels qui maintiennent les autres services et qui peuvent inclure la formation des sols, le cycle des nutriments et la production primaire.

<sup>51</sup> Le principe de la hiérarchie d'atténuation consiste à :

- a) anticiper et éviter les risques et les impacts ;
- b) lorsqu'il n'est pas possible de les éviter, minimiser ou réduire les risques et les impacts à des niveaux acceptables ;
- c) une fois que les risques et les impacts ont été minimisés ou réduits, les atténuer ; et
- d) lorsque les impacts résiduels sont importants, les compenser ou les neutraliser si cela est techniquement et financièrement possible.

- Évalue les risques et impacts environnementaux et sociaux que la mise en œuvre des mesures d'atténuation pourrait causer.
- Traite les risques et impacts des installations associées d'une manière proportionnée au contrôle ou à l'influence que l'entité responsable exerce sur celles-ci. Recense les risques et impacts que ces installations pourraient engendrer pour les activités concernées, si un contrôle ou une influence ne peuvent pas être exercés sur les installations associées permettant de satisfaire les exigences des NES,
- Assure l'articulation et la cohérence avec les autres instruments de gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux préparés à l'échelle du Projet, dont le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), le rapport sur l'évaluation des risques liés aux VBG/EAS/HS, le Plan de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO), le Plan d'Action de Réinstallation (PAR), le Plan d'Engagement Environnemental et Social(PEES), et le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP).
- Propose des mesures d'atténuation différenciées afin que les impacts négatifs des activités proposées n'affectent pas les personnes ou les groupes défavorisés ou vulnérables (notamment les femmes, les groupes ethniques dont les communautés de Batwas, les personnes handicapées, les jeunes, les personnes analphabètes, et les personnes déplacées) de manière disproportionnée, et pour qu'elles ne soient pas lésées dans le partage des avantages et opportunités de développement résultant des activités concernées.
- Tient compte des répercussions potentielles sur les cultures, les coutumes, et les économies locales, en particulier les impacts potentiels sur les moyens de subsistance, la pauvreté, et les dynamiques intercommunautaires au cœur des inégalités d'accès aux services (notamment à l'eau, à la nourriture et à la terre).
- Distingue les risques et impacts qui seront directement gérés par les services publics, de ceux dont l'atténuation sera assumée par les entreprises dans le cadre de leurs contrats respectifs.
- Regroupe toutes les mesures d'atténuation assumées par les entreprises en un jeu d'exigences Environnementales, Sociales, Sanitaires, et Sécuritaires qui seront annexées à l'EIES, y compris un code de conduite et une description du processus de préparation des PGES Entreprise qui détaille comment les exigences seront opérationnalisées. Ce jeu d'exigences sera organisé en sections, et doit au minimum couvrir les thèmes suivants :
  - Formation sur les exigences Environnementales, Sociales, Sanitaires, et Sécuritaires (ESSS)
  - Gestion des installations et chantiers
  - Gestion de la sécurité au travail
  - Gestion de la santé au travail
  - Gestion de la main-d'œuvre, y compris un Code de Conduite relatif à l'exploitation, aux abus, et au harcèlement sexuel.
  - Préparation et réponse aux urgences
  - Sécurité extérieure des chantiers, installations, et des personnes
  - Gestion du trafic et sécurité routière
  - Engagement des parties prenantes par les entreprises
  - Suivi et rapportage environnemental et social par les entreprises
- Décrit comment ces exigences seront pris en considération lors du processus de DAO et lors de l'octroi des contrats.

#### **Suivi**

- Présente un mécanisme de suivi et d'évaluation systématique de la mise en œuvre des mesures d'atténuation, ainsi que de l'impact des activités concernées sur l'environnement physique et social.
- Définit la nature et les paramètres du suivi de l'impact des activités concernées, y compris les paramètres à mesurer, les méthodes à utiliser, les lieux d'échantillonnage, la fréquence des mesures, les limites de détection (s'il y a lieu), et une définition des seuils qui indiqueront la nécessité d'appliquer des mesures correctives.
- Détaille le processus de rapportage de la performance des entreprises dans la mise en œuvre des exigences environnementales et sociales qu'elles doivent assumer dans le cadre de leurs contrats
- Définit les rapports de suivi qui doivent être préparés, qui doit les préparer, qui sont les destinataires, leur fréquence, et leur contenu.

#### **Engagement des parties prenantes**

- Fait référence au Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) du Projet, et en résumer les portions pertinentes aux activités concernées, notamment le mécanisme de gestion des plaintes.

- Incorpore, le cas échéant, des méthodes traditionnelles de gestion des plaintes tout en veillant à assurer l'accès ou la prise en compte des individus et groupes défavorisés et marginalisés conformément au PMPP.

#### **Cadre institutionnel pour la mise en œuvre du PGES**

- Décrit les rôles et les responsabilités des différents acteurs (qui fera quoi, par poste) impliqués dans la préparation et l'approbation de l'EIES, les entités chargées de l'exécution des mesures d'atténuation et de suivi (notamment concernant l'exploitation, la supervision, la mise en œuvre, le suivi, les mesures correctives, le financement, l'établissement des rapports et la formation du personnel), la contractualisation des exigences Environnementales, Sociales, Sanitaires, et Sécuritaires (ESSS), ainsi que dans la mise en œuvre et le suivi de la mise en œuvre du PGES et des entreprises pour les activités concernées.
- Évalue les capacités techniques et organisationnelles existantes de tous les acteurs ci-dessus, en termes de personnel qualifié, de procédures, et de performance dans le passé.
- Recommande les mesures de renforcement des capacités des acteurs afin qu'ils puissent de jouer le rôle et assumer les responsabilités décrites ci-dessus. Le consultant doit tenir compte du fait que les activités concernées par l'EIES ne représentent qu'une petite partie des activités prévues dans le cadre du Projet, et que le Cadre de Gestion Environnemental et Social (CGES) du Projet prévoira aussi des activités de renforcement des capacités. Le renforcement des capacités nationales qui ne sont pas spécifiquement requises par les activités concernées est un objectif valide qui peut constituer une activité du Projet lui-même, plutôt qu'une mesure d'atténuation pour les activités concernées.
- Prévoit le renforcement des capacités des entreprises et des agents exécutants les activités du Projet
- Évalue la faisabilité technique, institutionnelle, et financière de la mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées.

#### **Budget**

- Inclut un budget pour la mise en œuvre et le suivi de la mise en œuvre du PGES, sachant que le coût des mesures d'atténuation à la charge des entreprises sera intégré dans leurs contrats respectifs.
- Évalue les coûts d'investissement et les charges récurrentes correspondant aux mesures d'atténuation proposées

#### **Chapitre 8. Consultation des parties prenantes**

Ce Chapitre résume toutes les consultations avec les parties prenantes concernées sur les impacts et risques potentiels des activités concernées, y compris les principaux bénéficiaires et les populations directement touchées par le sous-projet, notamment les femmes, les jeunes et les groupes vulnérables. Le résumé doit indiquer les attentes et les préoccupations exprimées par les parties prenantes, ainsi que les dates et les lieux des consultations, et inclure une liste des participants, et indiquer comment les avis des parties prenantes ont été pris en compte dans l'EIES. Les consultations relatives au Projet lui-même, ainsi que les procédures de divulgation de l'EIES ont traitées dans le PMPP.

#### **Bibliographie**

La bibliographie indique toutes les sources écrites, publiées ou non, qui ont été exploitées ou mentionnées dans l'EIES.

#### **Annexes**

- Liste des personnes qui ont préparé l'étude d'impact environnemental et social ou qui y ont contribué.
- Comptes rendus des réunions, des consultations et des enquêtes associant les parties prenantes, y compris les personnes touchées et les autres parties concernées. Ces comptes rendus décrivent les moyens utilisés auxdites occasions pour obtenir les points de vue des populations touchées et des autres parties concernées.
- Exigences environnementales, sociales, sanitaires et sécuritaires (ESSS) pour les entreprises
- Modèle de rapports périodiques d'avancement incluant les aspects relatifs à la gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux.

#### **Calendrier et Durée de la Consultance**

La consultation sera effectuée selon le calendrier suivant :

Rapport provisoire pour l'EIES :	20 jours après la signature du contrat
Rapport final pour l'EIES :	5 jours après avoir reçu les commentaires de l'UGP

**NOTE : La revue effectuée par la Banque mondiale vérifiera que tous les points mentionnés dans les TdRs sont couverts, et que l'EIES répond à toutes les exigences pertinentes du CES.**

La consultation s'étendra sur une période d'approximativement 40 jours, dépendant du délai de réponse pour les commentaires respectifs de l'UGP et de la Banque mondiale.

Le niveau d'effort prévu pour la consultation est de 25 jours calendaires répartis comme suit :

Préparation	02 jours
Travail de terrain	03 jours
Rédaction du rapport provisoire	15 jours
Rédaction du rapport final	05 jours
<b>TOTAL</b>	<b>25 jours</b>

**NOTE : Des délais supplémentaires sont possibles si l'EIES doit aussi faire l'objet d'une approbation par l'autorité nationale compétente.**

#### **Formats des Livrables**

Le rapport provisoire et définitif sera préparé en français et remis sous-forme de brochures (3 exemplaires) et sur support électronique en format Microsoft WORD. Le consultant doit utiliser le correcteur automatique de l'orthographe et de la grammaire avant de soumettre les différentes versions des rapports (provisoire et définitif).

Les rapports seront adressés au Coordinateur de l'Unité de Gestion du Projet de Facilitation du Commerce et Intégration dans les Grands Lacs (PFCIGL).

#### **Profil du Consultant**

Le consultant doit posséder les compétences, l'expérience pertinente et les qualifications requises pour exécuter cette mission. Le consultant retenu doit avoir une connaissance de la législation pertinente en vigueur au Burundi ainsi que des exigences de la Banque mondiale sous le nouveau Cadre Environnemental et social, y compris une expérience dans l'organisation des consultations publiques.

Le Consultant sera un consultant individuel avec les qualifications suivantes :

- Un diplôme universitaire de niveau minimum Bac+5 en sciences de l'environnement ou une discipline connexe ou apparente ;
- Au moins 10 ans d'expérience dans le domaine d'élaboration des documents d'EIES,
- Avoir mené la préparation d'au moins cinq (05) EIES/PGES similaires dans le cadre des projets financés par la Banque mondiale ou autres bailleurs de fonds en matière de développement comme la BAD, ou l'UE ;
- Avoir déjà élaboré avec succès au moins un Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) ou un EIES/PGES sous le CES de la Banque mondiale ;
- Maîtriser le CES et ses 10 normes environnementales et sociales (NES) ;
- Avoir une expérience préalable avec des analyses qualitatives sur le terrain et des revues bibliographiques ;
- Disposer en outre des compétences et expériences complémentaires dans les domaines de la réinstallation, du genre et de la consultation publique ;
- Avoir une bonne capacité d'analyse, de rédaction et de synthèse ;
- Maîtriser la langue française écrite et orale ainsi que le kirundi ;
- Avoir une maîtrise suffisante de l'outil informatique, notamment Microsoft Word, Excel, Power Point et Google Earth, pour préparer un rapport qui satisfasse les TdRs.

Pour bien accomplir sa mission, le Consultant pour s'adjoindre au personnel d'appui qu'il jugera nécessaire dans les limites acceptables par le client.